

DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE LA VALLEE DU SORNIN**

SERVICE DE L'EAU POTABLE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC



EXERCICE 2021



SECUNDO
Une expertise au service de l'eau
SARL au capital de 25 000 € - RCS Lyon 481 210 243
31 Cours Émile Zola 69100 VILLEURBANNE
04 78 54 17 31



SIE de la VALLÉE du SORNIN
Mairie de SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF
71740 SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF
syndicatdeseauxdusornin@orange.fr
(03) 85 26 21 61

I. TABLE DES MATIERES

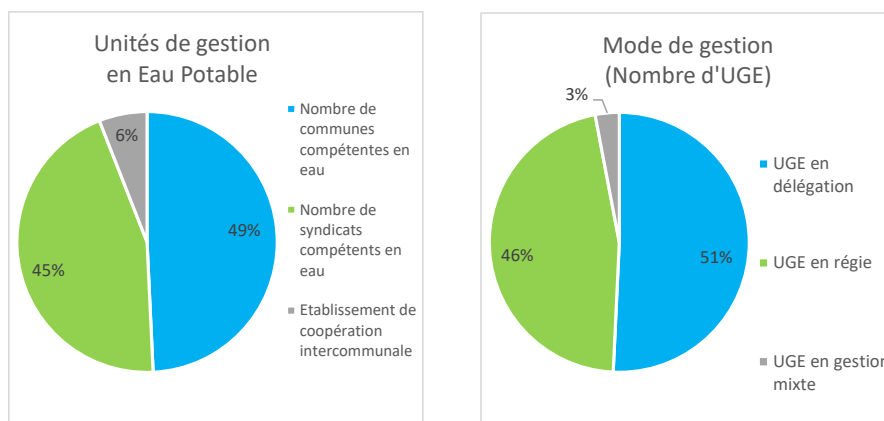
I.	TABLE DES MATIERES.....	3
II.	TABLEAU RECAPITULATIF ET COMPARAISON AVEC LES DONNEES DEPARTEMENTALES	6
III.	LES INDICATEURS REGEMENTAIRES.....	7
IV.	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	8
IV.1	LE TERRITOIRE DESSERVI.....	8
IV.2	LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE	9
IV.2.1	LA PRODUCTION PROPRE	9
IV.2.1.1	Service de Saint Igny de Roche.....	9
IV.2.1.2	Service du Bois de la Grange.....	9
IV.2.1.3	Service de Saint-Marcel d'Iguerande.....	9
IV.2.1.4	Service de Saint-Julien de Jonzy.....	9
IV.2.1.5	Service de Sainte-Foy	10
IV.2.1.6	Réseaux indépendants	10
IV.2.2	LES ACHATS D'EAU	10
IV.2.3	LE SYNOPTIQUE	11
IV.3	LE MODE DE GESTION.....	12
IV.4	LES HABITANTS DESSERVIS.....	14
IV.5	LE NOMBRE D'ABONNES.....	15
IV.5.1	INVENTAIRE ET EVOLUTION.....	15
IV.5.2	COMPARAISON AVEC LES NOMBRES DE BRANCHEMENTS	17
IV.6	LES RESSOURCES EN EAU	18
IV.6.1	LOCALISATION ET NATURE	18
IV.6.2	LES VOLUMES PRELEVES ET PRODUITS.....	18
IV.6.2.1	Historique des volumes prélevés et produits.....	18
IV.6.2.2	Historique des volumes produits par ressources	19
IV.6.2.3	Variations Saisonnières	19
IV.6.3	LES TAUX D'UTILISATION DE LA (OU DES) RESSOURCE(S).....	21
IV.6.3.1	Pour l'ensemble du syndicat	21
IV.6.3.2	par ressource	22
IV.6.4	LES VOLUMES IMPORTES	23
IV.6.5	LES VOLUMES EXPORTES	24
IV.6.6	LES VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION	25
IV.7	LES VOLUMES FACTURES ET CONSOMMES	26
IV.7.1	VOLUMES FACTURES.....	26
IV.7.2	VOLUMES COMPTABILISES SUR 365 JOURS	27
IV.7.3	LA CONSOMMATION MOYENNE PAR ABONNE ET PAR HABITANT	28
V.	LE PATRIMOINE.....	29
V.1	LE RESEAU	29
V.1.1	LINEAIRE PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES INDICES	29
V.1.2	LINEAIRE PRIS EN COMPTE POUR L'ANALYSE DU RESEAU	29
V.1.3	LE BORDEREAU (SIG)	30
V.1.4	L'EVOLUTION DU LINEAIRE (SIG)	30
V.1.5	L'ANALYSE DE RESEAU PAR DIAMETRE (SIG).....	31
V.1.6	L'ANALYSE DE RESEAU PAR MATERIAU (SIG)	31
V.1.1	ANALYSE PAR PERIODE DE POSE (SIG)	33
V.1.2	LA DENSITE (RAD)	33
V.1.3	L'ANALYSE DU RESEAU PAR CLASSE (SIG)	34
V.2	LE PARC COMPTEURS.....	34
V.2.1	AU TOTAL	34

V.2.2	LE RENOUELEMENT DES COMPTEURS	36
V.3	LES BRANCHEMENTS.....	36
V.3.1	AU TOTAL	36
V.3.2	LES BRANCHEMENTS EN PLOMB	36
V.4	LES OUVRAGES	36
V.4.1	LES RESERVOIRS	36
V.4.2	LES STATIONS DE REPRISES / SURPRESSEURS	37
V.4.3	LES TRAITEMENTS.....	37
VI.	LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE.....	38
VI.1	LES MODALITES DE TARIFICATION	38
VI.1.1	LE TYPE DE TARIFICATION	38
VI.1.2	LA FACTURE D'EAU	39
VI.2	LES RECETTES DU SERVICE.....	40
VII.	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	41
VII.1	LA QUALITE DE L'EAU.....	41
VII.2	L'INDICE DE CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE	43
VII.3	LE RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION	44
VII.3.1	DEFINITION DES RENDEMENTS	44
VII.3.2	LES RESULTATS DU SYNDICAT.....	46
VII.3.2.1	Respect du rendement SDAGE Loire Bretagne.....	46
VII.3.2.2	Respect du rendement du Grenelle.....	47
VII.3.2.3	Respect du schéma de distribution	47
VII.3.3	POSITION DU SYNDICAT DANS LE DEPARTEMENT	48
VII.4	EVOLUTION DES VOLUMES DE FUITES	48
VII.5	SYNTHESE DES VOLUMES EN JEU.....	49
VII.6	L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTE.....	50
VII.7	L'INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU	51
VII.8	LE TAUX MOYEN DE RENOUELEMENT DU RESEAU	52
VII.9	L'INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	54
VII.9.1	POUR LES RESSOURCES DU SYNDICAT	54
VII.9.2	L'INDICATEUR REGLEMENTAIRE	54
VII.10	LE TAUX D'IMPAYES.....	55
VII.11	LES INTERRUPTIONS ET RECLAMATIONS.....	55
VII.11.1	LES INTERRUPTIONS DE SERVICE.....	55
VII.11.2	LES RECLAMATIONS.....	56
VIII.	LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	57
VIII.1	LES TRAVAUX ENGAGES PENDANT L'EXERCICE.....	57
VIII.1.1	LES TRAVAUX COMMANDES PAR LA COLLECTIVITE.....	57
VIII.1.2	LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE	57
VIII.1.3	LES TRAVAUX REALISES PAR L'EXPLOITANT	58
VIII.1.3.1	Branchements, suppression branchements plomb & compteurs.....	58
VIII.1.3.2	électromécanique	58
VIII.2	L'ETAT DE LA DETTE	59
VIII.3	LES AMORTISSEMENTS	59
VIII.4	LES PROJETS ET TRAVAUX EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	60
VIII.4.1	RENOUELEMENT ET DETOURNEMENTS	60
VIII.4.2	EXTENSIONS DE RESEAU	62

VIII.4.3	RENFORCEMENT DE RESEAU	62
VIII.4.4	AUTRES TRAVAUX.....	62
VIII.4.5	PERIMETRES DE PROTECTION.....	62
VIII.4.6	ETUDE EN COURS.....	62
IX.	LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	63
IX.1	LE MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE.....	63
IX.2	ACTION DECENTRALISEE	63
X.	NOTE LIMINAIRE	63
XI.	NOTICE AGENCE LOIRE BRETAGNE	64
XII.	SYNTHESE DES TEXTES REGLEMENTAIRES 2021.....	68

II. TABLEAU RECAPITULATIF ET COMPARAISON AVEC LES DONNEES DEPARTEMENTALES

Les Unités de Gestion du service d’Eau Potable dans le Département :



Le tableau suivant détaille les principaux indicateurs d’un service d’eau potable à l’échelle du Département (donnée de l’Observatoire de l’Eau) et pour quelques syndicats de profil similaire pour l’exercice 2020 :

COMPARAISONS DONNÉES DÉPARTEMENTALES / COLLECTIVITES		Département	SIE de la Sologne Ligérienne	SIE de la Vallée du Sornin	SIE du Brionnais	SIE de la Guye	SME de Châlon Sud-Ouest	Matour
Nombre d'habitants desservis	D101.0	576 880	3 293	13 063	21 116	8 886	20 983	1 145
Nombre d'abonnés	VP.056	288 670	1 607	6 531	10 915	4 086	9 154	713
Nombres d'habitants par abonné	D102.0	2,00	2,05	2,00	1,93	2,17	2,29	1,61
Réseau (en km)	VP.077	13 523	217	524	976	335	366	43
Nombre d'abonnés par km	VP.229	21,3	7,4	12,5	11,2	12,2	25,0	16,5
Prix de l'eau TTC (1 m³ sur une facture de 120 m³)	D102.0	2,65 €	3,16 €	3,51 €	3,61 €	3,62 €	2,71 €	2,80 €
Conformité microbiologique	P101.1	99,7%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Conformité physico-chimique	P102.1	87,0%	100%	100%	98%	96%	75%	100%
Protection de la ressource en eau	P108.3	95,0%	80,0%	68,0%	74,7%	80,0%	80,0%	69,0%
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (sur 120)	P103.2B	104	80	100	80	107	88	89
Rendement du réseau de distribution	P104.3	80,5%	89,7%	79,5%	77,9%	77,5%	70,9%	65,9%
Volumes non comptés (en m³/km/j)	P105.3		0,4	1,0	2,5	1,6	4,2	2,1
Pertes en réseau (en m³/km/j)	P106.3	2,0	0,4	0,9	2,1	1,3	3,6	2,0
Renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.2	0,91%	0,4%	1,1%	1,0%	1,1%	1,4%	3,2%

III. LES INDICATEURS REGEMENTAIRES

	Unité	2019	2020	2021
Estimation du nombre d'habitants desservis	Hab	13 010	13 063	13 067
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€	3,47 €	3,51 €	3,50 €
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	j	1	1	1
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100%	100%	100%
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100%	100%	100%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	100	100	100
Rendement du réseau de distribution	%	80,6%	79,5%	81,8%
Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /j/km	0,9	1,0	0,8
Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /j/km	0,8	0,9	0,7
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	1,1%	1,1%	1,1%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	70%	70%	74%
Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	€	824 €	1 153 €	765 €
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	‰	6,19 ‰	7,95 ‰	7,13 ‰
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100%	100%	100%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an			0,30
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,12%	1,27%	0,96%
Taux de réclamations	‰	0,8 ‰	0,8 ‰	0,5 ‰

IV. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

IV.1 LE TERRITOIRE DESSERVI

Le syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Sornin comprend les **23 communes** suivantes :

1	CHAPELLE-SOUS-DUN (la)
2	CHASSIGNY-SOUS-DUN
3	CHÂTEAUNEUF
4	COUBLANC
5	FLEURY-LA-MONTAGNE
6	IGUERANDE
7	LIGNY-EN-BRIONNAIS
8	MAILLY
9	MAIZILLY
10	SAINT-BONNET-DE-CRAY
11	SAINT-DENIS-DE-CABANNE
12	SAINT-EDMOND

13	SAINTE-FOY
14	SAINT-IGNY-DE-ROCHE
15	SAINT-JULIEN-DE-JONZY
16	SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS
17	SAINT-MARTIN-DE-LIXY
18	SAINT-MARTIN-DU-LAC
19	SAINT-MAURICE-LÈS-CHÂTEAUNEUF
20	SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE
21	SEMUR-EN-BRIONNAIS
22	TANCON
23	VAUBAN

Ces communes ont transféré leur compétence en eau potable au syndicat.

Les communes de CHANDON, CHARLIEU, CHAUFFAILLES sont également partiellement desservies en eau potable par le syndicat.

Les missions du service sont :

- La production,
- La protection des points de prélèvement,
- Le traitement,
- Le transport,
- Le stockage,
- La distribution

IV.2 LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE

IV.2.1 LA PRODUCTION PROPRE

Trois ressources assurent l'alimentation en eau du Syndicat. Suite aux travaux de tranchée drainante aux puits de Saint Martin du Lac, la sollicitation de chaque ressource a été modifiée :

- les trois sources de Saint-Maurice les Châteauneuf, qui représentent environ 35 % des ressources,
- les puits de Saint-Martin du Lac qui représentent 50 % des ressources (15 % pour le puits 1 et 35 % pour le puits 2),
- les puits d'Iguerande qui représentent 15 % environ des ressources.

IV.2.1.1 SERVICE DE SAINT IGNY DE ROCHE

L'eau des sources est reprise en refoulement/distribution vers le réservoir de Saint Igny de Roche alimentant en route le réservoir de Coublanc-La Croix du Lièvre. Deux stations de reprise, l'une au réservoir de Saint Igny de Roche, l'autre au réservoir de Coublanc-La Croix du Lièvre, alimentent, en refoulement distribution, respectivement, les réservoirs de Chauffailles-Les-Lards et Coublanc-Le Bois Gauthay.

Le service comprend les communes de Saint-Igny de Roche (en partie), Tancon, Saint-Martin de Lixy, Maizilly, Coublanc (en partie), Saint-Denis de Cabanne (en partie). On distingue deux sous réseaux :

- le sous réseau des Lards (hameau de Saint-Igny, Ventes à Chauffailles),
- le sous réseau du Bois-Gauthay (hameaux de Coublanc).

IV.2.1.2 SERVICE DU BOIS DE LA GRANGE

L'eau des sources est aussi reprise en refoulement/distribution vers le réservoir de Saint-Maurice lès Châteauneuf-Le Bois de la Grange, alimentant en route le réservoir de Saint-Denis de Cabanne-Les Avaizes.

Ce service comprend les communes de Saint-Maurice lès Châteauneuf, Châteauneuf, Saint-Edmond, Saint-Denis de Cabanne (en partie) et le sous-réseau des Avaizes (Saint-Denis de Cabanne).

IV.2.1.3 SERVICE DE SAINT-MARCEL D'IGUERANDE

L'eau en provenance des puits de Saint Martin du Lac alimente en refoulement/distribution le réservoir de 1000 m³ de Saint-Marcel d'Iguerande. L'eau en provenance du puits d'Iguerande alimente en refoulement distribution le réservoir de 200 m³ de Saint Marcel d'Iguerande. L'ensemble forme le service de Saint-Marcel d'Iguerande.

Le service se décompose en deux sous réseaux :

- le sous réseau de Saint-Martin du Lac, il comprend les communes d'Iguerande (en partie) et Saint-Martin du Lac,
- le sous réseau d'Iguerande, comprend une partie de la commune d'Iguerande.

IV.2.1.4 SERVICE DE SAINT-JULIEN DE JONZY

Une station relais sur chacun des réservoirs de Saint-Marcel d'Iguerande alimente en refoulement/ distribution le réservoir de 1 000 m³ de Saint-Julien de Jonzy. La station de Saint-Maurice lès Châteauneuf assure aussi (sous certains critères) l'alimentation en eau du réservoir de Saint-Julien de Jonzy.

Le service se répartit entre :

- le sous réseaux de Fleury la Montagne, il comprend les communes de Mailly, Saint-Bonnet de Gray, Fleury la Montagne, Iguerande (en partie), Saint-Pierre la Noaille (en partie),

- le sous réseau de Ligny en Brionnais, avec les communes de Ligny en Brionnais, Vauban, Saint-Laurent en Brionnais, La Chapelle-sous-Dun et Chassigny-sous-Dun.

IV.2.1.5 SERVICE DE SAINTE-FOY

Le réservoir de 1 000 m³ de Saint-Julien de Jonzy alimente le réservoir mitoyen de 200 m³ à partir duquel une station de reprise assure l'alimentation en refoulement/distribution du réservoir de Sainte-Foy.

Le service comprend les communes de Saint-Julien de Jonzy, Sainte-Foy, Semur-en-Brionnais (en partie), Marcigny (en partie).

IV.2.1.6 RESEAUX INDEPENDANTS

Plusieurs zones éloignées des réseaux du Syndicat sont alimentées par des achats d'eau. Il s'agit en particulier de Vauban Fournoux, Vauban Mussy (avec un réservoir de 20 m³), La Chapelle-sous-Dun Dreuillen, Maizilly-Rongfer.

Enfin, il faut noter la possibilité d'alimenter le réservoir de Saint Maurice lès Châteauneuf à partir de Saint Julien de Jonzy avec de l'eau des puits du bord de Loire (alimentation pour pallier un manque d'eau des sources).

Le volume total de stockage du Syndicat est de 4 750 m³ et le réseau s'étend sur un linéaire de 524 km.

IV.2.2 LES ACHATS D'EAU

Le syndicat achète de l'eau en petites quantités à la commune de Mars et en quantités plus notables au SIE du Brionnais.

Cet achat permet l'alimentation de certains secteurs du SIE de la Vallée du Sornin.

Les ouvrages en place permettraient un achat d'eau à la commune d'Ecoche mais cette interconnexion n'a plus été utilisée depuis 2003.

IV.3 LE MODE DE GESTION

Le service est exploité en affermage.

L'affermage est assuré par VEOLIA en vertu du contrat prenant effet le 1^{er}/01/10 et ayant pour date d'échéance le 31/12/21 (12 ans).

Un avenant (05/02/2014) intègre au patrimoine la tranchée drainante des puits de Saint Martin du Lac et des équipements de comptage ainsi que l'impact des obligations réglementaires relatives au DT/DICT, à l'écrêtement des factures liées à une augmentation anormale de la consommation d'eau potable (loi Warsmann) et au risque de relargage de CVM par certaines canalisations en PVC.

VEOLIA a à sa charge l'application du règlement de service, le fonctionnement, la surveillance et l'entretien des installations, la relève des compteurs, la facturation, la mise en service des branchements, l'entretien des canalisations et le renouvellement des branchements, des compteurs, et des équipements électromécaniques.

La collectivité a à sa charge l'entretien des captages et du génie civil et le renouvellement des canalisations, des captages et du génie civil.

Les ventes et les achats d'eau en gros sont règlementés par des conventions.

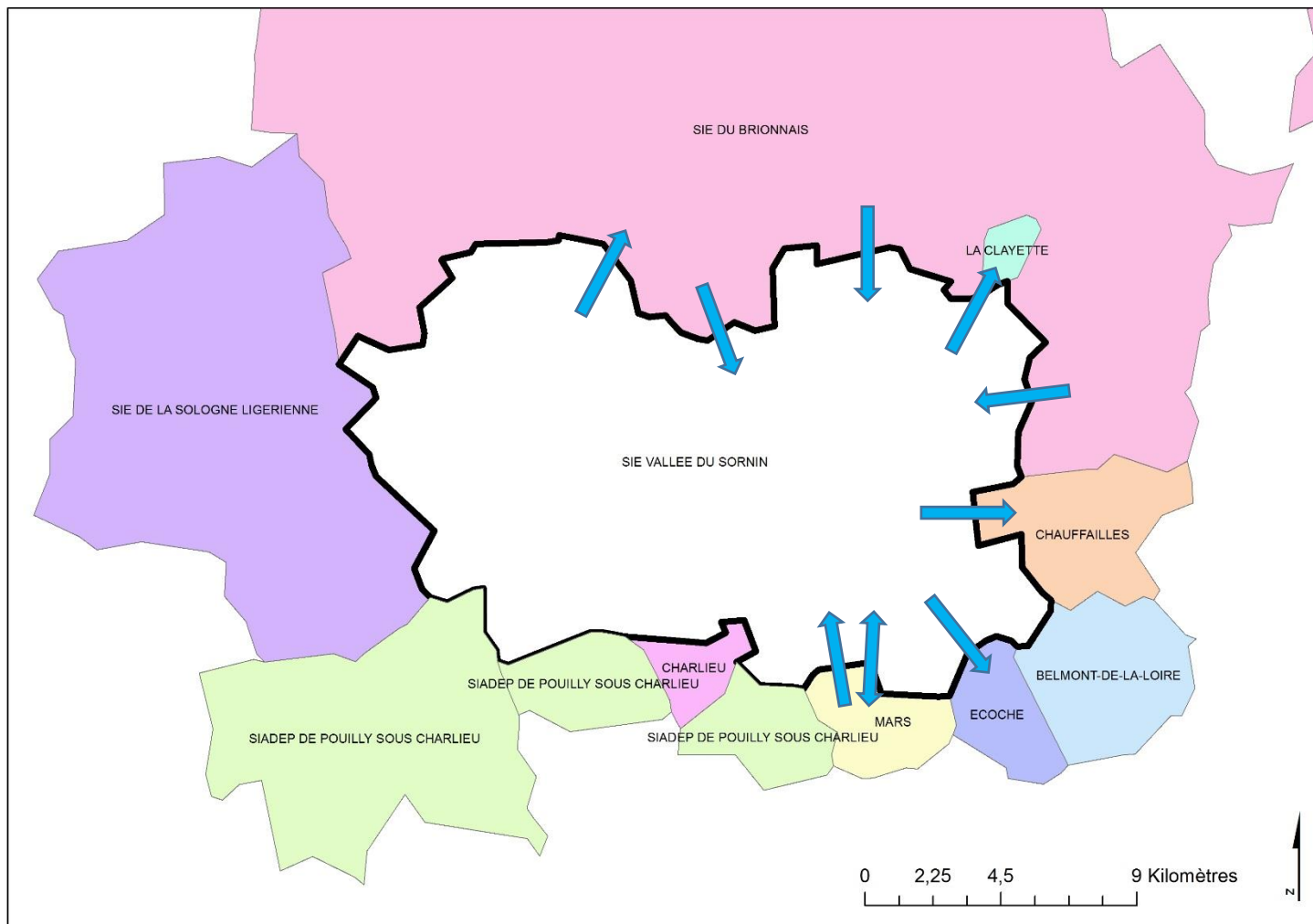
Lien contractuel	Sens	Usage	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée (an)
La Clayette	Export	P	SIE du Brionnais	300 à 500, voir 700 m ³ /j	01/01/86	30
Ecoche	Import* Export	S P + S		Maximum : 100 m ³ /j à 5 m ³ /h	01/01/85	15
Mars	Import Export	P + S P + S		100 m ³ /j	01/01/86	10
SIE du Brionnais Mussy sous Dun	Import	P			01/07/81	
SIE du Brionnais Vauban (Foumoux)	Import	P			01/07/81	
SIE du Brionnais Vauban (Mussy)	Import	P			01/07/81	
SIE du Brionnais Briant	Export	P			01/07/81	
Chauffailles	Export	P + S		500 m ³ /j	20/11/94	15

P = Permanent

S = Secours

*L'achat d'eau à la commune d'Ecoche n'est plus utilisé depuis 2003.

L'Observatoire de l'Eau en Saône et Loire 2021 fait état de 8,3 % de la population dont le service en régie, 66,1 % de la population dont le service est en délégation et 25,6 % de la population dont le service en gestion mixte.



IV.4 LES HABITANTS DESSERVIS

Les données proviennent des populations légales 2019 en vigueur au 1^{er} janvier 2022. La population totale correspond à la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Communes affiliées	2018	2019	Evolution en nombres	Evolution de la population
CHASSIGNY-SOUS-DUN	582	575	-7	-1,2%
CHÂTEAUNEUF	104	98	-6	-5,8%
COUBLANC	855	860	5	0,6%
FLEURY-LA-MONTAGNE	713	721	8	1,1%
IGUERANDE	1011	1 004	-7	-0,7%
LA CHAPELLE-SOUS-DUN	453	447	-6	-1,3%
LIGNY-EN-BRIONNAIS	359	370	11	3,1%
MAILLY	158	154	-4	-2,5%
MAIZILLY	344	341	-3	-0,9%
SAINT-BONNET-DE-CRAY	505	508	3	0,6%
SAINT-DENIS-DE-CABANNE	1 281	1 285	4	0,3%
SAINT-EDMOND	429	437	8	1,9%
SAINT-IGNY-DE-ROCHE	789	789	0	0,0%
SAINT-JULIEN-DE-JONZY	353	352	-1	-0,3%
SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	336	334	-2	-0,6%
SAINT-MARTIN-DE-LIXY	94	94	0	0,0%
SAINT-MARTIN-DU-LAC	253	253	0	0,0%
SAINT-MAURICE-LÈS-CHÂTEAUNEUF	580	583	3	0,5%
SAINTE-FOY	140	140	0	0,0%
SEMUR-EN-BRIONNAIS	626	629	3	0,5%
TANCON	553	550	-3	-0,5%
VAUBAN	231	234	3	1,3%
Commune affiliée partiellement desservie				
SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE	39	39	0	0,0%
Communes non adhérentes				
CHANDON	15	15	0	0,0%
CHARLIEU	4	4	0	0,0%
CHAUFFAILLES	8	8	0	0,0%
Total	10 815	10 824	9	0,1%

A périmètre constant, la population reste stable.

Le périmètre comprend 9 chambres d'hôtel et près de 900 résidences secondaires.

Le service public d'eau potable peut desservir de l'ordre 13 000 habitants.

Indicateur D101.0 : Le SIE de la Vallée du Sornin compte 13 067 habitants desservies par le service d'eau potable.

L'Observatoire de l'Eau en Saône et Loire 2021 fait état d'un nombre moyen de 8 361 habitants desservis par service au niveau départemental et de 5 510 habitants au niveau national.

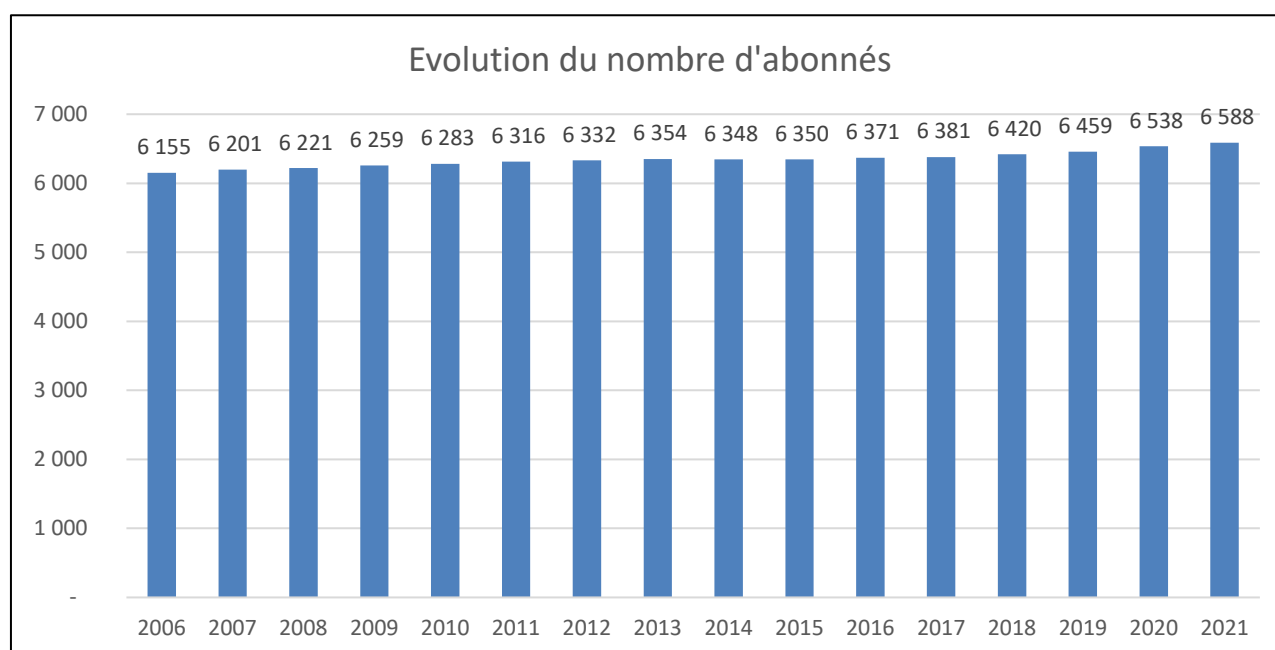
IV.5 LE NOMBRE D'ABONNES

IV.5.1 INVENTAIRE ET EVOLUTION

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

Le nombre d'abonnés au 31/12 de chaque année évolue de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021
Abonnés domestiques	6 374	6 413	6 452	6 531	6 581
Abonnés non domestique					
Abonnés d'autres services d'eau potable	7	7	7	7	7
Total	6 381	6 420	6 459	6 538	6 588
Evolution du nombre total	0,2%	0,6%	0,6%	1,2%	0,8%



Le nombre d'abonnés est en hausse régulière avec uniquement 4 années de légère baisse sur un historique de 25 ans pour atteindre 6 588 abonnés pour cet exercice avec 50 abonnés supplémentaires par rapport à l'exercice précédent.

L'Observatoire de l'Eau en Saône et Loire 2021 fait état d'un nombre moyen de 4 184 abonnés par service au niveau départemental et de 2 120 abonnés au niveau national.

Les abonnés se répartissent par commune comme suit :

Communes affiliées	2020	2021	Evolution en nombre	Evolution en %	Nombre d'habitants	Habitants / Abonnés
CHASSIGNY-SOUS-DUN	344	348	4	1,2%	575	1,7
CHÂTEAUNEUF	82	83	1	1,2%	98	1,2
COUBLANC	471	486	15	3,2%	860	1,8
FLEURY-LA-MONTAGNE	407	411	4	1,0%	721	1,8
IGUERANDE	642	651	9	1,4%	1 004	1,5
LA CHAPELLE-SOUS-DUN	260	257	-3	-1,2%	447	1,7
LIGNY-EN-BRIONNAIS	255	258	3	1,2%	370	1,4
MAILLY	139	142	3	2,2%	154	1,1
MAIZILLY	179	184	5	2,8%	341	1,9
SAINT-BONNET-DE-CRAY	323	318	-5	-1,5%	508	1,6
SAINT-DENIS-DE-CABANNE	701	708	7	1,0%	1 285	1,8
SAINT-EDMOND	211	209	-2	-0,9%	437	2,1
SAINT-IGNY-DE-ROCHE	370	365	-5	-1,4%	789	2,2
SAINT-JULIEN-DE-JONZY	263	265	2	0,8%	352	1,3
SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	256	259	3	1,2%	334	1,3
SAINT-MARTIN-DE-LIXY	63	65	2	3,2%	94	1,4
SAINT-MARTIN-DU-LAC	166	169	3	1,8%	253	1,5
SAINT-MAURICE-LÈS-CHÂTEAUNEUF	347	346	-1	-0,3%	583	1,7
SAINTE-FOY	111	109	-2	-1,8%	140	1,3
SEMUR-EN-BRIONNAIS	371	373	2	0,5%	629	1,7
TANCON	303	307	4	1,3%	550	1,8
VAUBAN	237	239	2	0,8%	234	1,0
Commune affiliée partiellement desservie						
SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE	18	17	-1	-5,6%	39	2,3
Communes non adhérentes						
CHANDON	4	4	0	0,0%	15	3,8
CHARLIEU	2	2	0	0,0%	4	2,0
CHAUFFAILLES	6	6	0	0,0%	8	1,3
Total	6 531	6 581	50	0,8%	10 824	1,6

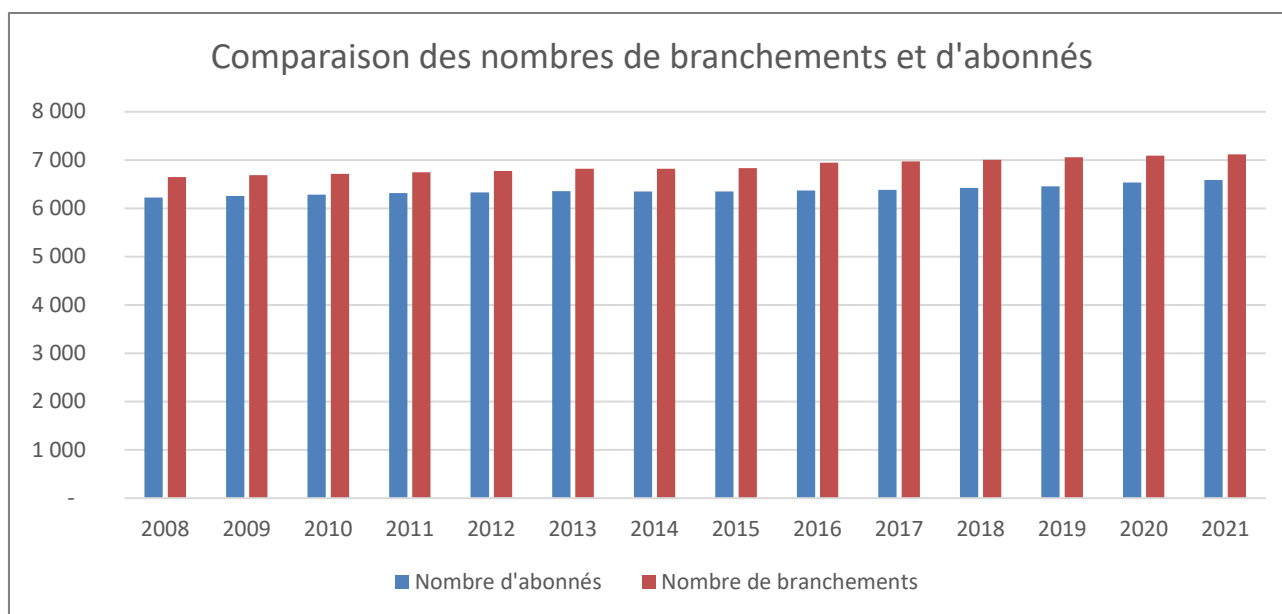
Les variations atteignent 5 abonnés en moins à Saint Igny de Roche et 15 abonnés supplémentaires à Coublanc.

En dehors du cas particulier des communes partiellement desservies par le réseau d'eau potable du syndicat de la Vallée du Sornin, le nombre d'habitants par abonné est compris entre 1 et 2,2 avec une valeur moyenne de 1,6 mettant en avant l'importance des branchements de pré associée à un nombre d'habitants par habitation effectivement peu élevé.

IV.5.2 COMPARAISON AVEC LES NOMBRES DE BRANCHEMENTS

Le nombre d'abonnés et le nombre de branchements au 31/12 de chaque année évolue de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'abonnés	6 381	6 420	6 459	6 538	6 588
Nombre de branchements	6 974	7 005	7 056	7 091	7 121
Différence	593	585	597	553	533
Evolution de nombre total d'abonnés (%)	0,2%	0,6%	0,6%	1,2%	0,8%
Différence entre bcht et abo	8,5%	8,4%	8,5%	7,8%	7,5%
Evolution du nombre total d'abonnés	10	39	39	79	50



Le nombre d'abonnés diffère du nombre de branchements (7,5 % soit 533 unités de plus). En règle générale, un abonné a un branchement mais il peut en avoir plusieurs (branchements de pré notamment).

IV.6 LES RESSOURCES EN EAU

IV.6.1 LOCALISATION ET NATURE

Des puits à Iguerande et Saint Martin du Lac et 3 sources à Saint Maurice les Châteauneuf permettent l'alimentation en eau du syndicat. Les puits sont au nombre de deux à Saint Martin du Lac et d'un à Iguerande, en bordure de la Loire, puisant l'eau de sa nappe d'accompagnement. Depuis la réalisation de la tranchée drainante aux puits de Saint Martin du Lac, la sollicitation de chaque ressource a largement été modifiée.

Nom du Captage	Capacité de production (m3/jour)
LES CHAMBONS - ARTAIX PUIITS N°2 (avec tranchée drainante)	2000
LES CHAMBONS - ST MARTIN PUIITS N°1	720
PUIITS d'IGUERANDE	600
SAINT MAURICE SOURCE N°1	600
SAINT MAURICE SOURCE N°2	600
SAINT MAURICE SOURCE N°3	600
	5120

Le débit cumulé des 3 sources de St Maurice descend ponctuellement au-dessous des 80 m³/h lors des périodes d'étiage sévère.

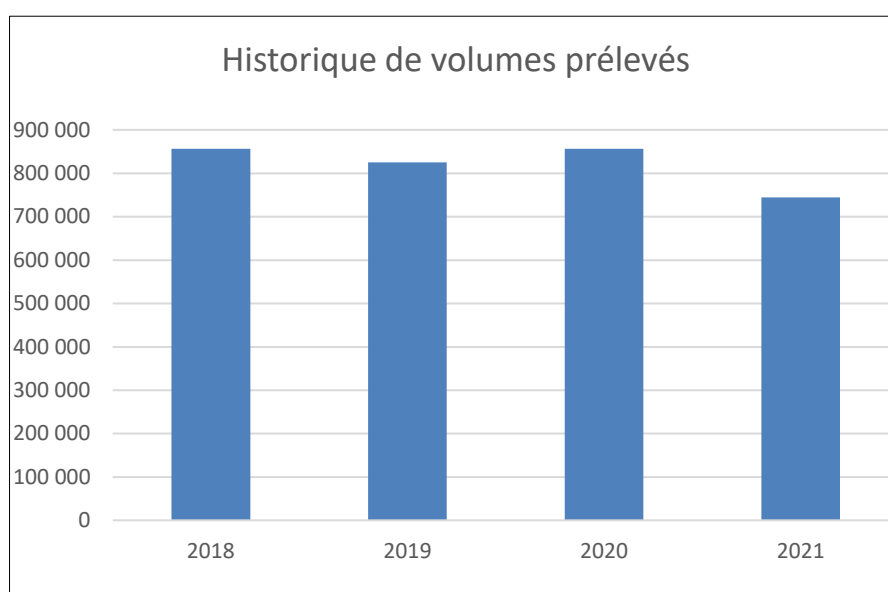
L'Observatoire de l'Eau en Saône et Loire 2021 fait état de 342 captages en service dont 83 % des volumes proviennent des eaux souterraines.

IV.6.2 LES VOLUMES PRELEVES ET PRODUITS

IV.6.2.1 HISTORIQUE DES VOLUMES PRELEVES ET PRODUITS

Les données de production présentées ci-dessous sont issues de la télégestion de l'exploitant sur l'année calendaire.

	2018	2019	2020	2021
Volume prélevé en m³	856 460	825 551	856 334	744 369

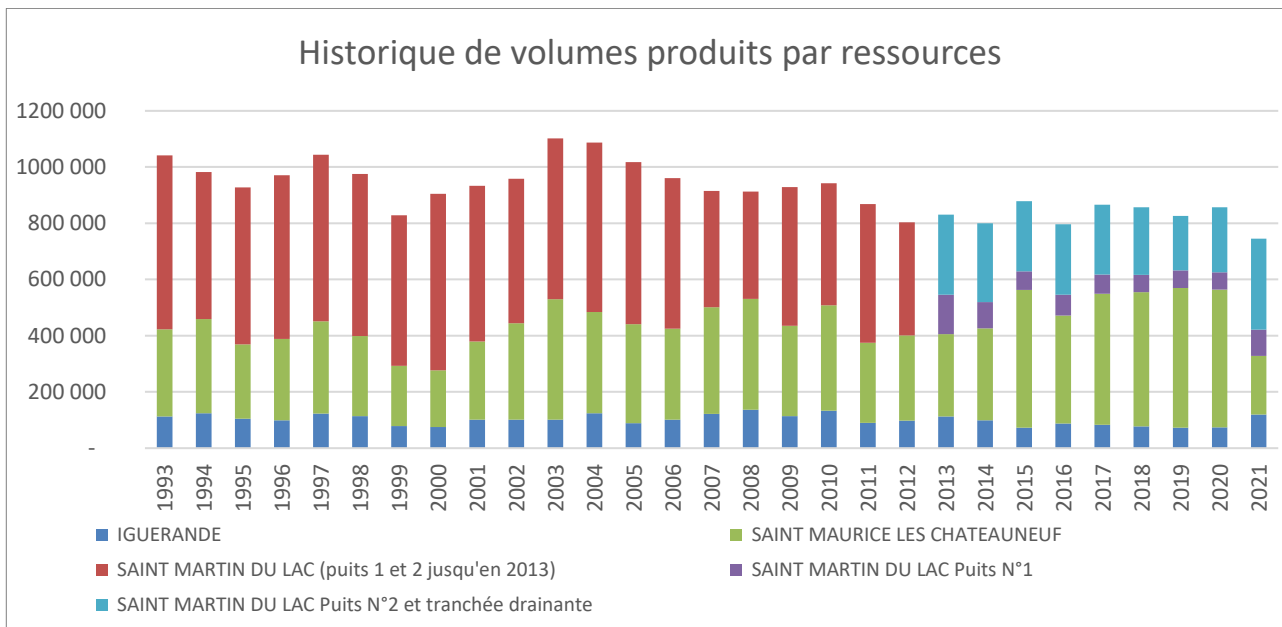


Le volume prélevé est en nette baisse par rapport à l'année dernière avec une valeur de 744 000 m³.

L'Observatoire de l'Eau en Saône et Loire 2021 fait état de 46,7 Mm³ prélevés à l'échelle du département.

IV.6.2.2 HISTORIQUE DES VOLUMES PRODUITS PAR RESSOURCES

	2017	2018	2019	2020	2021
IGUERANDE	83 376	77 434	73 060	73 555	119 584
SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF	465 709	477 396	495 949	489 775	208 391
SAINT MARTIN DU LAC (puits 1 et 2 jusqu'en 2013)					
SAINT MARTIN DU LAC Puits N°1	68 145	60 832	62 677	61 411	93 106
SAINT MARTIN DU LAC Puits N°2 et tranchée drainante	248 121	240 706	193 864	231 593	323 288



Le volume produit par chacun des puits de Saint Martin du Lac est suivi et analysé depuis 2013, le puits 2 étant le plus productif.

La production du puits d'Iguerande est assez modeste et stable chaque année.

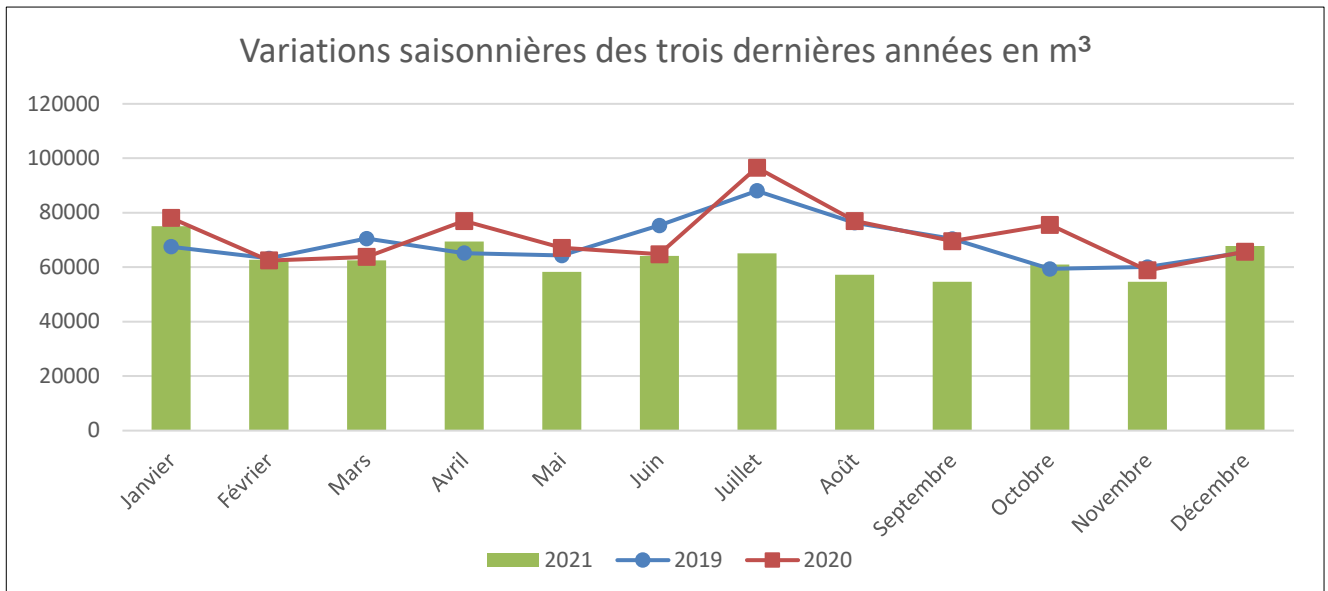
Pour cet exercice, on notera une nette baisse de sollicitation des sources de Saint Maurice les Châteauneuf au profit du puits n°2 de Saint Martin du Lac. D'une part, avec une année pluvieuse, la sollicitation des sources alors turbides a été réduite, d'autre part, les travaux de réhabilitation du génie civil du réservoir de Bois Lagrange ont nécessiter une alimentation par les puits.

IV.6.2.3 VARIATIONS SAISONNIERES

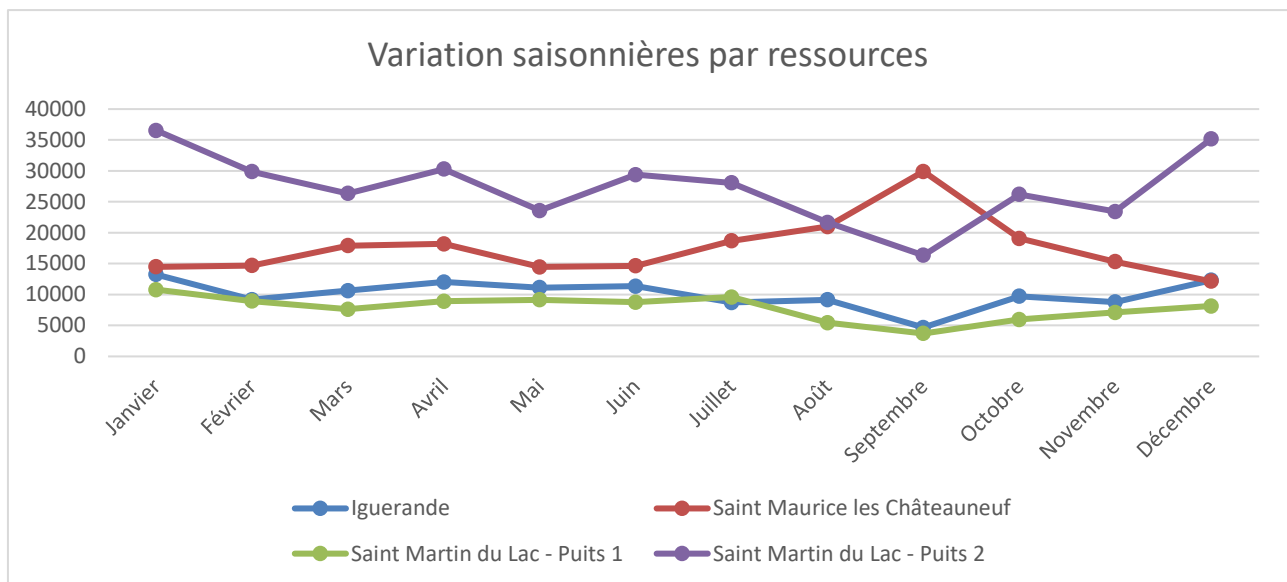
Le tableau suivant présente les volumes produits en 2021, mois par mois :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Total	75 039	62 681	62 514	69 423	58 315	64 141
IGUERANDE	13 234	9 170	10 620	12 031	11 125	11 356
SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF	14 495	14 701	17 903	18 185	14 463	14 652
SAINT MARTIN DU LAC						
SAINT MARTIN DU LAC Puits N°1	10 786	8 937	7 629	8 927	9 157	8 753
SAINT MARTIN DU LAC Puits N°2 et tranchée drainante	36 524	29 873	26 362	30 280	23 570	29 380

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Total	65 064	57 223	54 626	60 931	54 640	67 785
IGUERANDE	8 713	9 150	4 669	9 720	8 788	12 319
SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF	18 691	20 985	29 904	19 061	15 325	12 165
SAINT MARTIN DU LAC						
SAINT MARTIN DU LAC Puits N°1	9 600	5 433	3 710	5 958	7 098	8 138
SAINT MARTIN DU LAC Puits N°2 et tranchée drainante	28 060	21 655	16 343	26 192	23 429	35 163



Cette année, les variations mensuelles sont très peu marquées.



L'analyse des variations saisonnières par ressource permet de souligner :

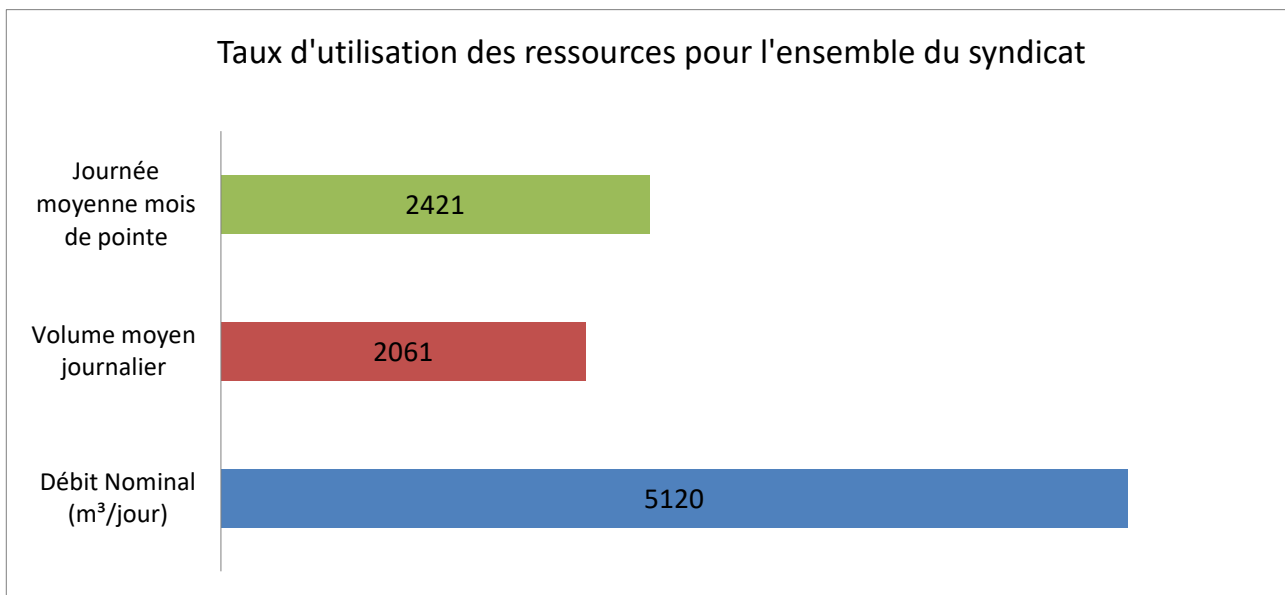
- Un usage très régulier mais faible du puits d'Iguerande et du puits 1 de Saint Martin du Lac tout au long de l'année.
- Un usage plus important du puits 2 de Saint Martin du Lac notamment en période hivernale,
- Les sources de Saint Maurice les Châteauneuf ont notamment été sollicitées pour faire face à la demande ici du moins de septembre.

IV.6.3 LES TAUX D'UTILISATION DE LA (OU DES) RESSOURCE(S)

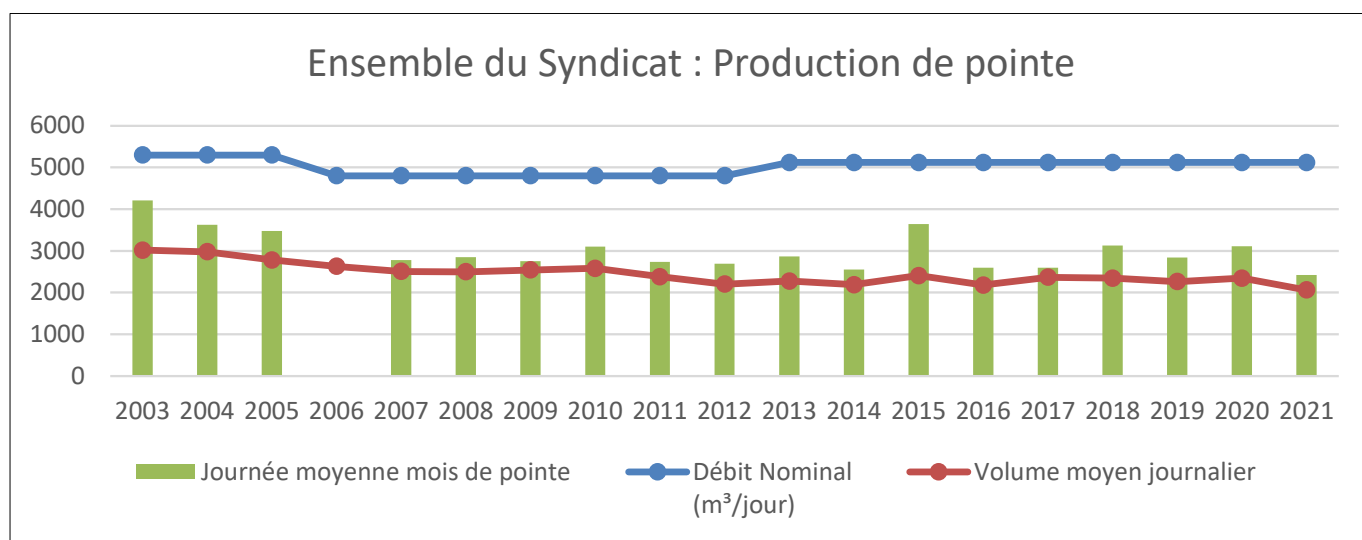
La capacité nominale des puits est calculée pour 20 heures par jour de fonctionnement des installations. Lors d'épisode exceptionnel (jour de pointe, casse importante ...) ce temps de fonctionnement journalier peut être augmenté amenant à un prélèvement dépassant 100 % de la capacité de pompage.

Rappelons que la journée de pointe utilisée est la journée moyenne du mois de pointe : un effet de lissage est créé.

IV.6.3.1 POUR L'ENSEMBLE DU SYNDICAT



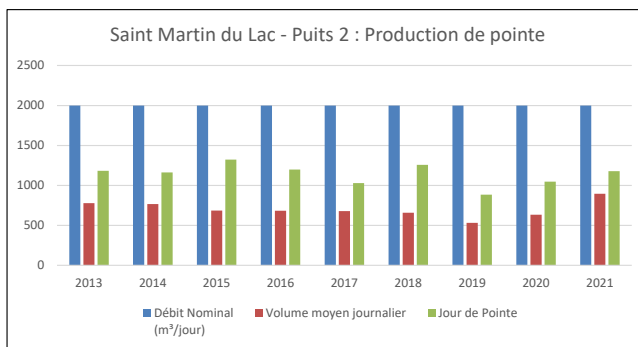
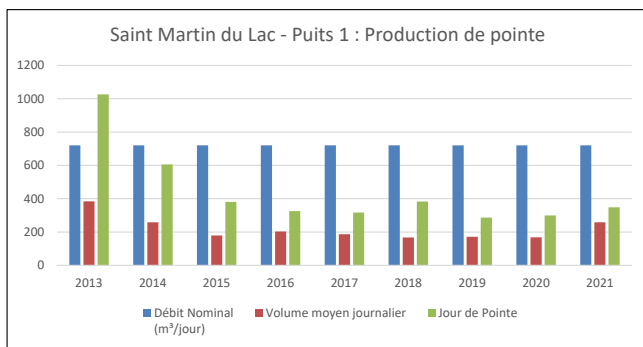
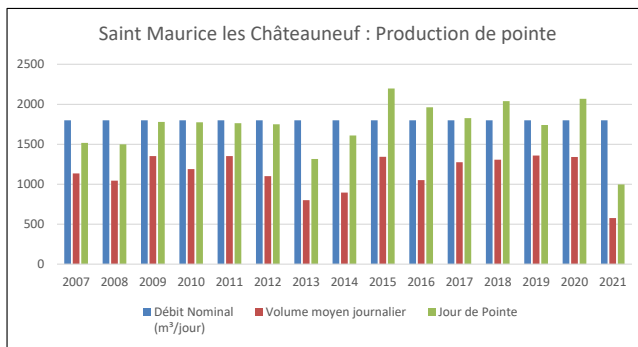
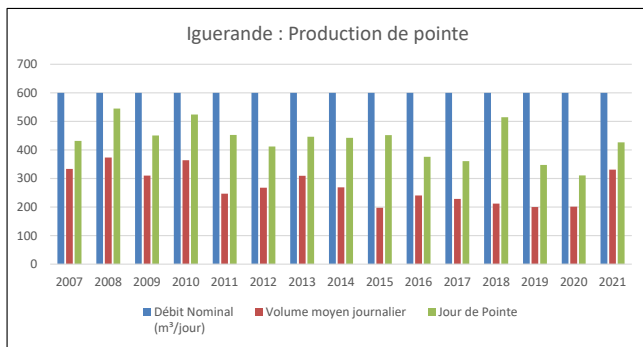
Le prélèvement effectué dans l'année représente 40 % de la capacité des ressources. Pour le jour moyen du mois de pointe, le prélèvement représente 47 % de la capacité de pompage. Il est en baisse par rapport à l'exercice précédent (61 %).



On observe cet usage de pointe très peu marqué pour cet exercice. C'est la valeur la plus faible de l'historique. La production n'est pas tendue, même en période de pointe de consommation, surtout depuis la remise en service du puits 2. Le syndicat dispose d'une marge de production de l'ordre de 50 % du besoin moyen du mois de pointe.

IV.6.3.2 PAR RESSOURCE

Cette analyse a été menée par ressource :



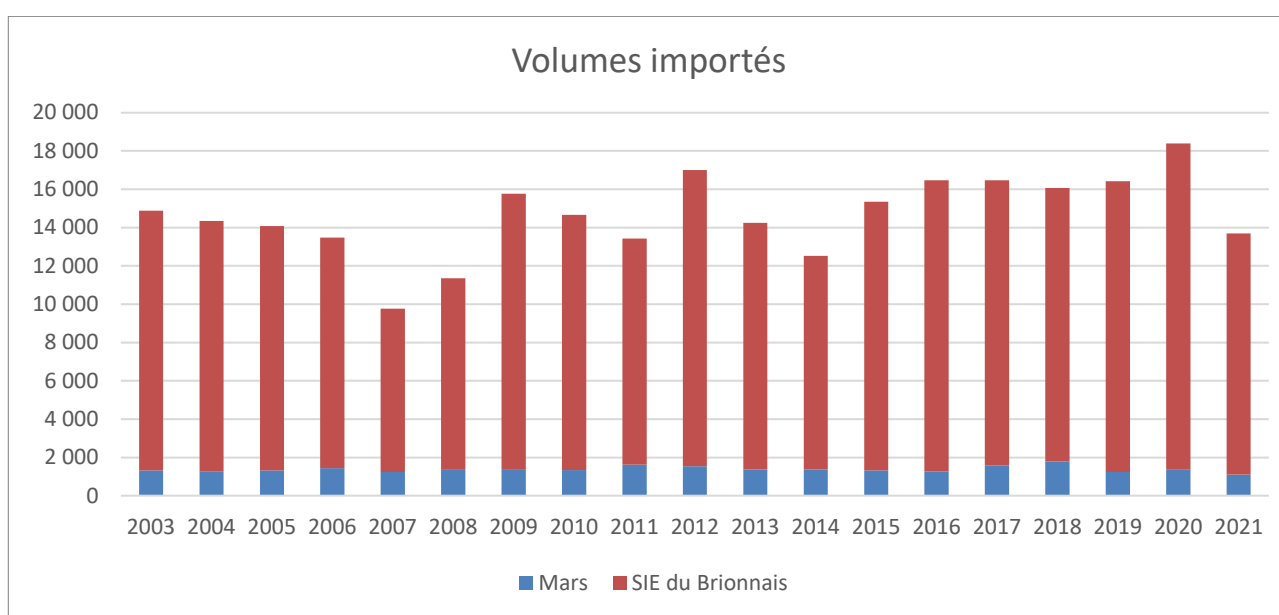
IGUERANDE	55%	de la capacité des ressources
	71%	de la capacité des pompages pour le jour de pointe
SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF	32%	de la capacité des ressources
	55%	de la capacité des pompages pour le jour de pointe
SAINT MARTIN DU LAC Puits N°1	36%	de la capacité des ressources
	48%	de la capacité des pompages pour le jour de pointe
SAINT MARTIN DU LAC Puits N°2 et tranchée drainante	45%	de la capacité des ressources
	59%	de la capacité des pompages pour le jour de pointe

IV.6.4 LES VOLUMES IMPORTES

Le syndicat achète de l'eau en petites quantités à la commune de Mars et en quantités plus notables au SIE du Brionnais. Ces achats sont les seuls moyens d'alimentation de certains secteurs du SIE de la Vallée du Sornin.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ecoche	0	0	0	0	0	0
Mars	1 266	1 581	1 784	1 244	1 355	1 114
SIE du Brionnais	15 192	14 879	14 280	15 164	17 026	12 578
Total	16 458	16 460	16 064	16 408	18 381	13 692
Variation (%)	7,2%	0,0%	-2,4%	2,1%	12,0%	-25,5%
Variation (m3)	1 108	2	-396	344	1 973	-4 689

Volume mis en distribution en m³	769 776	834 986	820 059	775 275	800 851	714 933
Taux d'imports sur le volume mis en distribution	2,1%	2,0%	2,0%	2,1%	2,3%	1,9%



Avec 13 700 m³, les achats représentent toujours de l'ordre de 2 % du volume mis en service ce qui est la moyenne sur les dix dernières années.

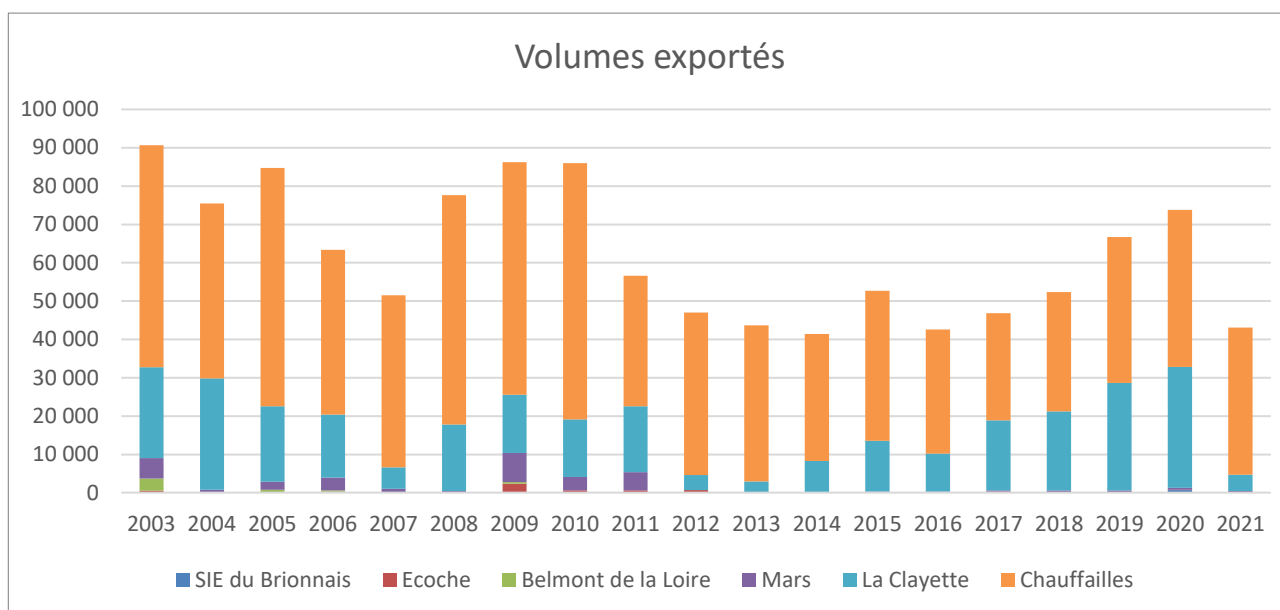
Après plusieurs années consécutives de stabilité puis une nette hausse en 2020, le volume importé est en légère hausse. Le volume exporté est le plus important depuis près de 30 ans.

IV.6.5 LES VOLUMES EXPORTES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
SIE du Brionnais	0	0	12	18	726	105
Ecoche	57	306	23	40	98	23
Belmont de la Loire	0	0	0	150		0
Mars	260	294	619	429	439	300
La Clayette	9 913	18 291	20 583	28 046	31 546	4 284
Chauffailles	32 367	27 934	31 136	38 000	40 958	38 416
Total	42 597	46 825	52 373	66 683	73 767	43 128
Variation	-19,1%	9,9%	11,8%	27,3%	10,6%	-41,5%
Variation (m3)	-10 052	4 228	5 548	14 310	7 084	-30 639

Volume mis en distribution en m ³	769 776	834 986	820 059	775 275	800 851	714 933
Taux d'exports sur le volume mis en distribution	5,5%	5,6%	6,4%	8,6%	9,2%	6,0%

En 2020, 900 m³ ont été vendu à Belmont mais sont compris dans le volume consommé par les abonnés.

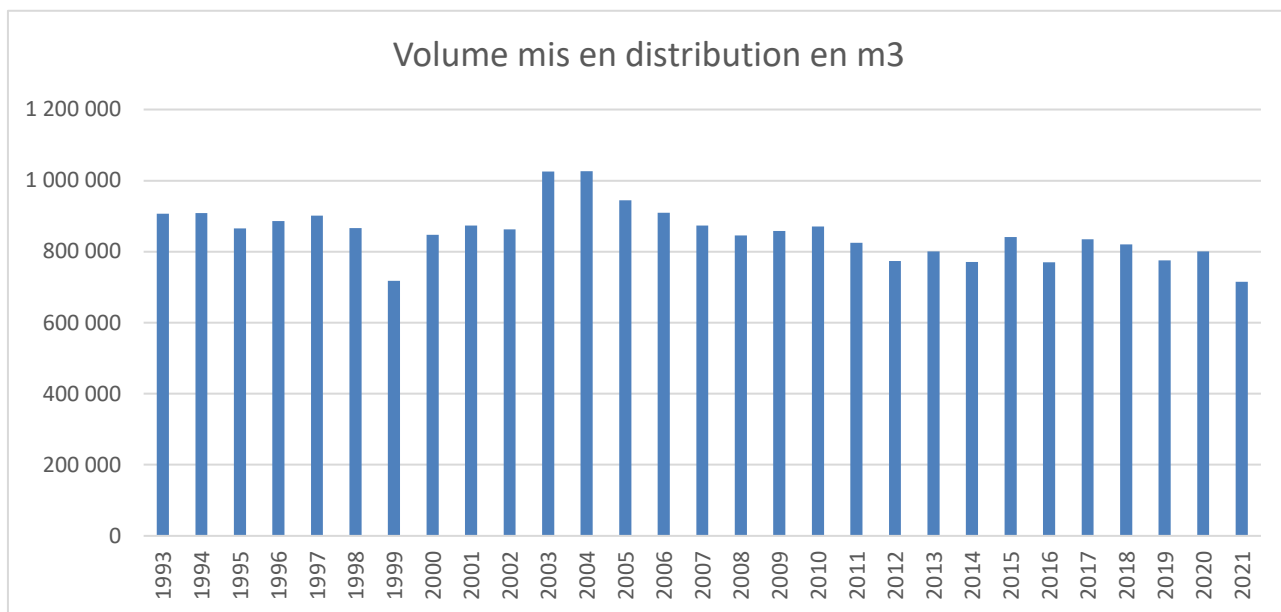


Les ventes au SIE du Brionnais et aux communes d'Ecoche et de Mars sont anecdotiques.
 La vente à la commune de La Clayette après avoir augmenté depuis 2012 connaît une baisse brutale.
 La vente à la commune de Chauffailles est du même ordre de grandeur depuis 9 ans, comprise entre 28 000 et 42 000 m³/an pour atteindre 38 000 m³ cette année.
 Les volumes exportés baissent de 40 % en 2021 avec 31 000 m³ de moins. Ils représentent de l'ordre de 6 % du volume mis en distribution avec 43 100 m³.

IV.6.6 LES VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel est ajouté le volume importé et soustrait le volume exporté. Ce volume est détaillé dans le tableau et le graphique suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit en m ³	795 915	865 351	856 368	825 550	856 237	744 369
Volume importé en m ³	16 458	16 460	16 064	16 408	18 381	13 692
Volume exporté en m ³	42 597	46 825	52 373	66 683	73 767	43 128
Volume mis en distribution en m³	769 776	834 986	820 059	775 275	800 851	714 933



Avec 715 000 m³, le volume mis en distribution est en baisse par rapport à l'exercice précédent (-11 % soit près de 86 000 m³ de moins) et globalement en baisse depuis 2003.

IV.7 LES VOLUMES FACTURES ET CONSOMMES

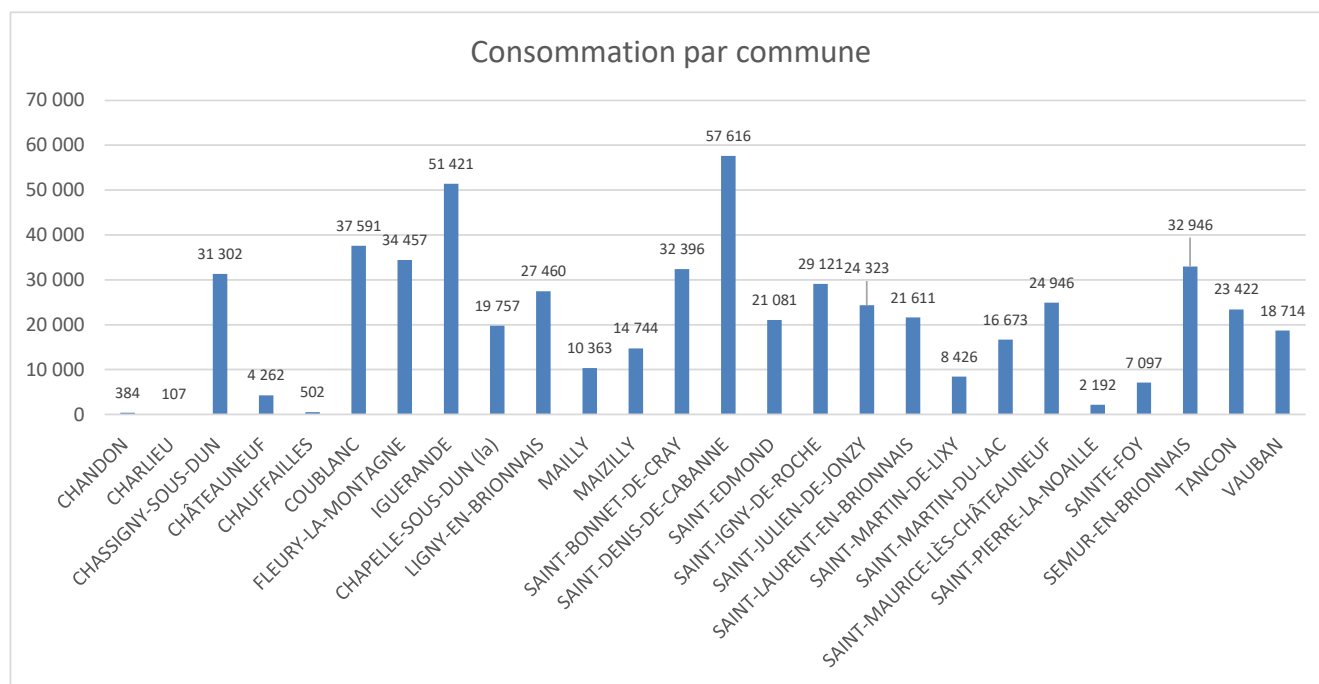
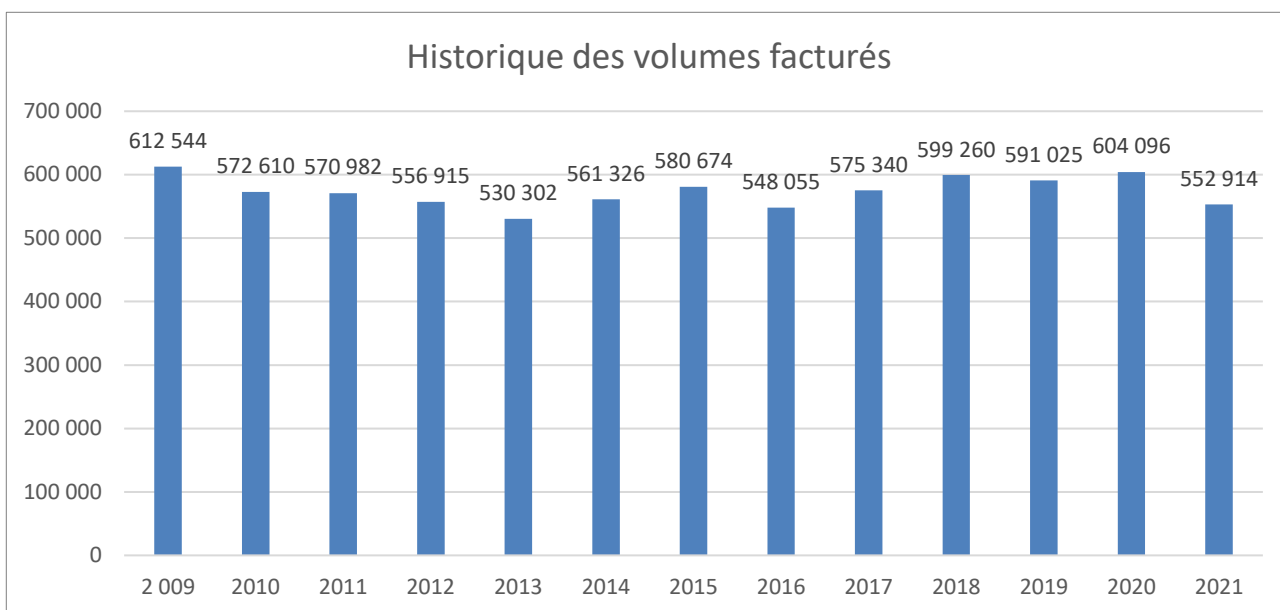
Trois volumes relatifs aux consommations des abonnés sont présentés dans le Rapport Annuel du Déléguataire :

- Le volume vendu aux abonnés (hors dégrèvements pour fuites par exemple),
- Le volume comptabilisé sur la période de facturation (**363 jours** cette année),
- Le volume comptabilisé ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée en fonction du nombre de jours de consommation.

IV.7.1 VOLUMES FACTURES

Il s’agit de la somme des volumes facturés domestiques et non domestiques.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume facturé	548 055	575 340	599 260	591 025	604 096	552 914

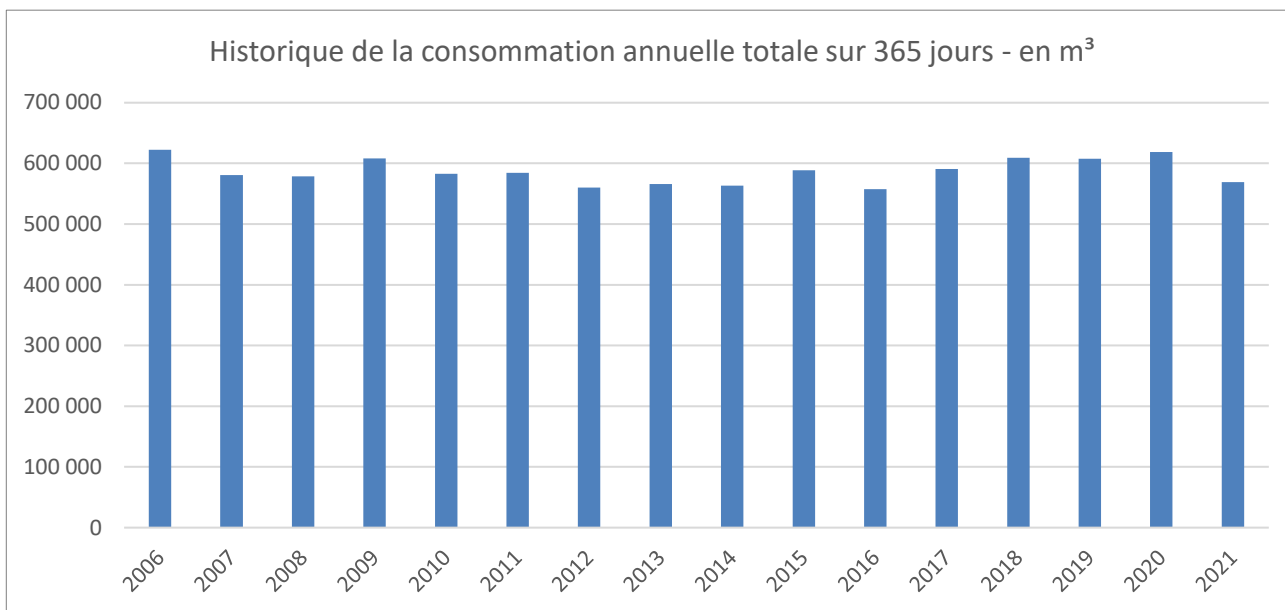


20 % des consommations se font à Iguerande et Saint Denis de Cabanne.

IV.7.2 VOLUMES COMPTABILISES SUR 365 JOURS

Les données présentées ci-dessous sont issues des relèves de compteurs de l’exploitant ramenées sur 365 jours.

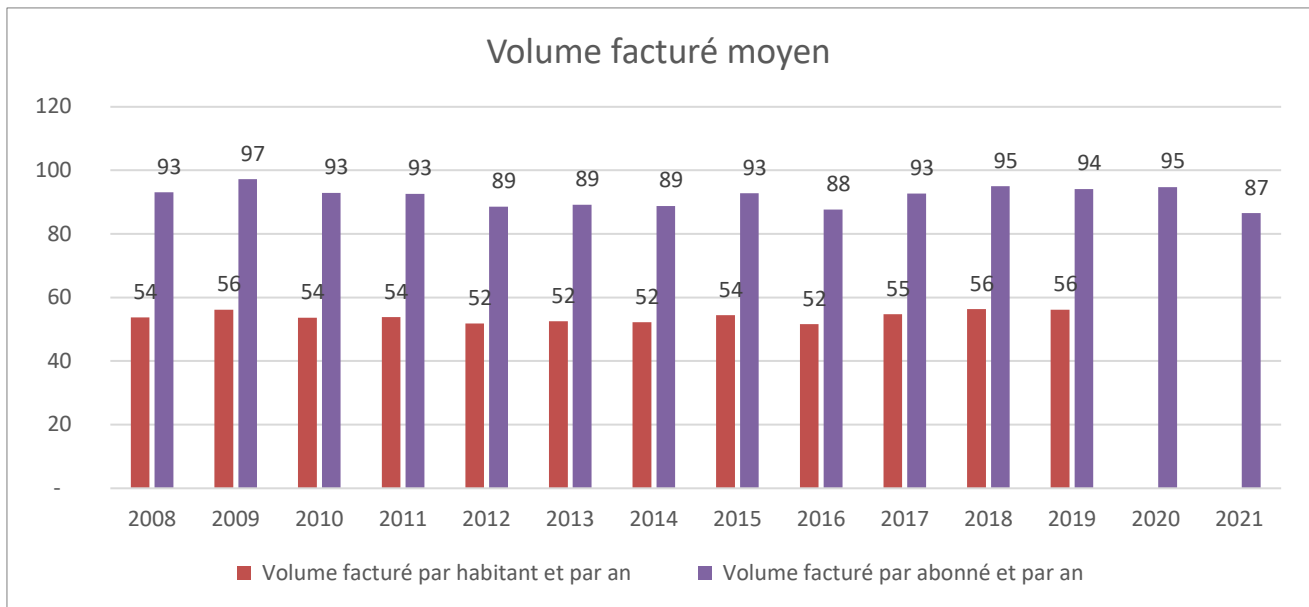
	2017	2018	2019	2020	2021
Volume comptabilisé sur la période de facturation (m3)	584 358	614 298	607 409	620 490	566 244
Nombre de jours de consommation entre 2 relèves annuelles	361	368	365	366	363
Variation (%)	4,8%	5,1%	-1,1%	2,2%	-8,7%
Variation (m3)	26 887	29 940	-6 889	13 081	-54 246
Consommation totale sur 365 ou 366 jours (m3)	590 833	609 290	607 409	618 795	569 364
Variation (%)	6,0%	3,1%	-0,3%	1,9%	-8,0%
Variation (m3)	33 362	18 457	-1 881	11 386	-49 431



Les consommations sont en notable baisse avec près de 50 000 m³ de moins pour atteindre près de 570 000 m3 proche de la plus faible consommation de l’historique enregistrée en 2016.

L’Observatoire de l’Eau en Saône et Loire 2021 fait état d’une consommation de l’ordre de 32,5 Mm³ à l’échelle du département. Les consommations du SIE de la Vallée du Sornin représentent 1,7 % des consommations du département.

IV.7.3 LA CONSOMMATION MOYENNE PAR ABONNE ET PAR HABITANT



La consommation moyenne d'un abonné du syndicat est de l'ordre de 87 m³/an alors que la consommation moyenne d'un habitant du syndicat est de l'ordre de 55 m³/an.

L'Observatoire de l'Eau en Saône et Loire 2021 fait état d'une consommation par abonné de 112,5 m³/an à l'échelle du département pour 154 m³/an au niveau national et de 56,3 m³/an par habitant à l'échelle du département.

V. LE PATRIMOINE

V.1 LE RESEAU

Le SIG de Véolia contient **552 km** de réseau dont, outre les canalisations de distribution et de refoulement-distribution :

- Les parties publiques des branchements (abonné, défense incendie),
- Les canalisations d'eau brute, des puits à la station de production.,
- Les canalisations de vidange de réservoir,
- Les canalisations de vidange et purge de réseaux.

V.1.1 LINEAIRE PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES INDICES

Le SIG est suffisamment détaillé pour pouvoir se rapprocher de la définition de l'agence de l'eau pour le calcul des indices. Sont ainsi extraits les linéaires suivants :

- Les parties publiques des branchements (abonné, défense incendie, vidange et fontainerie),
- Les canalisations d'eau brute, des puits à la station de production,

Sont conservés 524 736 ml de réseau soit 525 km qui seront utilisés pour les calculs des indices linéaires notamment.

L'Observatoire de l'Eau en Saône et Loire 2021 fait état de 13 523 km de réseau à l'échelle du département. Le patrimoine national compte 996 000 km de réseaux. Le patrimoine du SIE de la Vallée du Sornin représente plus de 3,9 % du patrimoine départemental.

V.1.2 LINEAIRE PRIS EN COMPTE POUR L'ANALYSE DU RESEAU

Pour l'analyse du réseau, sont retirés :

- Les parties publiques des branchements (abonné, défense incendie, vidange et fontainerie).

Sont conservés 525 km de réseau de distribution, adduction, vidange pour l'analyse qui suit concernant les matériaux, les diamètres et les dates de pose des canalisations.

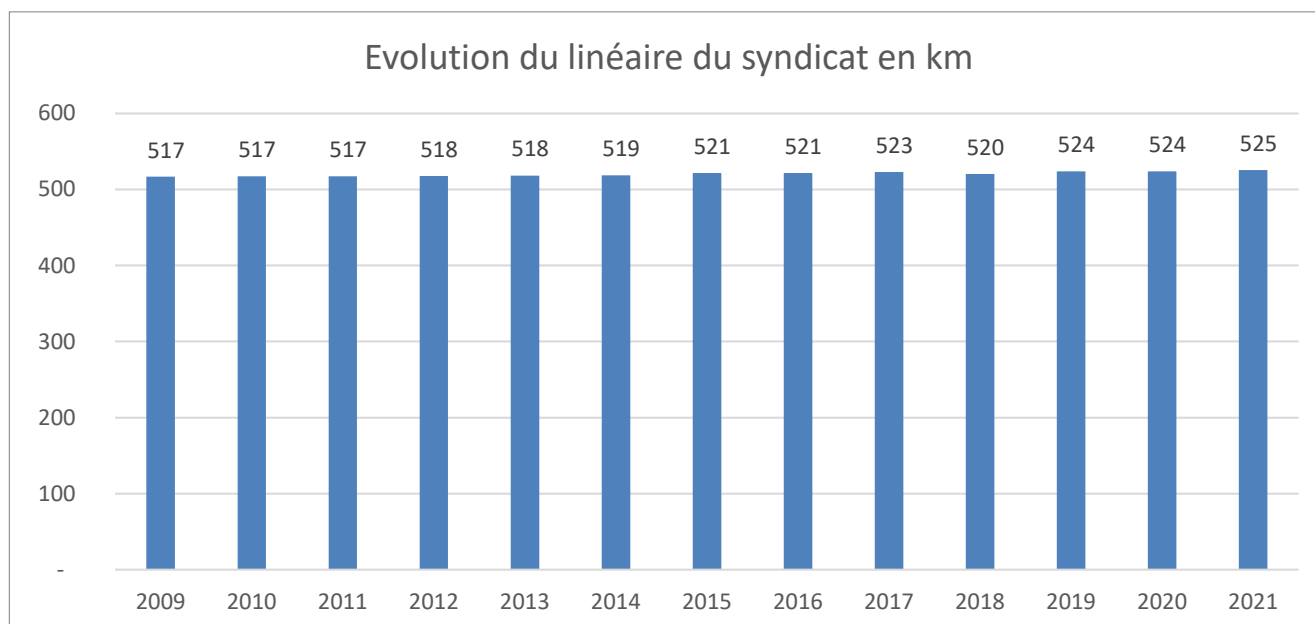
V.1.3 LE BORDEREAU (SIG)

Le bordereau de canalisations en fonction des matériaux et des diamètres est donné dans le tableau suivant :

Matériau	Diamètre	Linéaire (m)	%	Matériau	Diamètre	Linéaire (m)	%
Inconnu	25	474	0,1%	PE	25	1 374	0,3%
	32	271	0,1%		32	6 428	1,2%
	40	454	0,1%		40	6 871	1,3%
	50	1 456	0,3%		50	7 110	1,4%
	60	1 024	0,2%		63	536	0,1%
	63	400	0,1%		63	536	0,1%
	80	7	0,0%		75	111	0,0%
	1	9 595	1,8%		150	12	0,0%
	0	33	0,0%	Total PE		22 442	4,3%
Total Inconnu		13 714	2,6%	PVC	25	670	0,1%
Acier	200	0	0,0%		32	3 705	0,7%
	250	987	0,2%		40	21 757	4,1%
Total Acier		988	0,2%		50	63 501	12,1%
Amiante Ciment	200	7	0,0%		53	255	0,0%
Total Amiante Ciment		7	0,0%		60	162	0,0%
Fibre de Verre	150	10	0,0%		63	107 211	20,4%
Total Fibre de Verre		10	0,0%		75	20 751	4,0%
Fonte	40	2 814	0,5%		80	1 360	0,3%
	50	24	0,0%		90	45 355	8,6%
	60	23 138	4,4%		100	249	0,0%
	80	15 963	3,0%		110	32 650	6,2%
	100	21 669	4,1%		125	17 339	3,3%
	110	615	0,1%		140	1 856	0,4%
	125	20 401	3,9%		150	1 195	0,2%
	150	36 906	7,0%		160	8 201	1,6%
	160	230	0,0%		200	1 466	0,3%
	200	11 138	2,1%		225	99	0,0%
	250	26 989	5,1%		1	141	0,0%
	1	22	0,0%	Total PVC		327 923	62,5%
Total Fonte		159 907	30,5%	Total général		524 991	100%

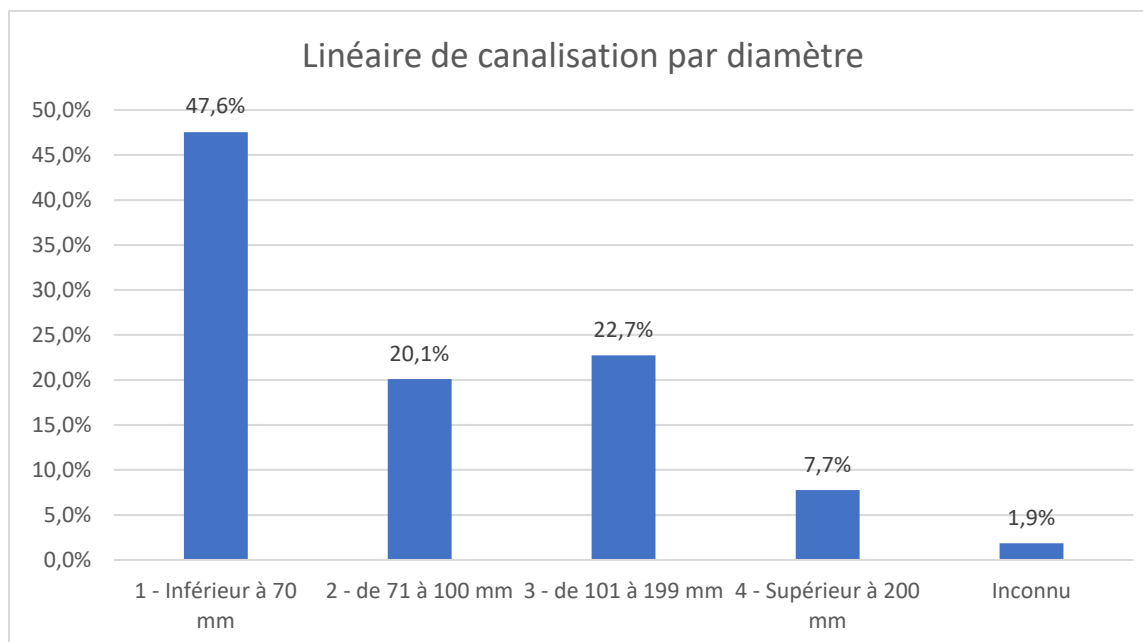
V.1.4 L'EVOLUTION DU LINEAIRE (SIG)

Le tableau ci-dessous donne l'évolution du linéaire de canalisation :



V.1.5 L'ANALYSE DE RESEAU PAR DIAMETRE (SIG)

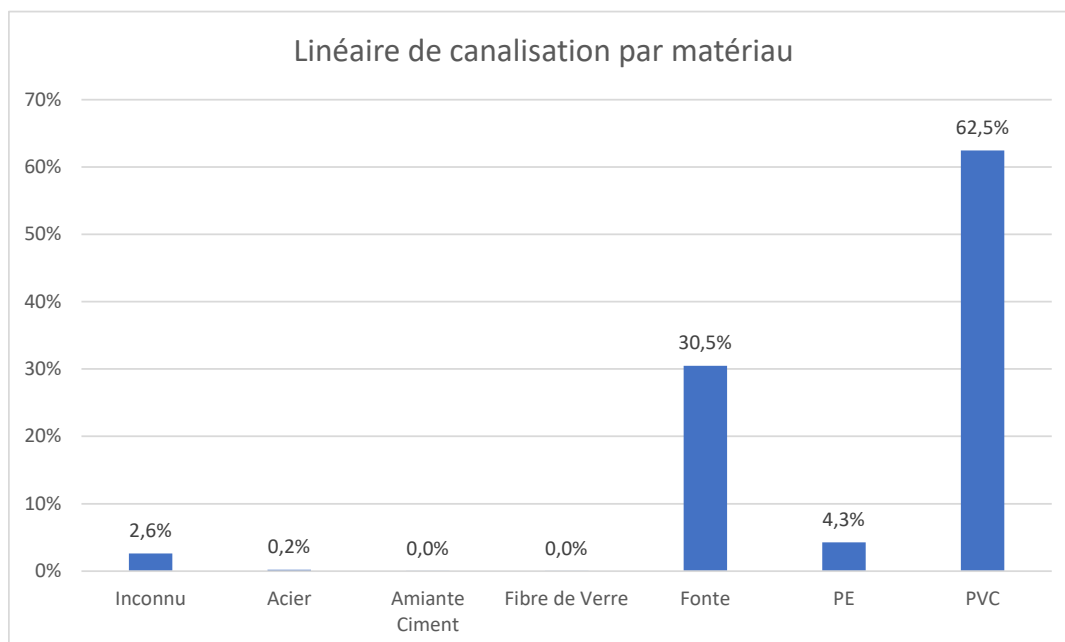
Diamètre	Linéaire (m)	%
1 - Inférieur à 70 mm	249 634	47,6%
2 - de 71 à 100 mm	105 466	20,1%
3 - de 101 à 199 mm	119 414	22,7%
4 - Supérieur à 200 mm	40 686	7,7%
Inconnu	9 791	1,9%
Total général	524 991	100,0%



Cette répartition est représentative d'un réseau rural avec l'essentiel des ramifications de diamètres inférieurs à 200 mm et quelques antennes structurantes de plus gros diamètres.

V.1.6 L'ANALYSE DE RESEAU PAR MATERIAU (SIG)

Matériau	Linéaire (m)	%
Inconnu	13 714	2,6%
Acier	988	0,2%
Amiante Ciment	7	0,0%
Fibre de Verre	10	0,0%
Fonte	159 907	30,5%
PE	22 442	4,3%
PVC	327 923	62,5%
Total général	524 991	100,0%



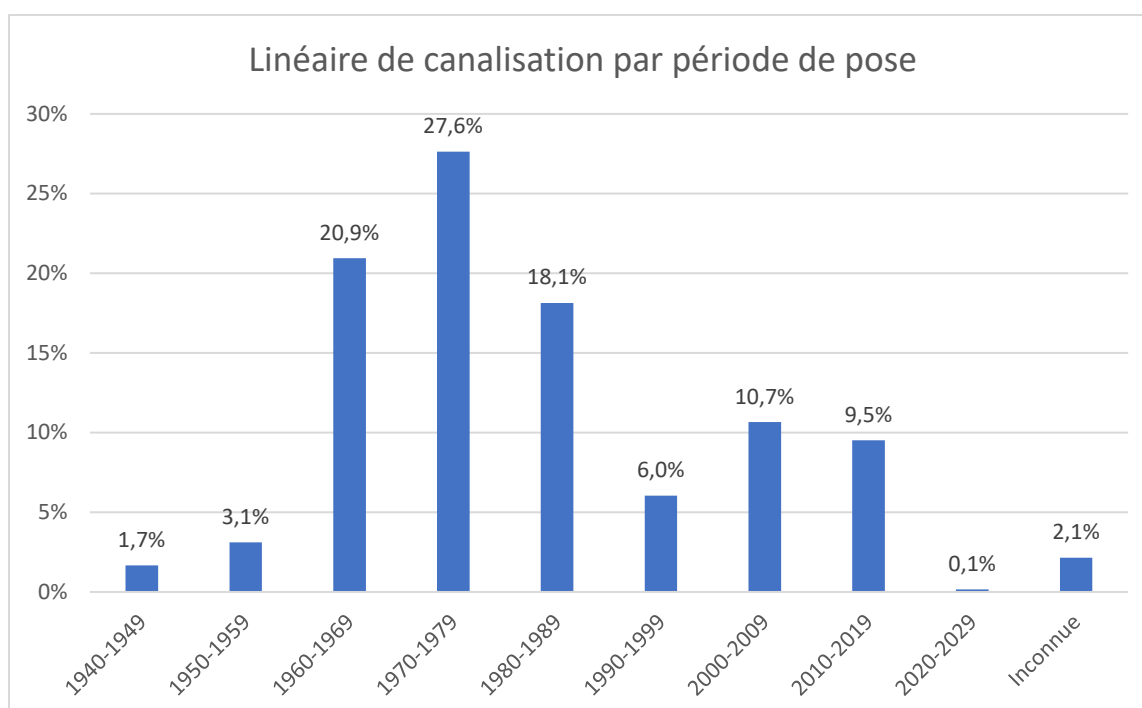
Les données disponibles dans le SIG permettent de distinguer fonte grise (cassante) et fonte ductile sur une partie du réseau :

Nature	Linéaire (m)	%
Fonte Ductile	84 530	52,9%
Fonte Ductile (ISOPAM)	42	0,0%
Fonte Ductile 2GS	1 159	0,7%
Fonte Grise	215	0,1%
Fonte indéterminée	73 961	46,3%
Total général	159 907	100,0%

Le syndicat est doté d'une part importante de canalisations en PVC et fonte.
Le plomb générant des problèmes sanitaires est absent du syndicat ainsi que l'amiante-ciment, cassant.
La distinction entre fonte grise (cassante) et fonte ductile est disponible pour seulement la moitié du linéaire.
Les PVC posés avant les années 80, outre l'inconvénient d'être des PVC collés avec des problématiques de fuites aux joints, présentent le risque, pour certains lots, de relarguer des CVM, molécule cancérigène. L'ARS lance une campagne d'analyses ciblées sur ces canalisations à risque. Les distinctions entre les différents PVC ne sont pas disponibles dans le SIG.

V.1.1 ANALYSE PAR PERIODE DE POSE (SIG)

Période de pose	Linéaire (m)	%
1940-1949	8 755	1,7%
1950-1959	16 306	3,1%
1960-1969	109 972	20,9%
1970-1979	145 138	27,6%
1980-1989	95 204	18,1%
1990-1999	31 721	6,0%
2000-2009	55 936	10,7%
2010-2019	49 995	9,5%
2020-2029	747	0,1%
Inconnue	11 217	2,1%
Total général	524 991	100,0%



Avec le volet de connaissance patrimonial du Schéma Directeur, on trouve désormais une allure classique de courbe de pose de canalisation avec l'essentiel posé des années 60 aux années 80. La création s'achève et débute alors le renouvellement des réseaux les plus anciens associé à quelques extensions.

V.1.2 LA DENSITE (RAD)

Il s'agit du nombre d'abonnés par km de réseau de distribution. Les services d'eau potable sont qualifiés selon cette densité par le Laboratoire Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de canalisation hors branchements et adduction (km)	521	523	520	524	524	525
Abonnés	6 363	6 374	6 413	6 452	6 531	6 581
Densité	12	12	12	12	12	13

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	D < 25	25 ≤ D < 50	50 ≤ D

Le SIE de la Vallée du Sornin a ainsi une densité de près de 13 abonnés par km le qualifiant de rural.

L'Observatoire de l'Eau en Saône et Loire 2021 fait état d'une densité moyenne de 21,4 abonnés/km dans le département.

V.1.3 L'ANALYSE DU RESEAU PAR CLASSE (SIG)

La classe correspond à la précision des plans concernant la localisation du réseau.

- Classe A Classe de précision inférieure 40 cm
- Classe B Classe de précision supérieure à 40 cm et inférieure à 1,50 m
- Classe C Classe de précision supérieure à 1,50 m

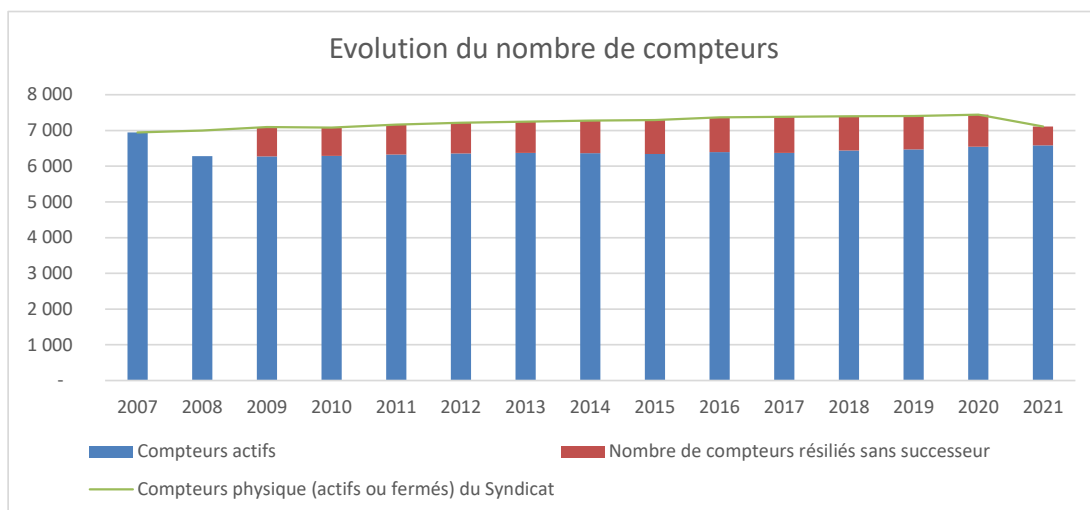
Classe de précision	Linéaire (m)	%
A	17 301	3,3%
C	507 690	96,7%
Total général	524 991	100,0%

Les plans de récolement remis par l'entreprise de travaux du syndicat sont de classe A depuis juillet 2012. En outre, Véolia doit reporter toutes ses interventions en classe A depuis l'avenant n°1 de 2014. Le SIG transmis comprend de l'ordre de 17 km de réseau (pour 15 km l'an dernier) alors que le syndicat a renouvelé sur cette période de l'ordre de 55 km de réseau.

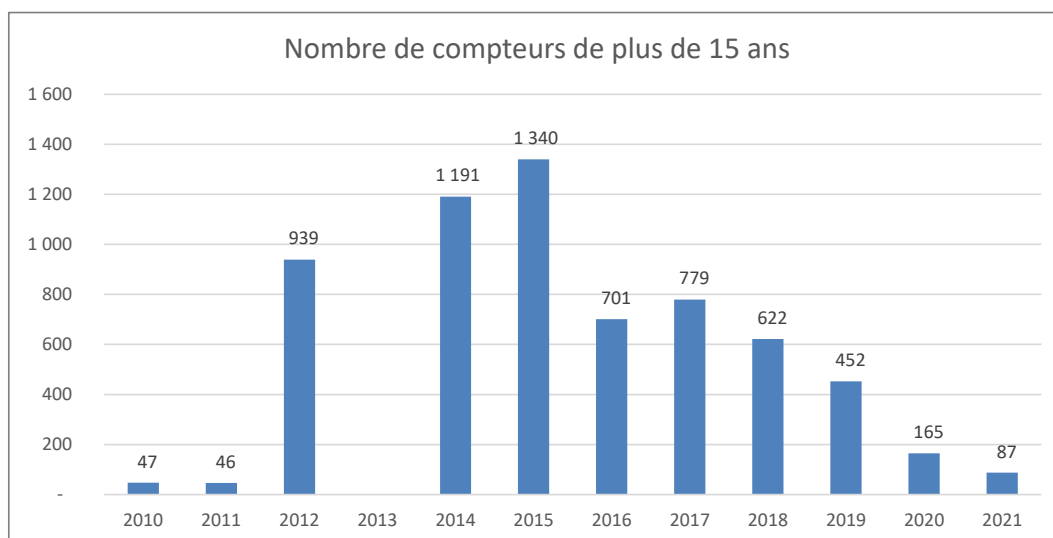
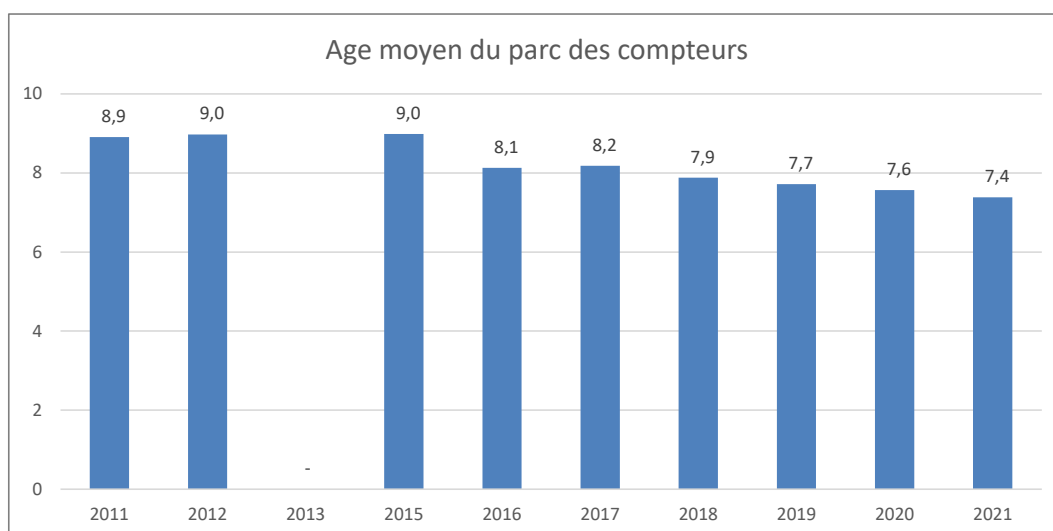
V.2 LE PARC COMPTEURS

V.2.1 AU TOTAL

	2017	2018	2019	2020	2021
Compteurs actifs	6 375	6 438	6 470	6 544	6 585
Nombre de compteurs résiliés sans successeur	1 006	960	932	901	524
Compteurs physique (actifs ou fermés) du Syndicat	7 381	7 398	7 402	7 445	7 109
% en service	86%	87%	87%	88%	93%



**Sur le parc de 7 109 compteurs en 2021, le syndicat compte 6 585 compteurs en service (93 %). Un nettoyage de la base de données des compteurs a entraîné en baisse notable du parc global de compteurs (7 445 en 2020 soit plus de 300 compteurs qui n'avaient pas à apparaître dans le parc)
L'âge moyen du parc de compteurs actifs a ainsi 7,4 ans.**



87 compteurs ont 15 ans et plus et doivent faire l'objet d'un programme de renouvellement. L'âge moyen atteint une valeur habituelle d'un parc de compteurs ; il est en lente baisse depuis plusieurs exercices avec un renouvellement régulier des compteurs.

V.2.2 LE RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de compteurs renouvelés	471	373	518	492	350	285	738	481	549	470	525	426
Nombre cumulé de compteurs abonnés renouvelés	471	844	1 362	1 854	2 204	2 489	3 227	3 708	4 257	4 727	5 252	5 678

Le renouvellement de compteurs n'est pas régulier chaque année. Le nombre dépend du nombre de compteurs ayant 15 ans et devant être renouvelés. Les pics de renouvellement se répercutent par périodes de 15 ans.

V.3 LES BRANCHEMENTS

V.3.1 AU TOTAL

BRANCHEMENTS	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre total de branchement, en service ou non	6 974	7 005	7 056	7 091	7 121
Branchements neufs	32	31	21	35	30
Branchements renouvelés	80	133	187	112	109
<i>Par le Syndicat</i>	57	108	158	97	79
<i>Par le délégataire</i>	23	25	29	15	30

V.3.2 LES BRANCHEMENTS EN PLOMB

**Il n'y a plus de branchements en plomb sur le territoire syndical.
Le non-respect de la limite de qualité fixée pour le plomb au robinet du consommateur ne peut être imputable qu'aux parties privées de branchements demeurées en plomb.**

V.4 LES OUVRAGES

V.4.1 LES RESERVOIRS

Localisation	Nom du réservoir	Volume (m3)
Coublanc	Bois Gauthay	60
Saint Maurice lès Chateauneuf	Bois Lagrange	500
Saint Maurice lès Chateauneuf	Bâche de la station de reprise	600
Coublanc	La Croix du Lièvre	200
Saint Denis de Cabanne	Les Avaizes	200
Chauffailles	Les Lards	60
Vauban	Mussy	20
Saint Igny de Roche	Saint Igny de Roche	500
Saint Julien de Jonzy	Saint Julien de Jonzy	200
Saint Julien de Jonzy	Saint Julien de Jonzy	1000
Saint Marcel d'Iguerande	Saint Marcel d'Iguerande	1000
Saint Marcel d'Iguerande	Saint Marcel d'Iguerande	200
Sainte Foy	Sainte Foy	200

13 réservoirs ou bâche pour un stockage total de 4 740 m³.

V.4.2 LES STATIONS DE REPRISES / SURPRESSEURS

Autres installations eau	Débit des pompes (m3/h)
SAINT MAURICE	
Refoulement vers Saint Igny	2x90
Refoulement vers Bois Lagrange	2x82
Refoulement vers Saint Julien	1x72
COUBLANC LA CROIX DU LIEVRE	2x9,5
MUSSY VAUBAN	2x5
SAINTE FOY	2x3
ST IGNY	1x9 + 1x9,5
ST JULIEN DE JONZY	1x30 + 1x40
ST MARCEL D IGUERANDE	1x98+1x125
ST MARCEL D IGUERANDE	1x30



Suppression de Mussy Vauban

V.4.3 LES TRAITEMENTS

Traitement	Type
Station d'Iguerande	Chloration
Station de St Martin du Lac puits N°1	Chloration
Station de St Martin du Lac puits N°2	Chloration
Station de St Maurice Lès Chateauneuf	Micro-filtration + Chloration
Réservoir Saint Marcel d'Iguerande	Rechloration
Réservoir Saint Julien de Jonzy	Rechloration
Réservoir de Sainte Foy	Rechloration
<i>Réservoir de Coublanc</i>	<i>Supprimé</i>
<i>Réservoir St Igny de Roche</i>	<i>Supprimé</i>

Les chlorations relais de Saint Igny de Roche (vers les Lards) et Croix du Lièvre (vers Bois Gauthay) ont été supprimées compte tenu de la chloration existante à Saint Maurice.

VI. LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE

VI.1 LES MODALITES DE TARIFICATION

VI.1.1 LE TYPE DE TARIFICATION

Le tarif comprend :

- Une partie fixe (abonnement),
- Une partie variable proportionnelle à la consommation en eau potable avec 4 fourchettes de consommation pour le syndicat et seulement 2 pour le délégataire à compter de 2022 :
 - De 0 à 40 m³,
 - De 41 à 500 m³,
 - De 501 à 1 000 m³,
 - Au-delà de 1 000 m³.

Le tarif de la part collectivité est voté par l'assemblée délibérante.

Le tarif de la société d'exploitation VEOLIA est fixé contractuellement et indexé une fois par an au 1er janvier.

Taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

Les volumes sont relevés annuellement.

La facturation intermédiaire se base sur une estimation.

Jusqu'alors les communes du syndicat n'étaient pas toutes soumises aux mêmes redevances pollution. Le 9ème programme a permis d'appliquer par paliers cette redevance aux communes qui n'étaient pas concernées lors du 8ème programme et d'atteindre un taux similaire pour toutes les communes.

Un abonnement ordinaire est pris en compte dans la facture de 120 m³.

	2021	2022
EXPLOITANT		
Part Fixe		
Abonnement ordinaire	72,68	59,00
Spécial pâture	41,03	
Part proportionnelle		
de 0 à 40 m ³	1,1734	1,0000
au-delà de 40		0,7200
de 41 à 500 m ³	0,9237	
de 501 à 1000 m ³	0,8323	
de 1001 à 10000 m ³	0,7397	
au-delà de 10001	0,6471	
COLLECTIVITÉ		
Part Fixe		
Abonnement ordinaire	50,14	63,43
Spécial pâture	34,72	63,43
Part proportionnelle		
de 0 à 40 m ³	1,0157	1,1829
de 41 à 500 m ³	0,4535	0,6523
de 501 à 1000 m ³	0,3795	0,4874
de 1001 à 10000 m ³	0,3307	0,3464
au-delà de 10001	0,3307	0,3464
REDEVANCES ET TAXES		
Sydro : Fonds de renouvellement [€/m ³]	0,3800	0,3800
Sydro : Sécurisation interconnexion (€/m ³)		
Redevance prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,0480	0,0450
Redevance de pollution domestique Loire-Bretagne	0,2300	0,2300
TVA	5,50%	5,50%

Avec l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation, la part de l'exploitant connaît une baisse et celle du syndicat une hausse. Les redevances (prélèvement, pollution domestique, Sydro71 pour le Fonds de renouvellement) sont relativement stables.

VI.1.2 LA FACTURE D'EAU

Les redevances de l'Agence de l'Eau sont désormais les mêmes pour toutes les communes du syndicat.

	2018	2019	2020	2021	2022
Exploitant	180,96	185,13	190,54	193,51	156,60
Collectivité	122,72	122,72	124,56	127,05	162,93
Sydro : fonds et interconnexions	43,20	45,60	45,60	45,60	45,60
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6,00	6,00	6,00	5,76	5,40
Redevance de pollution domestique Loire-Bretagne	27,60	27,60	27,60	27,60	27,60
TVA	20,93	21,29	21,69	21,97	21,90
Total [€ TTC]	401,40	408,33	415,98	421,49	420,03
Total [€ TTC] pour 1 m ³	3,35	3,40	3,47	3,51	3,50

Au total, une facture d'eau de 120 m³ s'élève à 420,03 €, taxes et redevances comprises. Elle est stable par rapport à l'exercice précédent, la hausse de la part syndicale étant compensée par la baisse de la part exploitant. Le prix moyen du m³ consommé pour une facture de 120 m³ demeure de 3,50 €/m³, taxes et redevances comprises.

Indicateur D102.0 : le SIE de la Vallée du Sornin présente un prix TTC du service au m³ pour une consommation de 120 m³ de 3,50 €.

VI.2 LES RECETTES DU SERVICE

Les recettes sont présentées dans le tableau ci-dessous en euros.

	2017	2018	2019	2020	2021
PART COLLECTIVITE	693	712	717	726	721
PART DELEGATAIRE	1 014	1 066	1 068	1 093	1 100
AUTRES	356	383	389	381	364
TOTAL	2 062	2 160	2 175	2 201	2 184

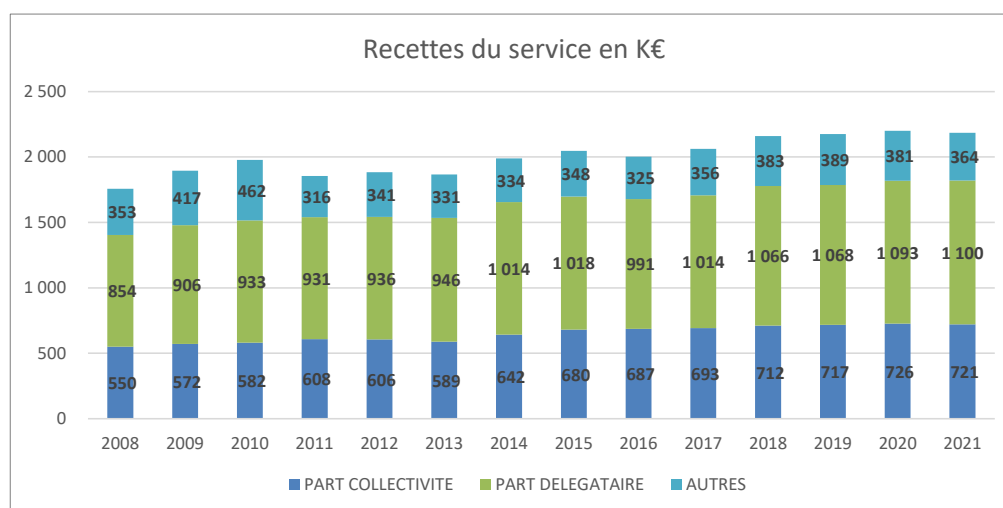
	2017	2018	2019	2019	2020
PART COLLECTIVITE	692 739 €	711 922 €	717 278 €	726 415 €	720 698 €
PART DELEGATAIRE	1 013 661 €	1 065 800 €	1 067 871 €	1 093 074 €	1 099 604 €
AUTRES	356 070 €	382 567 €	389 355 €	381 291 €	363 889 €
TOTAL	2 062 470 €	2 160 289 €	2 174 504 €	2 200 780 €	2 184 191 €

PART COLLECTIVITE	692 739 €	711 922 €	717 278 €	726 415 €	720 698 €
Vente d'eau domestique	692 784 €	697 902 €	707 704 €	719 130 €	728 508 €
Ventes d'eau non domestiques					
Régularisation des ventes d'eau (+/-)	- 45 €	14 020 €	9 574 €	7 285 €	- 7 810 €

PART DELEGATAIRE	1 013 661 €	1 065 800 €	1 067 871 €	1 093 074 €	1 099 604 €
Part Exploitant					
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés :	937 877 €	976 028 €	1 001 780 €	1 020 185 €	1 020 933 €
Part fixe					
Part variable					
Vente d'eau (abonnements + consommations)					
<i>Vente d'eau domestique</i>	932 403 €	971 566 €	992 238 €	1 013 709 €	1 016 303 €
<i>Ventes d'eau non domestiques</i>					
<i>Régularisation des ventes d'eau (+/-)</i>	5 474 €	4 462 €	9 542 €	6 476 €	4 630 €
Autres recettes :	75 784 €	89 772 €	66 091 €	72 889 €	78 671 €
<i>Recettes de volumes exportés</i>	4 747 €	2 353 €	3 947 €	4 602 €	469 €
<i>Produits des travaux attribués à titre exclusif</i>	31 280 €	54 774 €	32 817 €	41 527 €	45 908 €
<i>Produits accessoires</i>	39 757 €	32 645 €	29 327 €	26 760 €	32 294 €
<i>Liées à l'exploitation du service (location de compteurs)</i>	- €				

AUTRES	356 070 €	382 567 €	389 355 €	381 291 €	363 889 €
Produits perçus pour tiers (redevances assainissement)					
Redevance prélèvement	32 081 €	35 172 €	33 485 €	31 874 €	27 223 €
Redevance de lutte contre la pollution	118 470 €	129 085 €	126 842 €	125 001 €	122 601 €
Redevance Modernisation des réseaux					
Redevance pour le Sydro (Fonds de renouvellement)	205 519 €	218 310 €	229 028 €	224 416 €	214 065 €

TOTAL	2 062 470 €	2 160 289 €	2 174 504 €	2 200 780 €	2 184 191 €
--------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------



Avec une baisse de l'ordre de 8% des volumes facturés :

- et une hausse des tarifs du délégataire de 1,6 %, les recettes du délégataire sont stables et viennent s'ajouter 79 000 € de recettes liées à l'application de règlement de service et à la réalisation de branchements neufs.

Ces autres recettes sont en hausse de 6 000 € par rapport à l'exercice précédent,

- et une hausse des tarifs du syndicat de 2 %, les recettes du syndicat sont en baisse de 1 % (soit 6 000 € de moins que pour l'exercice précédent).

VII. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

VII.1 LA QUALITE DE L'EAU

L'eau provient :

- Du puits d'Iguerande où elle subit une désinfection au chlore gazeux,
- Des deux puits de Saint Martin où elle subit une désinfection au chlore gazeux,
- Des trois sources de Saint Maurice où elle subit une microfiltration.

Plusieurs injections de chlore gazeux sont pratiquées en cours de distribution.

Deux types de contrôles sont réalisés :

- Le contrôle sanitaire (nous prenons ici les chiffres de l'ARS),
- L'autocontrôle de l'exploitant (nous prenons ici les chiffres de l'exploitant),

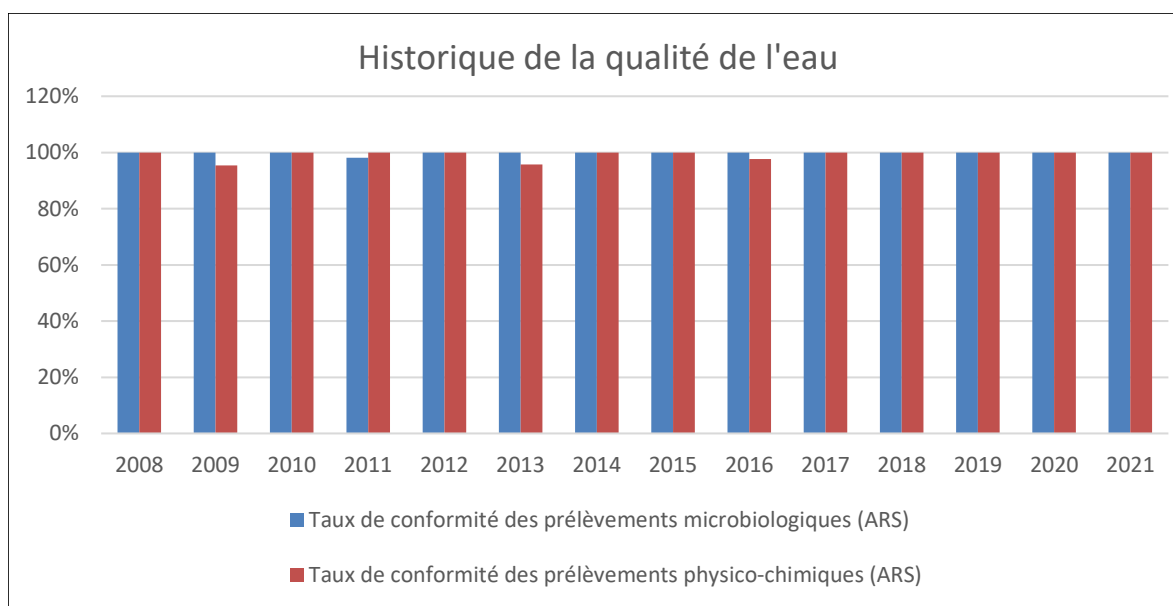
Et portent sur 2 types d'analyses : bactériologiques et physicochimiques.

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

	Nombre analyses 2021	Nombre conforme 2021	% conformité 2021
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	55	55	100,00%
Physico-chimique	26	26	100,00%
Nombre total d'échantillons	81	81	100,00%
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	70	70	100,00%
Physico-chimique	42	40	95,24%
Nombre total d'échantillons	112	110	98,21%

2 non-conformités par rapport aux limites de qualité sont observées lors de cet exercice parmi la surveillance de l'exploitant. Il s'agit de non-conformités liées à la présence de CVM qui ne reflète l'état de l'eau qu'au point de prélèvement, les CVM ayant pour origine un relargage de certaines canalisations en PVC.

Pour les dernières années, le taux de conformité du contrôle sanitaire évolue comme suit :



Le taux de conformité, contrôle sanitaire et autocontrôle du délégataire confondu n'est pas descendu en dessous de 98 % en 8 ans.

L'Observatoire de l'Eau en Saône et Loire 2021 fait état de 99,7 % d'analyses bactériologiques (98 % au niveau national) et 87 % d'analyses physico-chimiques (97,7 % au niveau national) de l'ARS conformes aux normes et limites de qualité. Dans le département, Les principales non-conformités sont liées aux pesticides.

Le syndicat se situe au-dessus de la valeur moyenne départementale pour la qualité bactériologique et pour la qualité physico-chimique.

Indicateur P101.1 : le SIE de la Vallée du Sornin présente un taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie de 100 %.

Indicateur P102.1 : le SIE de la Vallée du Sornin présente un taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques de 100 %.

On notera toutefois des non-conformités par rapport à une référence de qualité :

Explications	Surveillance
1 non-conformité par rapport aux références de qualité bactéries et spores sulfite-réducteur	ARS
1 non-conformité par rapport aux références de qualité bactéries coliformes	Véolia
1 non-conformité par rapport aux références de qualité pour la conductivité	ARS
14 non-conformités par rapport aux références de qualité pour l'équilibre calco-carbonique	ARS
1 non-conformité par rapport aux références de qualité pour de la turbidité	Véolia

Les 2 non-conformités de paramètres bactériologiques étaient localisées à la Chapelle sou Dun et à la station de Saint Maurice et les contre-analyses qui ont suivi ont permis de lever les non-conformités.

VII.2 L'INDICE DE CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau et donc de s'assurer de la qualité de la gestion du patrimoine.

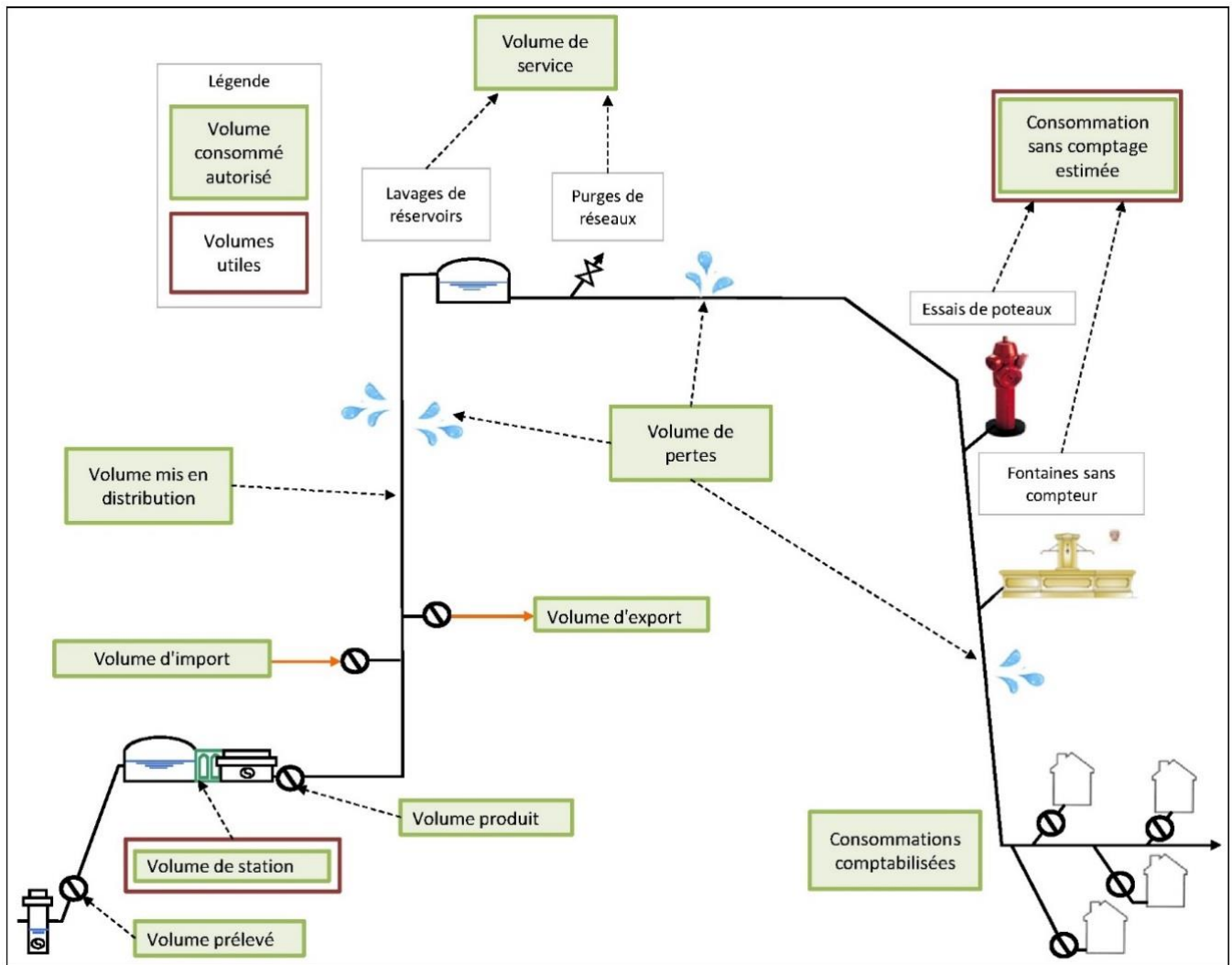
L'Observatoire de l'Eau en Saône et Loire 2021 fait état d'un indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale pondéré de 103,9 au niveau départemental et de 100 au niveau national.

					2021
Partie A : Plan des réseaux	15 points	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.		10 pts	10
		Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.		5 pts	5
Partie B : Inventaire des réseaux	30 points si les 15 points de la partie A sont acquis	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239)		10 pts	10
		et			
		La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.240)			
		Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :		1 à 5 pts	
		Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux	1 pt supp		
		Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux	2 pts supp		
		Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux	3 pts supp		
		Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux	4 pts supp		
		Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux	5 pts supp		5
		L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :		0 à 15 pts	
Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux	0 pt				
Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux	10 pts				
Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux	11 pts				
Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux	12 pts				
Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux	13 pts				
Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux	14 pts				
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux	15 pts		15		
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	75 points si au moins 40 des 45 points des parties A et B sont acquis	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux		10 pts	10
		Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution		10 pts	10
		Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements; (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item)		10 pts	0
		Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ; (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item)		10 pts	10
		Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite		10 pts	10
		Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement		10 pts	10
		Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)		10 pts	0
		Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux		5 pts	5
				ICGP =	100

Indicateur P103.2B : le SIE de la Vallée du Sornin présente un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable de 100.

VII.3 LE RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION

VII.3.1 DEFINITION DES RENDEMENTS



Plusieurs rendements sont présentés dans les tableaux et graphiques ci-dessous. Parmi eux, c'est le rendement hydraulique qui constitue un indicateur de performance du réseau :

LE RENDEMENT PRIMAIRE

C'est le rendement le plus simple à calculer. Il ne prend en compte que la consommation totale facturée rapportée aux volumes mis en distribution :

$$\text{Rendement Primaire} = \frac{V_{\text{comptabilisé}}}{V_{\text{produit}} + V_{\text{import}} - V_{\text{export}}}$$

LE RENDEMENT NET

C'est le plus intéressant car il compare la totalité de l'eau utilisée sciemment (par les clients et par le service) aux volumes mis en distribution (volume prélevé sans les volumes de station). Il traduit les pertes en eau par le réseau. Il s'agit du rapport entre les volumes facturés, de service, exportés et autorisés non comptabilisés et les volumes prélevés, importés moins les volumes de station.

$$\text{Rendement Net} = \frac{V_{\text{comptabilisé}} + V_{\text{service}} + V_{\text{consommateur sans comptage}}}{V_{\text{produit}} + V_{\text{import}} - V_{\text{export}}}$$

LE RENDEMENT HYDRAULIQUE

Il représente un bilan complet de l'eau. Il prend en compte l'ensemble de la consommation (facturée, de station, de service, non comptabilisée et exportée) rapporté à l'intégralité du volume introduit (prélevé et importé).

$$\text{Rendement Hydraulique} = \frac{V_{\text{export}} + V_{\text{station}} + V_{\text{comptabilisé}} + V_{\text{service}} + V_{\text{consommateur sans comptage}} + V_{\text{détourné}} + V_{\text{défaut de comptage}}}{V_{\text{prélevé}} + V_{\text{import}}}$$

LE RENDEMENT DE DISTRIBUTION

Il est concerné par le Rapport Public sur la Qualité du Service (RPQS) (indicateur P104.3) ainsi que par le seuil minimum défini par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012.

$$\text{Rendement de distribution} = \frac{\text{Volume comptabilisé} + \text{Volume non compté autorisé} + \text{Volume de service} + \text{Volume exporté}}{\text{Volume prélevé} - \text{Volume de station} + \text{Volume importé}}$$

LE RENDEMENT DU DECRET N°2012-97 DU 27 JANVIER 2012 DIT DECRET "FUITES"

Il est issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement instituant un seuil minimum pour le rendement de distribution de toutes les unités de gestion. A défaut, le décret prévoit la majoration du taux de la redevance prélèvement, payée par les usagers.

A défaut d'être de 85 %, le rendement seuil est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Rendement seuil} = 65 + 0,2 \times \text{ILC (Indice Linéaire de Consommation)}$$

Soit

$$\text{Rendement seuil} = 65 + 0,2 \times \frac{\text{Volume comptabilisé} + \text{Volume de service} + \text{Volume exporté}}{365 \times \text{Linéaire (km)}}$$

Si les prélèvements réalisés sur les ressources sont supérieurs à 2 millions de m³/an, la valeur du terme fixe est égale à 70. Ce n'est pas le cas du syndicat.

Le rendement primaire du SDAGE est le suivant :

$$\text{Rendement primaire} = \frac{\text{Volume consommé compté (Vcomptabilisé pour les abonnés + Vservice + Vexporté)}}{\text{Volume prélevé compté} - \text{Volume station compté} + \text{Volume importé compté}} \%$$

LE RENDEMENT PRIMAIRE DU SDAGE

Sur le bassin Loire Bretagne, le SDAGE 2016-2021 introduit dans la partie 7A-5 Economiser l'eau dans les réseaux d'eau potable, une notion de rendement primaire des réseaux d'eau potable qui doit continuer à être amélioré et dépasser les valeurs de 75 % en zone rurale et 85 % en zone urbaine.

Pour les collectivités comptant des communes urbaines et des communes rurales, le rendement à atteindre est calculé au prorata de la population. La classification des communes rurales et urbaines provient du dernier arrêté préfectoral en vigueur. Le bassin Loire Bretagne compte ainsi 15 communes urbaines :

Le rendement primaire du SDAGE est le suivant :

$$\text{Rendement primaire} = \frac{\text{Volume consommé compté (Vcomptabilisé pour les abonnés + Vservice + Vexporté)}}{\text{Volume prélevé compté} - \text{Volume station compté} + \text{Volume importé compté}} \%$$

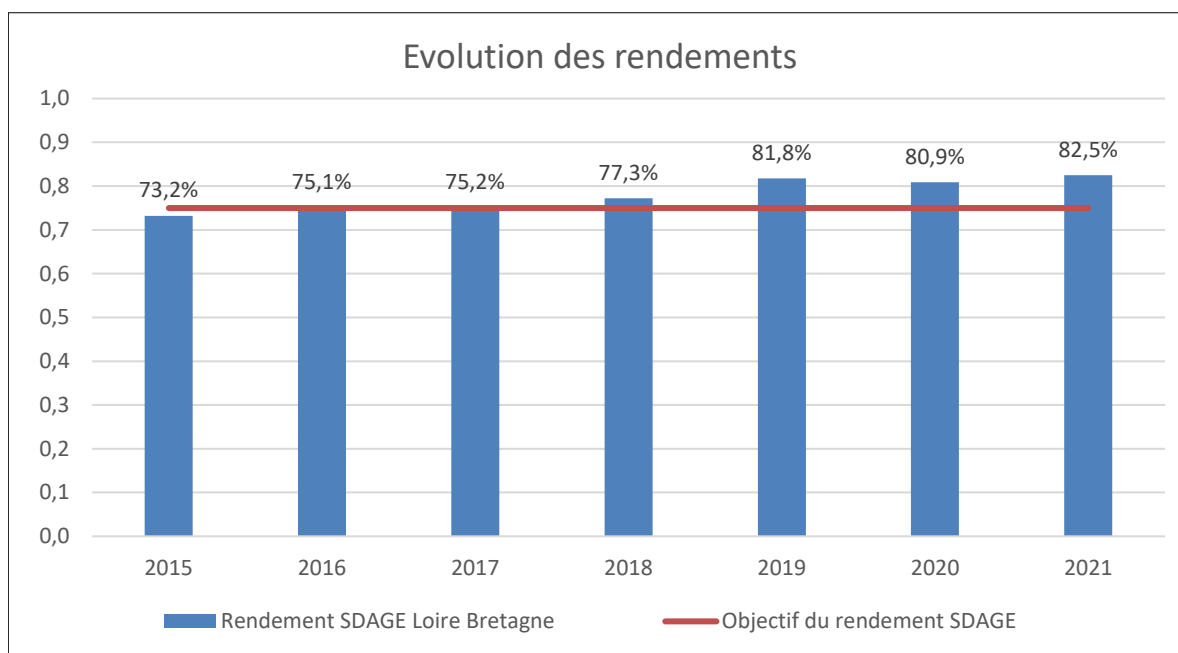
Toutes les communes du syndicat sont classées comme rurales.

VII.3.2 LES RESULTATS DU SYNDICAT

		2019	2020	2021
Volume prélevé	m ³	825 550	856 334	744 369
Volume besoin des usines	m ³	102	97	143
Volume produit	m ³	825 448	856 237	744 226
Volume importé (temporis)	m ³	16 408	18 381	13 692
Volume exporté (temporis)	m ³	66 683	73 767	43 128
Volume mis en distribution	m ³	775 173	800 851	714 790
Volume comptabilisé sur 365 jours	m ³	607 409	620 490	569 364
Volume consommateurs sans comptage	m ³	3 120	3 050	2 892
Volume de service du réseau	m ³	14 243	12 933	12 679
Volume des pertes en distribution	m ³	153 521	167 428	129 855
Rendement Primaire	%	78,4%	77,5%	79,7%
Objectif sur le rendement primaire	%	75%	75%	75%
Rendement net	%	80,6%	79,5%	81,8%
Rendement hydraulique du service d'eau (Decret 2007-675)	%	82,1%	81,2%	82,9%
Objectif du rendement GRENELLE	%	65,7	65,7	65,7
Rendement SDAGE Loire Bretagne	%	81,8%	80,9%	82,5%
Objectif du rendement SDAGE	%	75%	75%	75%

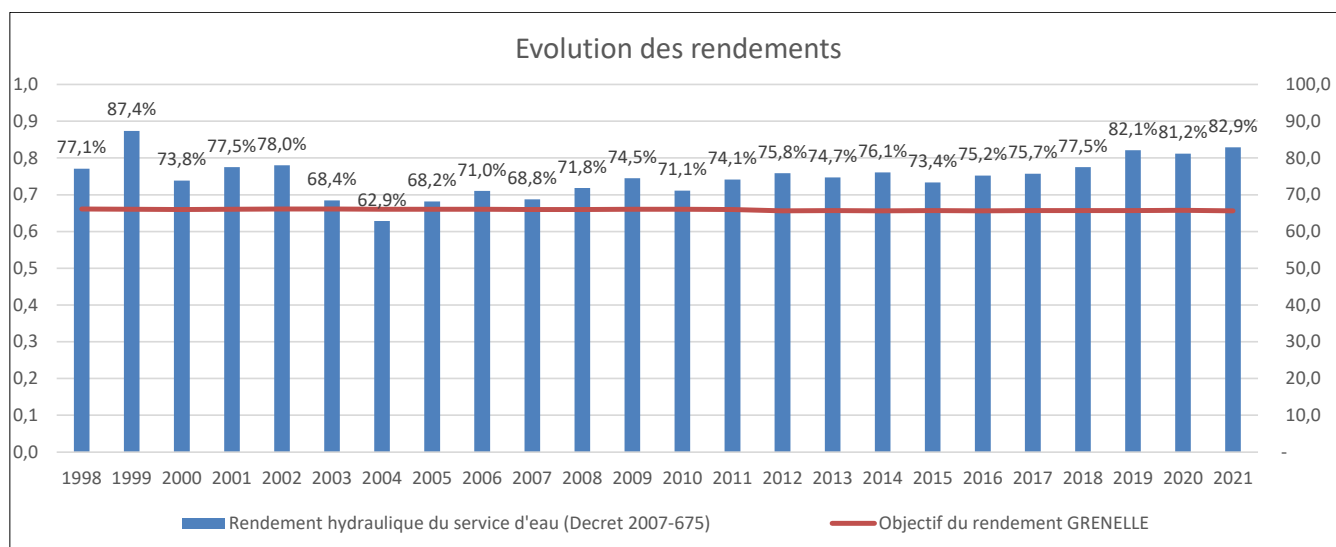
Les rendements sont en hausse de l'ordre de 1,5 à 2,5 points par rapport à l'exercice précédent.
Le rendement hydraulique se maintient au-dessus de 80 % pour la troisième année consécutive.

VII.3.2.1 RESPECT DU RENDEMENT SDAGE LOIRE BRETAGNE



Avec un rendement SDAGE de 82,5%, le syndicat respecte l'objectif de rendement SDAGE défini par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 75 % pour les communes rurales.

VII.3.2.2 RESPECT DU RENDEMENT DU GRENELLE



Avec un rendement de 82,9 %, le syndicat respecte l'objectif de 65,7 % du rendement du Grenelle.

Indicateur P104.3 : le SIE de la Vallée du Sornin présente un rendement de 82,9 %.

VII.3.2.3 RESPECT DU SCHEMA DE DISTRIBUTION

Il comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable.

Plus en détail, le schéma comprend :

- Descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution,
- Le plan des réseaux mentionnant :
 - La localisation des dispositifs généraux de mesures,
 - Un inventaire des réseaux avec :
 1. Les linéaires,
 2. L'année ou la période de pose,
 3. La catégorie de l'ouvrage (sensible ou non),
 4. La précision de l'information géographique (a, b, c),
 5. Matériaux,
 6. Diamètres,
 - Inventaire mis à jour et complété chaque année en précisant les données acquises pendant l'année.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux rend compte de la réalisation des descriptifs détaillés des réseaux. Il doit atteindre 40 points pour être validé.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux s'élève à 100 points pour cet exercice.

Si le rendement du Grenelle et l'avancement du schéma de distribution ne sont pas validés, **le décret prévoit la majoration du taux de la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau.**

Rendement hydraulique et indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux respectent les objectifs du décret « fuites ».

VII.3.3 POSITION DU SYNDICAT DANS LE DEPARTEMENT

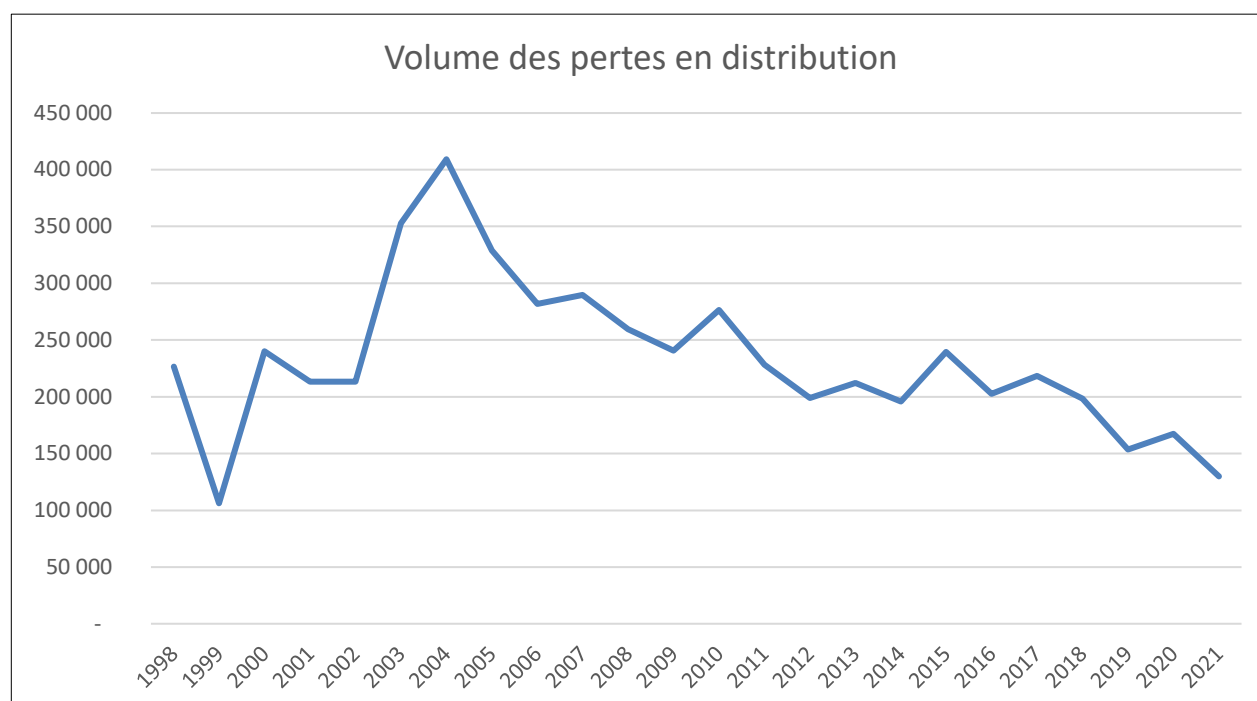
Données de l'Observatoire de l'Eau en Saône et Loire 2021 : le rendement moyen pondéré des collectivités rurales est de 76,9 %. La situation de la collectivité est meilleure que la situation moyenne départementale de collectivités rurales.

Au niveau national, le rendement de distribution moyen est de 79,9 %.

VII.4 EVOLUTION DES VOLUMES DE FUITES

L'évolution du volume de fuites est analysée à partir des volumes donnés sur la période de relèvement puis ramenés à 365 jours :

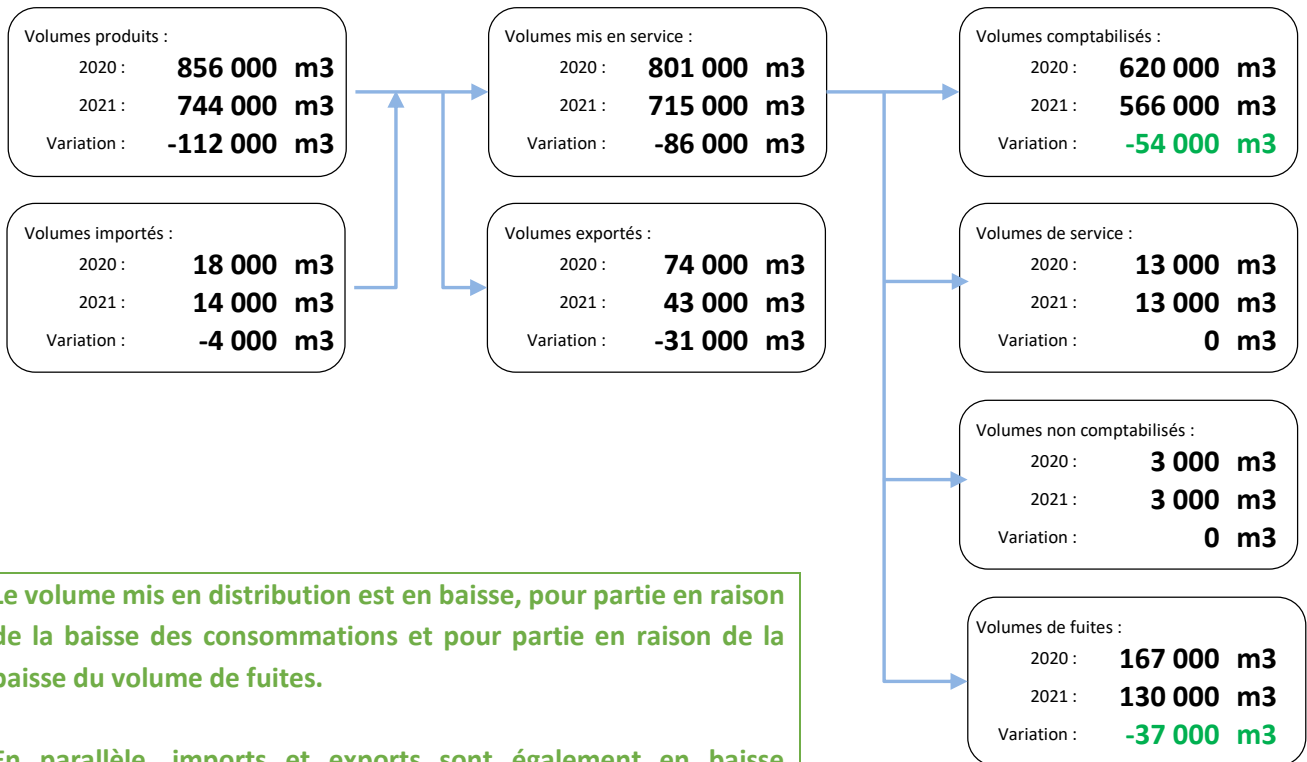
		2017	2018	2019	2020	2021
Volume des pertes en distribution	m ³	218 410	198 476	153 521	167 428	129 855



Le volume de fuites sur 365 jours est en baisse pour cet exercice avec 37 000 m³ de moins pour atteindre 130 000 m³.

On appréciera la baisse du volume de pertes depuis 2004 permettant de se rapprocher de la valeur la plus basse de l'historique atteinte en 1999 avec 100 000 m³ de pertes.

VII.5 SYNTHÈSE DES VOLUMES EN JEU



Le volume mis en distribution est en baisse, pour partie en raison de la baisse des consommations et pour partie en raison de la baisse du volume de fuites.

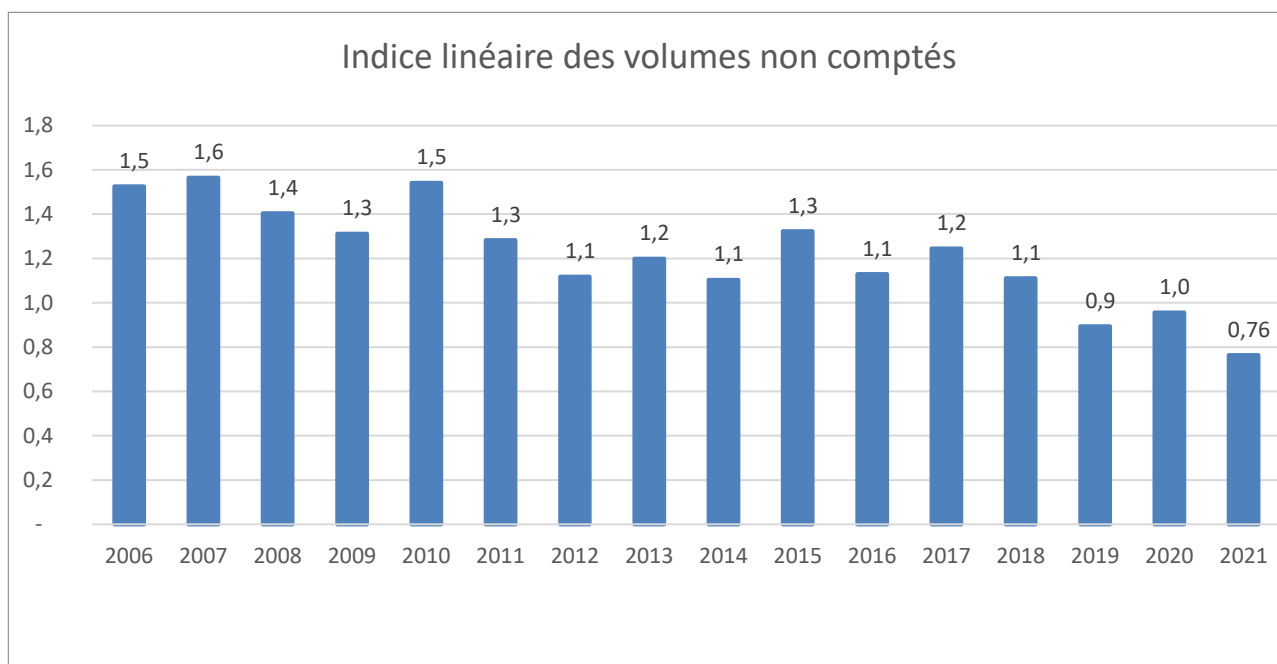
En parallèle, imports et exports sont également en baisse impliquant une forte baisse du volume produit.

VII.6 L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES

Il s'agit d'un indicateur de connaissance des volumes transitant dans le réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_{\text{consommateur sans comptage}} + V_{\text{service}} + V_{\text{fuites}}}{\text{Longueur réseau} \times \text{Jours entre deux relevés}}$$

		2017	2018	2019	2020	2021
Volume consommateurs sans comptage	m ³	4 420	1 950	3 120	3 050	2 892
Volume de service du réseau	m ³	12 135	12 293	14 243	12 933	12 679
Volume des pertes en distribution	m ³	218 410	198 476	153 521	167 428	129 855
Linéaire de canalisation ajusté	km	523	520	524	524	525
Nombre de jours de facturation	jours	361	368	365	366	363
Indice linéaire des volumes non comptés	m³ / jour.km	1,2	1,1	0,9	1,0	0,76



L'indice linéaire des volumes non comptés baisse encore cette année pour atteindre 0,76 m³/jour.km.

Position du syndicat selon le référentiel du Cemagref de l'Agence de l'Eau Adour Garonne :

Quatre niveaux sont définis :

- De 0 à 1,92, le niveau de pertes est qualifié de faible,
- De 1,92 à 3,6, il est qualifié de modéré,
- De 3,6 à 6,96, il est qualifié d'élevé,
- Au-delà de 6,96, il est qualifié de très élevé.

Le syndicat a un indice des volumes non comptés de 0,76 qualifiant le niveau de pertes comme faible.

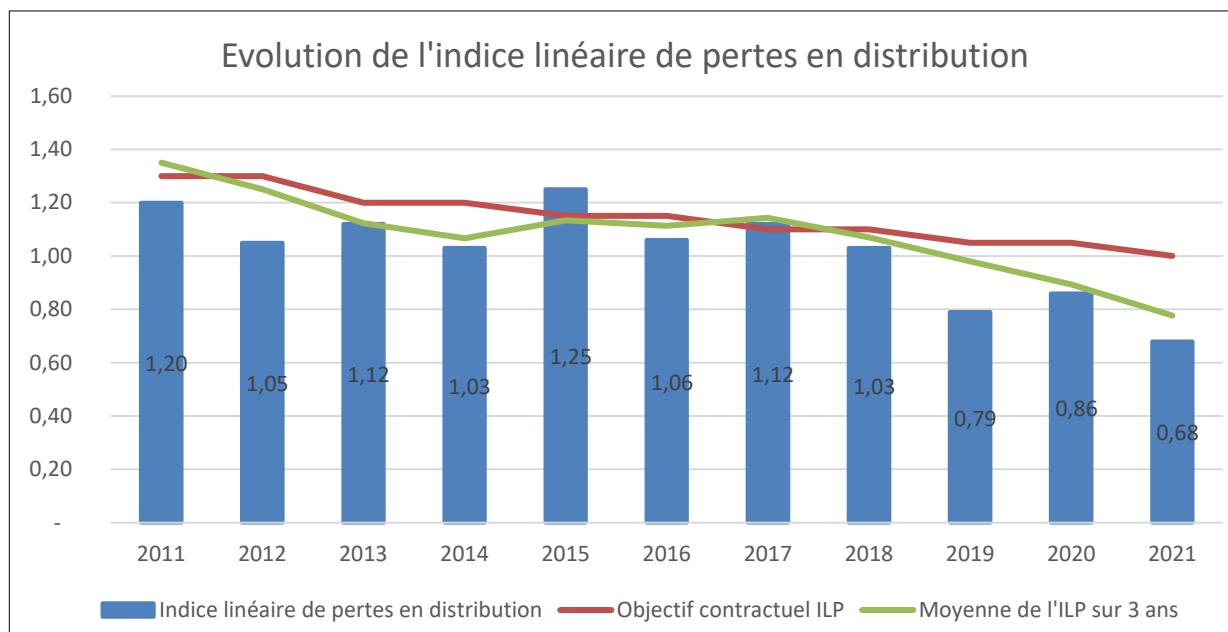
Indicateur P105.3 : le SIE de la Vallée du Sornin présente un indice linéaire des volumes non comptés de 0,76 m³/jour.km.

VII.7 L'INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU

Il s'agit d'un indicateur de performance du réseau.

$$\text{Indice linéaire de perte} = \frac{V_{\text{pertes}} \div \text{Jours entre deux relevés}}{\text{Longueur réseau}}$$

		2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de pertes en distribution	m ³ / jour.km	1,12	1,03	0,79	0,86	0,68
Moyenne de l'ILP sur 3 ans	m ³ /j.km	1,14	1,07	0,98	0,89	0,78
Objectif contractuel ILP	m ³ / jour.km	1,10	1,10	1,05	1,05	1,00



L'indice linéaire de pertes est en baisse cette année.

L'objectif contractuel pour l'indice linéaire de pertes du réseau en vigueur fixé à 1,00 m³/km/j pour cet exercice. Le calcul doit prendre en compte la valeur moyenne d'ILP sur 3 ans. Cette valeur moyenne de 0,78 m³/km/j pour les exercices 2019-2021 respecte l'objectif contractuel.

Position du syndicat selon le référentiel du Laboratoire Gestion de l'Eau et de l'Assainissement (2006) :

Quatre niveaux sont définis selon la densité d'abonnés :

Le syndicat a une densité de type rural et un indice linéaire de pertes de 0,68 m³/km/j le qualifiant de bon.

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

L'Observatoire de l'Eau en Saône et Loire 2021 fait état d'un indice linéaire de perte moyen de 2,00 m³/j/km dans le département avec plus spécifiquement 1,86 m³/j/km pour les secteurs ruraux et de 3,2 m³/j/km au niveau national.

Le syndicat obtient cette année un ILP meilleur que la valeur moyenne départementale pour les secteurs ruraux.

Indicateur P106.3 : le SIE de la Vallée du Sornin présente un indice linéaire de pertes de 0,68 m³/jour.km.

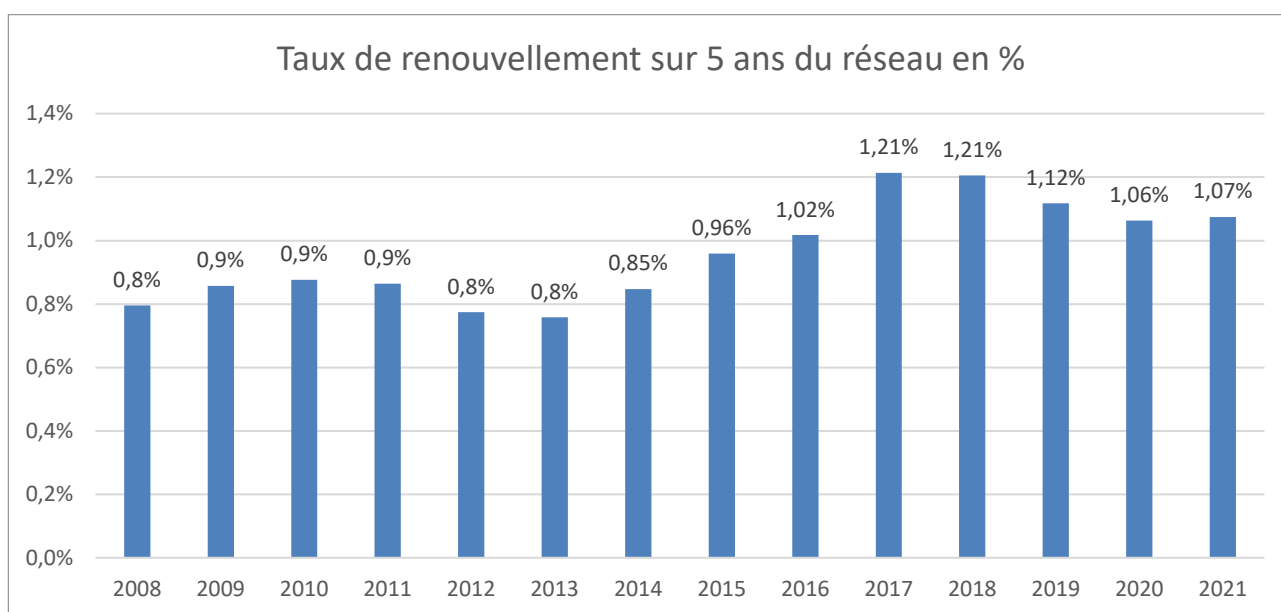
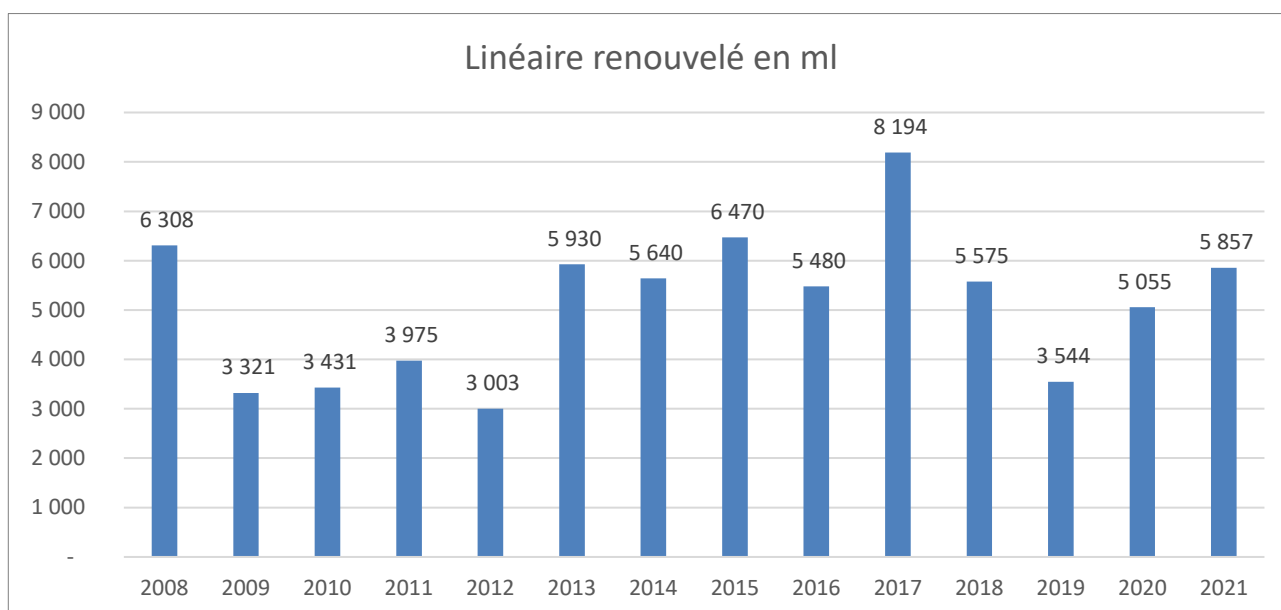
VII.8 LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU

Il s'agit d'un indicateur reflétant le maintien de la valeur du patrimoine :

$$\text{Taux moyen de renouvellement} = \frac{\text{Linéaire moyen renouvelé sur les 5 dernières années}}{\text{Longueur réseau hors branchements}}$$

	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de canalisation hors branchements et adduction (km)	523	520	524	524	525
Linéaire renouvelé hors branchements (ml)	8 194	5 575	3 544	5 055	5 857
Taux de renouvellement sur 5 ans en %	1,21%	1,21%	1,12%	1,06%	1,07%

Les renouvellements de linéaires de branchements ne sont pas pris en compte alors qu'ils représentent plus de 2 000 ml pour cet exercice.



Cet indicateur rend compte de l'effort mené par le syndicat pour le maintien en état de son patrimoine. Le maintien d'un tel taux de renouvellement du réseau amènerait à un renouvellement complet du réseau en 93 ans. Il faut noter que le syndicat fournit des efforts de renouvellement de longue date. L'essentiel des canalisations maitresses a été renouvelé et des réseaux de plus petit diamètre le sont maintenant.

Position de la collectivité dans le département (données de l'Observatoire de l'Eau en Saône et Loire 2021) :

La collectivité se situe cette année en dessus du taux moyen de renouvellement au niveau départemental qui s'élève à 0,91% correspondant à un linéaire moyen remplacé de 123 km par an sur les 5 dernières années à l'échelle du département.

Le taux de renouvellement moyen au niveau national s'établit quant à lui à 0,63 %.

Indicateur P107.2 : le SIE de la Vallée du Sornin présente un taux de renouvellement des réseaux d'eau potable de 1,07%.

VII.9 L'INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

VII.9.1 POUR LES RESSOURCES DU SYNDICAT

Cet indicateur permet de suivre l'avancement de la protection de la ressource en eau.

Un barème est défini par arrêté du 02/05/07.

0%	aucune action
20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

L'indice est à 80 % pour les puits de Saint Martin du Lac, de 40 % pour le puits d'Iguerande et il est à 80 % pour les sources.

Position du syndicat dans le département (données de l'Observatoire de l'Eau en Saône et Loire 2021) :

Le syndicat a en partie achevé sa procédure de protection de ses captages comme 73 % des captages et 86 % de la population et est en cours de finalisation de la mise en œuvre pour une autre part comme 22 % des captages et 13,1 % de la population.

VII.9.2 L'INDICATEUR REGLEMENTAIRE

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

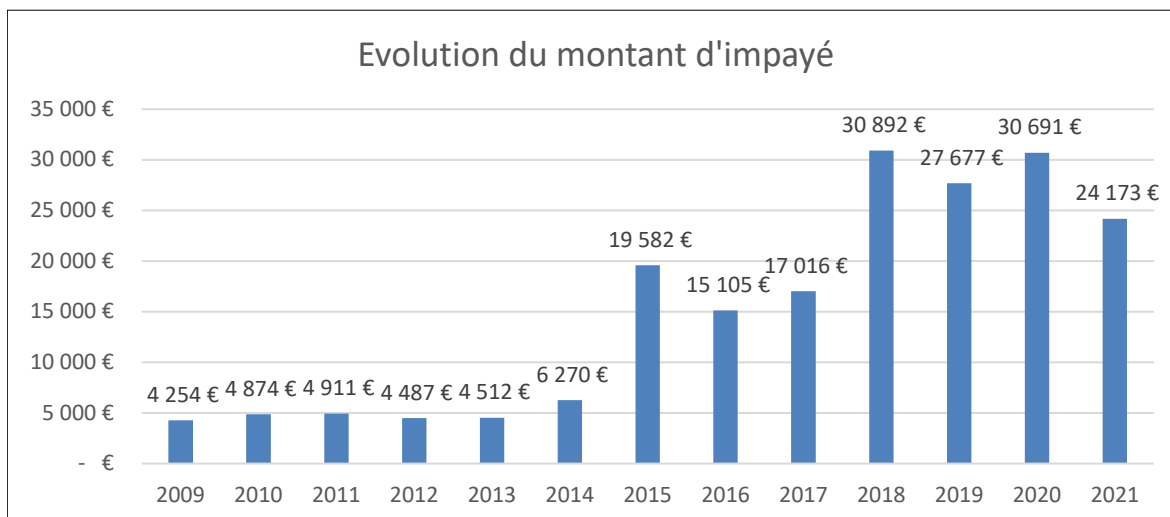
Cet indicateur résulte des indices d'avancement individuels de tous les points de prélèvements (y compris ceux non gérés par le service de l'eau potable mais contribuant à son alimentation) pondérés avec les volumes produits par ces ressources.

Indicateur P108.3 : le SIE de la Vallée du Sornin présente un indice d'avancement de la protection de la ressource en eau de 74 % en tenant compte de l'influence des différents imports. Avec une importante modification des volumes produits par chaque ressource, l'indice est très différent de celui de l'exercice précédent.

VII.10 LE TAUX D'IMPAYÉS

$$\text{Taux d'impayés} = \frac{\text{Montant de l'impayé de l'année } N - 1 \text{ au 31 déc } N}{\text{Chiffres d'affaires facturés au titre de l'année } N - 1 \text{ au 31 déc } N}$$

	2017	2018	2019	2020	2021
Montant de l'impayé de l'année n-1 au 31/12/n	17 016 €	30 892 €	27 677 €	30 691 €	24 173 €
Variation du montant de l'impayé	1 911 €	13 876 €	- 3 215 €	3 014 €	- 6 518 €
Chiffre d'affaire facturé au titre de l'année n-1 au 31/12/n	2 261 181 €	2 345 539 €	2 468 037 €	2 415 794 €	2 527 023 €
Taux d'impayés	0,75%	1,32%	1,12%	1,27%	0,96%



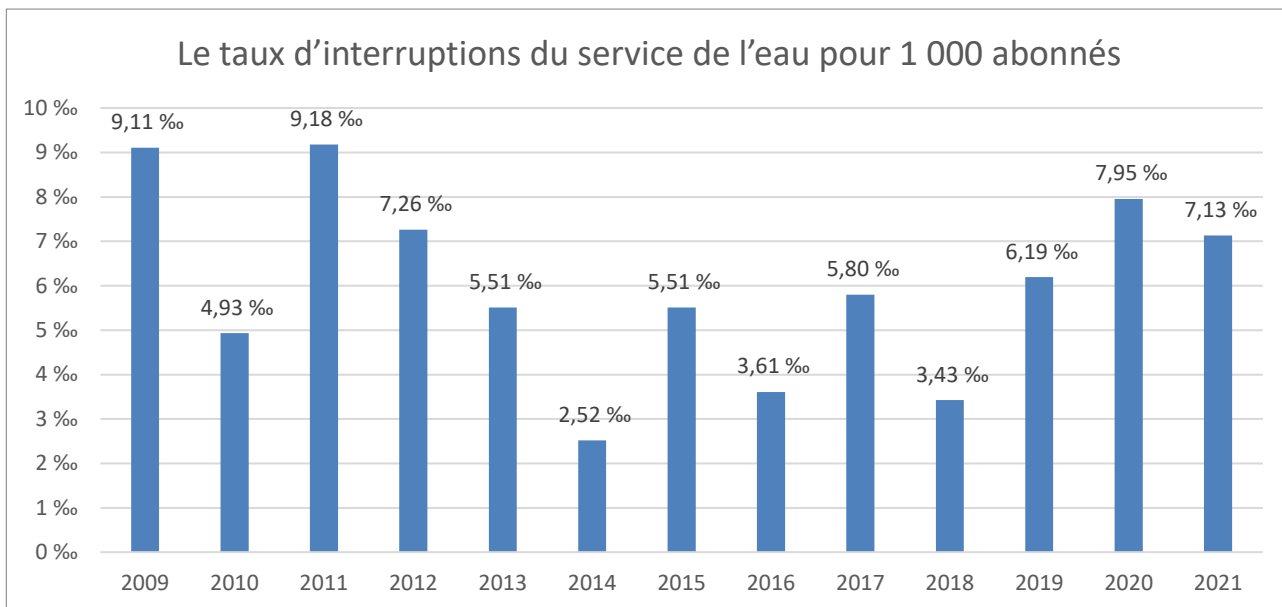
Ce taux d'impayés de 0,96 % soit 24 000 € en 2021 est en baisse de l'ordre de 6 500 € par rapport à l'exercice précédent. Il concerne toutes les parts du service de l'eau (syndicat, exploitant, redevances, taxes).

VII.11 LES INTERRUPTIONS ET RECLAMATIONS

L'évolution des réclamations sera suivie via deux indicateurs :

VII.11.1 LES INTERRUPTIONS DE SERVICE

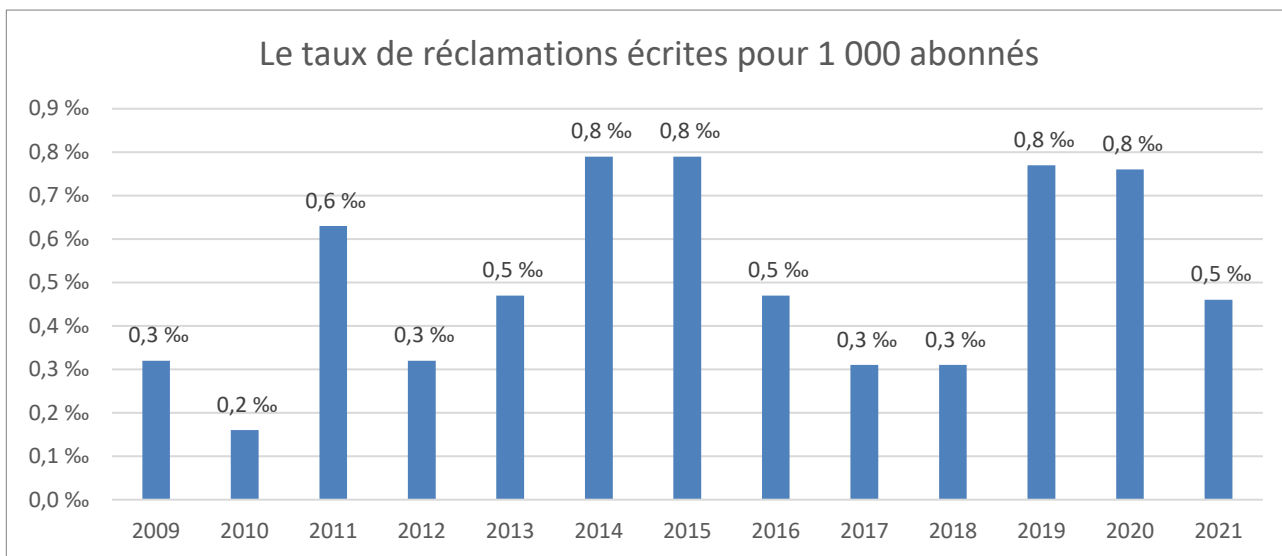
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Le taux d'interruptions du service de l'eau pour 1 000 abonnés	3,61 ‰	5,80 ‰	3,43 ‰	6,19 ‰	7,95 ‰	7,13 ‰
Nbre d'abonnés	6 371	6 381	6 420	6 459	6 538	6 588
Nbre d'interruptions de service	23	37	22	40	52	47



Il y a eu en cours d'exercice 47 interruptions de service non programmées, soit un taux de 7,13 pour 1000 abonnés.

VII.11.2 LES RECLAMATIONS

	2017	2018	2019	2020	2021
Le taux de réclamations écrites pour 1 000 abonnés	0,3 ‰	0,3 ‰	0,8 ‰	0,8 ‰	0,5 ‰
Nbre d'abonnés	6 381	6 420	6 459	6 538	6 588
Nbre de réclamations	2	2	5	5	3



Le nombre de réclamations écrites descend à 3.

Indicateur P155.1 : le SIE de la Vallée du Sornin présente un taux de réclamations écrites de 0,5 %.

VIII. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

VIII.1 LES TRAVAUX ENGAGES PENDANT L'EXERCICE

VIII.1.1 LES TRAVAUX COMMANDES PAR LA COLLECTIVITE

BdC	PROGRAMME DE SUBVENTIONS	COMMUNES	ANTENNES	Montant des Travaux commandés (€ H.T.)
2021-03	Extension	SAINT MARTIN DU LAC	Ext. Montglabot	9 574 €
2021-01	Renouvellement	TANCON	Dét. Le Chardru	67 682 €
2019-06	Renouvellement	MAIZILLY	Le Bourg	19 532 €
2020-05	Renouvellement	MAIZILLY	Rte de Lallerand	38 982 €
2021-02	Renouvellement	CHASSIGNY SOUS DUN	Dét. Le Bourg	74 839 €
2021-02	Renouvellement	FLEURY LA MONTAGNE	Les Beluzes	69 268 €
2021-02	Renouvellement	SAINT JULIEN DE JONZY	Dét. Tréval	10 614 €
2021-04	Renouvellement	COUBLANC	L'Orme	220 294 €
2021-04	Renouvellement	SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF	Le Bachet	13 214 €
2021-04	Renouvellement	SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF	Ragot	30 160 €
2021-05	Renouvellement	SAINT EDMOND	Du Bourg au Foy-Roland	93 625 €
2021-05	Renouvellement	SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF	Refolement vers Bois Lagrange - Tranche 1	136 840 €
Autre	Panneaux signalétiques pour les PPC de St Martin du Lac et Artaix			230 €
Autre	Diagnostics amiante et plomb			2 355 €
Autre	Travaux de continuité de service			7 900 €
Autre	Réhabilitation du génie civil			99 850 €
Autre	Diagnostic génie civil			4 595 €
Autre	Travaux de continuité de service pour le réservoir de Ste Foy			43 400 €
Autre	Panneaux signalétiques pour les PPC de St Martin du Lac et Artaix			95 €
Autre	Poste de conduite inox la station de St Maurice			14 510 €
Autre	Remplacement clôture et gyrobroyage			1 999 €
Autre	Levés topographiques			1 400 €
Total général				960 959 €

Ainsi le montant des travaux engagés au cours de l'exercice par le syndicat s'établit autour de 960 000 € HT dont :

Près de 785 000€ HT de travaux relatifs aux réseaux,

Près de 175 000 € d'autres investissements essentiellement pour les réhabilitations de cuves.

VIII.1.2 LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE

Les travaux de renouvellement de canalisation réalisés cette année par le syndicat sont détaillés dans le tableau suivant.

Année	Commune	Lieu dit	Extension (ml)	Renouvellement (ml)	Antennes reprises (nb)	Bchts repris (nb)	Bchts renouv. SIE (nb)	Total linéaire bcht
2021	FLEURY LA MONTAGNE	Brchts longs - Rte d'Iguerande		0			2	92
2021	MAIZILLY	Le Bourg		138			4	70
2021	SAINT BONNET DE CRAY	Dét. brcht à Bosrond		0			1	155
2021	SAINT MARTIN DU LAC	Dét. Champceau		103				0
2021	MAIZILLY	Rte de Lallerand		221	0	1	4	163
2021	CHASSIGNY SOUS DUN	Dét. Le Bourg		412	2	1	13	257
2021	COUBLANC	L'Orme		1 263	6	4	19	436
2021	FLEURY LA MONTAGNE	Les Beluzes		647	3	3	10	196
2021	SAINT EDMOND	Du Bourg au Foy-Roland		1 002	3	4	6	94
2021	SAINT JULIEN DE JONZY	Dét. Tréval		111	0	1	2	48
2021	SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF	Le Bachet		163	0		2	34
2021	SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF	Ragot		458	0	2	2	145
2021	SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF	Refolement vers Bois Lagrange - Tranche 1		936	1	1	6	140
2021	TANCON	Dét. Le Chardru		403	1		8	230
2021	SAINT MARTIN DU LAC	Ext. Montglabot	189					0
Total	Sous-total		189	5 857	16	17	79	2 060
Total	Total des linéaires posés (ml)		8 106					

Certaines opérations sont menées sur plusieurs exercices. Elles sont considérées réalisées sur l'exercice en cours lorsque l'essentiel des travaux ont été réalisés sur cette période.

VIII.1.3 LES TRAVAUX REALISES PAR L'EXPLOITANT

VIII.1.3.1 BRANCHEMENTS, SUPPRESSION BRANCHEMENTS PLOMB & COMPTEURS

- 426 compteurs ont été renouvelés.
- 30 branchements ont été renouvelés.
- 30 branchements neufs ont été posés.

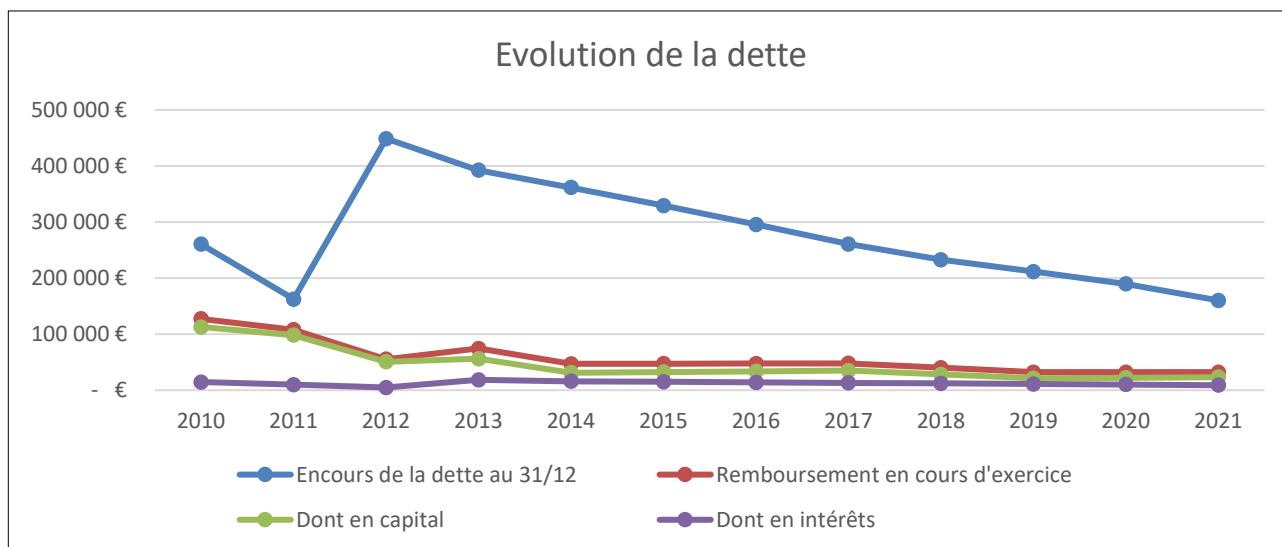
VIII.1.3.2 ELECTROMECHANIQUE

Le matériel suivant a été renouvelé en cours d'exercice :

Localisation	Equipements	Type d'intervention	Programme / Garantie
RESERVOIR ST JULIEN DE JONZY	TELETRANSMETTEUR S550	Renouvellement	Programme
RESERVOIR STE FOY	TELETRANSMETTEUR S530	Renouvellement	Programme
POMPAGE DU PUIITS D'IGUERANDE	COMPTAGE D'EAU DIAM. 100	Renouvellement	Programme
POMPAGE DU PUIITS D'IGUERANDE	POMPE KSB DE SUPPRESSION CHLORATION	Renouvellement	Programme
PUIITS NO 2 ST MARTIN DU LAC	COMPTEUR TWI DN 150	Renouvellement	Programme
RELAIS DE ST-MARCEL-IGUERANDE	RED. PRESSION + ELECTROVANNE CHLORE	Renouvellement	Programme
RESERVOIR ST-JULIEN DE JONZY	CHLOROMETRE 1	Renouvellement	Programme
RESERVOIR ST-JULIEN DE JONZY	CHLOROMETRE 2	Renouvellement	Programme
RESERVOIR ST-JULIEN DE JONZY	INVERSEUR DE CHLORE	Renouvellement	Programme
RESERVOIR ST-JULIEN DE JONZY	ECHELLE ACCES CHLORAT	Renouvellement	Programme
RESERVOIR ST-JULIEN DE JONZY	GR NO1 KSB	Renouvellement	Programme
RESERVOIR ST-JULIEN DE JONZY	GR NO2 KSB	Renouvellement	Programme
RESERVOIR ST-JULIEN DE JONZY	MOTEUR GR1	Renouvellement	Programme
RESERVOIR ST-JULIEN DE JONZY	MOTEUR GR2	Renouvellement	Programme
STATION DE ST MAURICE LES CHATEAUNEUF	ECHELLE ACCES TRAPPE	Renouvellement	Programme
STATION DE ST MAURICE LES CHATEAUNEUF	HYDRO-EJECTEUR ST IGNY	Renouvellement	Programme
STATION DE ST MAURICE LES CHATEAUNEUF	INVERSEUR DE CHLORE	Renouvellement	Programme
STATION DE ST MAURICE LES CHATEAUNEUF	LIGNE DE CHLORE ST IGNY(DEBITMETRE)	Renouvellement	Programme
STATION DE ST MAURICE LES CHATEAUNEUF	MOT. GR 5 VERS ST-IGNY OU ST-JULIE	Renouvellement	Programme
STATION DE ST MAURICE LES CHATEAUNEUF	MOTEUR GR 3 ST IGNY	Renouvellement	Programme
STATION DE ST MAURICE LES CHATEAUNEUF	POMP.GR 5	Renouvellement	Programme
STATION DE ST MAURICE LES CHATEAUNEUF	POMPE GRP 3 VERS ST IGNY	Renouvellement	Programme
STATION DE ST MAURICE LES CHATEAUNEUF	PREREGULATEUR 2	Renouvellement	Programme
STATION POMPAGE ST-IGNY DE ROCHE	ANALYSEUR DE CHLORE	Renouvellement	Programme
STATION POMPAGE ST-IGNY DE ROCHE	GROUPE 1 GRUNDFOS	Renouvellement	Programme
RESEAU DE COUBLANC	CROIX LIEVRE -RVR : 1 HYDRO AVAL DN65	Renouvellement	Continuité de service
RESEAU D'IGUERANDE	MONTGUILLARD : MONO AVAL DN65	Renouvellement	Continuité de service
RESEAU DE BOIS LAGRANGE	SOFREL LS42 SECTORISATION BOIS LA GRANGE	Renouvellement	Continuité de service
RESEAU DE SAINT MARTIN DU LAC	SOFREL LS42 SECTORISATION SAINT MARTIN DU LAC	Renouvellement	Continuité de service
STATION DE ST MAURICE LES CHATEAUNEUF	ACCESS. HYDRAUL. ASP.ET REF GRPE 5	Rénovation	Continuité de service
STATION DE ST MAURICE LES CHATEAUNEUF	VANNE ELECTRIQUE DN200 SOURCE 3	Renouvellement	Continuité de service
STATION DE ST MAURICE LES CHATEAUNEUF	POMPE DECOLMATAGE SKID 1	Renouvellement	Continuité de service
STATION DE ST MAURICE LES CHATEAUNEUF	SONDE PH SOURCE 1	Renouvellement	Continuité de service
STATION DE ST MAURICE LES CHATEAUNEUF	SONDE PH SOURCE 2 ET 3	Renouvellement	Continuité de service
STATION DE ST MAURICE LES CHATEAUNEUF	3 POIRES DE NIVEAU BACHE ARRIVEE EAU SOURCE	Rénovation	Continuité de service
POMPAGE DU PUIITS D'IGUERANDE	PPE IMMERGE 2 KSB	Rénovation	Continuité de service
PUIITS NO 2 ST MARTIN DU LAC	ANALYSEUR DE CHLORE	Rénovation	Continuité de service
SURPRESSEUR MUSSY VAUBAN	ACCESSOIRES HYDRAULIQUES	Rénovation	Continuité de service
SURPRESSEUR MUSSY VAUBAN	CHAUFFAGE ECLAIRAGE	Rénovation	Continuité de service
RESERVOIR DE BOIS LAGRANGE (500M3)	TUYAUTERIES	Rénovation	Continuité de service
RESERVOIR DE BOIS LAGRANGE (500M3)	ROBINETTERIES (2 RV DN 200; 1 RV DN 150; 1 RV DN 1)	Rénovation	Continuité de service
RESERVOIR DE BOIS LAGRANGE (500M3)	CLAPET DIAM 200	Renouvellement	Continuité de service
RVOIR ST-DENIS CABANNE LES AVAIZES	SONDE DE NIVEAU	Renouvellement	Continuité de service

VIII.2 L'ETAT DE LA DETTE

	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette au 31/12	260 770 €	232 665 €	211 539 €	189 362 €	160 084 €
Remboursement en cours d'exercice	47 751 €	40 076 €	32 098 €	32 098 €	32 098 €
Dont en capital	34 826 €	28 104 €	21 127 €	22 177 €	23 279 €
Dont en intérêts	12 925 €	11 972 €	10 971 €	9 921 €	8 819 €



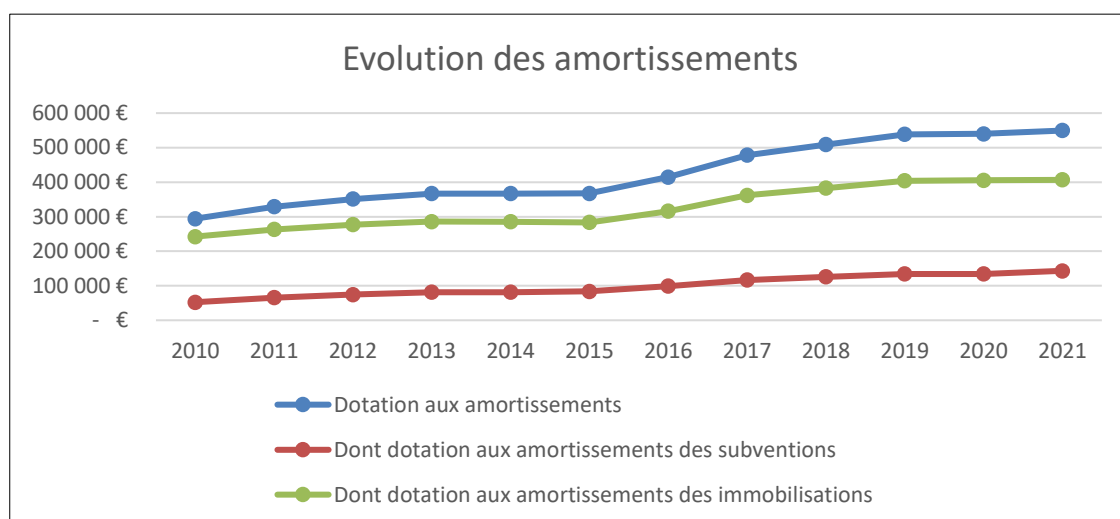
Un emprunt a été contracté en 2012 pour la réalisation de la tranchée drainante de Saint Martin du Lac. La dette s'amenuise. L'encours de la dette au 31/12/2021 est de l'ordre de 160 000 €.

VIII.3 LES AMORTISSEMENTS

Le montant de la dotation aux amortissements des immobilisations et des subventions ainsi que son évolution sont détaillés dans le tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation aux amortissements	478 395 €	509 072 €	538 517 €	539 954 €	550 080 €
Dont dotation aux amortissements des subventions	116 439 €	126 101 €	134 351 €	134 351 €	142 868 €
Dont dotation aux amortissements des immobilisations	361 956 €	382 971 €	404 166 €	405 603 €	407 212 €

Le montant de la dotation aux amortissements s'établit en 2021 à : 550 000 €.



VIII.4 LES PROJETS ET TRAVAUX EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

VIII.4.1 RENOUELEMENT ET DETOURNEMENTS

• Antenne de SAINT IGNY DE ROCHE - Le Bourg

Une canalisation en Fonte 125, datant de 1960, est vétuste et sujette à de nombreuses fuites (2 réparations les 10 dernières années). Elle traverse actuellement plusieurs parcelles privées. Elle sera renouvelée à l'identique (F 125) sur un linéaire total de 480 m et ramenée sur le domaine public (principalement sous voie départementale et sous voie communale).

Le projet prévoit la reprise de :

- 4 antennes latérales (2 antennes en PVC 110 qui seront reprises sur respectivement 70 et 45 ml, une antenne en PVC 90 et une antenne en PVC 63),
- 2 poteaux d'incendie,
- et 32 branchements dont 30 seront entièrement renouvelés (soit 440 ml de PE 25, 50 ml de PE 32 et 10 ml de PE 50).

Enfin, 3 branchements longs implantés dans des parcelles privées seront remplacés par une antenne PVC 63 sous voie communale.

Le projet prévoit la pose de robinetteries diverses (sectionnements, vidange, ventouse).

L'antenne est située dans le secteur « ST IGNY DE ROCHE - REFOULEMENT » présentant l'indice linéaire de perte le plus important (3,2 m³/j/km).

Cette antenne fait partie du plan de renouvellement établi dans le Schéma Directeur (réf. antenne : 43).

• Antenne de SAINT MARTIN DE LIXY - Route de la Madonne

Une canalisation en Fonte 80 et Fonte 60 route de la Madonne à Saint Martin de Lixy, est vétuste et sujette à de nombreuses fuites. Afin de réduire les risques de fuites, l'exploitant du réseau a dû diminuer la pression de service sur ce secteur, des abonnés sur les points hauts se plaignent des faibles pressions. La canalisation sera renouvelée par des canalisations PVC 90 et PVC 75 sur un linéaire total de 800 m. La conduite actuellement dans les propriétés privées sera en grande partie ramenée sur le domaine public (principalement en accotement de voie communale).

Le projet prévoit la reprise :

- d'une antenne latérale (PE 63),
- de 8 branchements dont 6 seront entièrement renouvelés,
- d'un poteau d'incendie et un dispositif de défense incendie (alimentation d'une bache).

Le projet prévoit la pose de robinetteries diverses (sectionnements, ventouse).

• Antenne de VAUBAN - La Cocardière

La canalisation PVC 50 alimentant le lieudit La Cocardière à Vauban date de 1971. Elle a été identifiée par l'exploitant du réseau comme canalisation à risque CVM en raison du temps de contact élevé avec la canalisation

PVC (faibles consommations). La campagne d'analyse menée par la suite a mis en évidence des concentrations en CVM supérieures à la limite de qualité chez un abonné situé dans le hameau de la Cocardière.

Afin de diminuer les concentrations en CVM chez les abonnées et de ramener les concentrations sous la limite de qualité, le syndicat a décidé de renouveler le tronçon présentant le temps de contact le plus élevé. La canalisation sera renouvelée par du PE 50 sur un linéaire total de 740 m. La conduite située actuellement dans les parcelles privées sera ramenée sur le domaine public principalement en accotement de voie communale.

Le projet prévoit la reprise :

- de 2 antennes PVC 50,
- de 6 branchements dont 5 en PVC datant des années 70 seront renouvelés.

Le projet prévoit la pose de robinetteries diverses (sectionnement, vidange).

• **Antenne de CHASSIGNY SOUS DUN - Montcarron**

La canalisation allant du hameau le Molleron à Chassigny sous Dun jusqu'au lieudit la Cornerie à Tancon est en Fonte 150. Elle date de 1964, elle est vétuste et sujette à plusieurs fuites. La canalisation sera renouvelée à l'identique (Fonte 150) sur un linéaire total de 1 485 m principalement à travers prés.

Le projet prévoit la reprise d'une antenne latérale (PVC 110), de 3 poteaux d'incendie et de 7 branchements dont 6 seront entièrement renouvelés. Il prévoit la pose de robinetteries diverses (sectionnements, vidanges, ventouses).

Cette antenne fait partie du plan de renouvellement établi dans le Schéma Directeur (réf. antenne : Montcarron).

• **Antenne de SAINT BONNET DE CRAY - La Croix Rousse vers La Mollerie)**

La canalisation allant du hameau de la Croix-Rousse à celui de la Mollerie à Saint Bonnet de Cray est en Fonte 100. Elle date de 1966, elle est vétuste et sujette à fuites (4 réparations les 10 dernières années). La canalisation sera renouvelée à l'identique (Fonte 100) sur un linéaire total de 1 285 m. La canalisation actuellement dans les parcelles privées sera ramenée sur le domaine public, en partie en accotement de voie communale, en partie sous chaussée avec notamment une traversée de voie départementale.

Le projet prévoit la reprise :

- de 3 antennes PVC 50,
- de 2 poteaux d'incendie,
- et de 20 branchements dont 19 seront entièrement renouvelés.

Il prévoit également la pose de robinetteries diverses (sectionnement, vidange, ventouse).

Cette antenne fait partie du plan de renouvellement établi dans le Schéma Directeur (réf. antenne : 53).

• **Antenne de SAINT LAURENT EN BRIONNAIS - Dét. Les Places**

La canalisation en PVC 40 (datant des années 1970) traverse une parcelle privée sur laquelle le propriétaire a un projet d'implantation d'une habitation. La conduite existante sera détournée et implantée sur le domaine public

sur un total de 80 m en partie sur voie communale, en partie en traversée de RD. La canalisation prévue sera en PE 40.

Le projet prévoit la reprise de 2 branchements et la pose de robinetteries diverses (vanne de sectionnement, purge, ventouse).

VIII.4.2 EXTENSIONS DE RESEAU

Le syndicat réalise des extensions en fonction des demandes des communes adhérentes.

VIII.4.3 RENFORCEMENT DE RESEAU

Sans objet.

VIII.4.4 AUTRES TRAVAUX

Le syndicat poursuit ses travaux de réhabilitation des ouvrages de génie civil.

VIII.4.5 PERIMETRES DE PROTECTION

Le syndicat doit terminer les travaux pour la mise en œuvre des PPC des puits de Saint Martin du Lac.

VIII.4.6 ETUDE EN COURS

Sans objet.

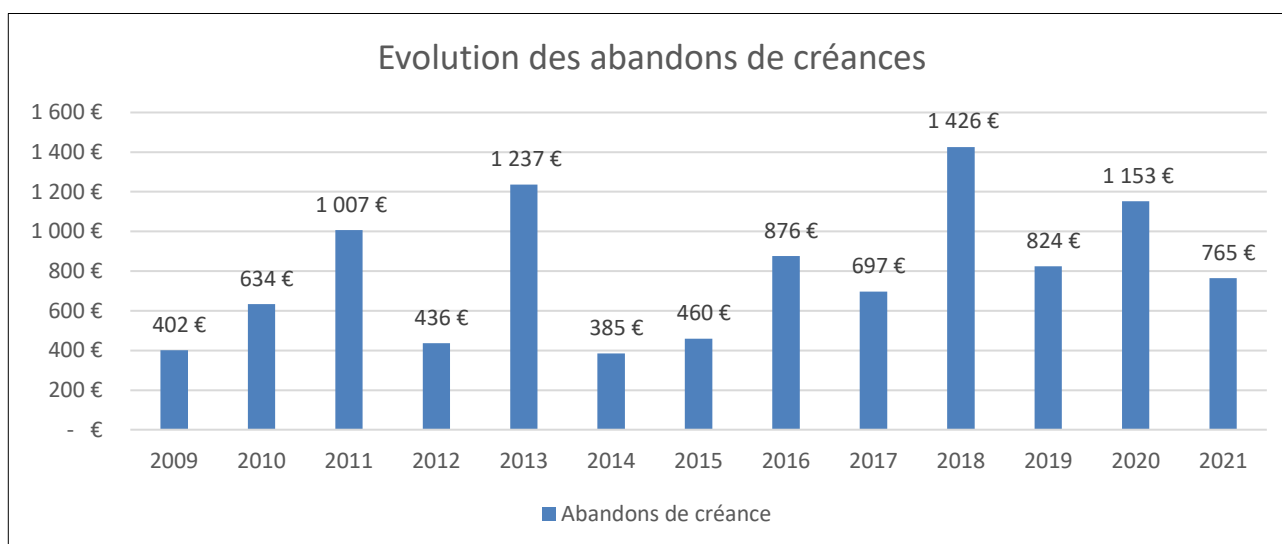
IX. LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

IX.1 LE MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Les informations nécessaires au calcul de ce taux sont partiellement disponibles à ce jour.

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandons de créance	6	9	16	18	6
Abandons de créance	697 €	1 426 €	824 €	1 153 €	765 €
Volumes comptabilisés	634 813	651 633	657 708	677 863	596 042
Montant des abandons de créances (€/m ³)	0,001 €	0,002 €	0,001 €	0,002 €	0,001 €



L'indicateur se calcule par la somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) sur le volume comptabilisé domestique + non domestique et s'exprime en €/m³.

Ces abandons de créance ne concernent que la part de l'exploitant.

Indicateur P109.0 : le SIE de la Vallée du Sornin présente un montant des abandons de créance et des versements à un fonds de solidarité de 0,001 €/m³.

IX.2 ACTION DECENTRALISEE

Sans objet

X. NOTE LIMINAIRE

Les informations de ce document doivent permettre aux communes d'élaborer une note synthétique reprenant l'ensemble des dépenses liées à l'eau, soit l'alimentation en eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau

vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

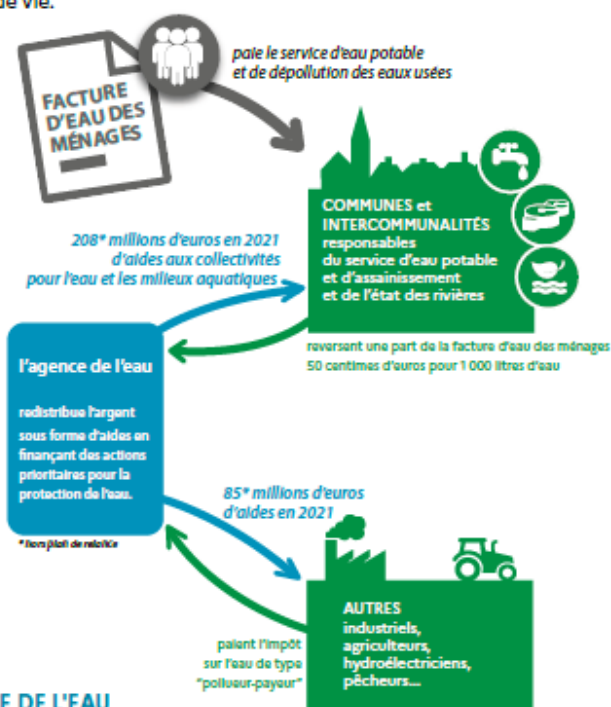
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/doc/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Ed. mars 2022

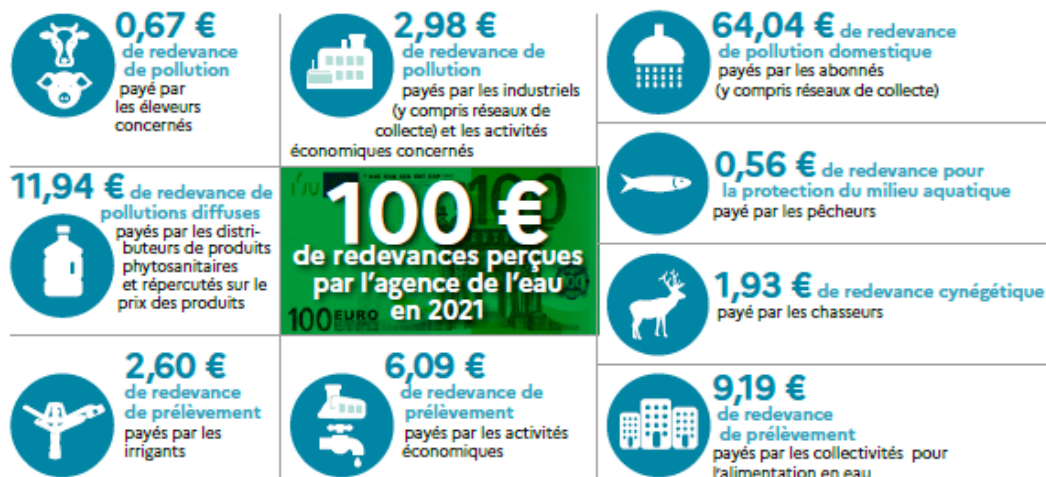
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

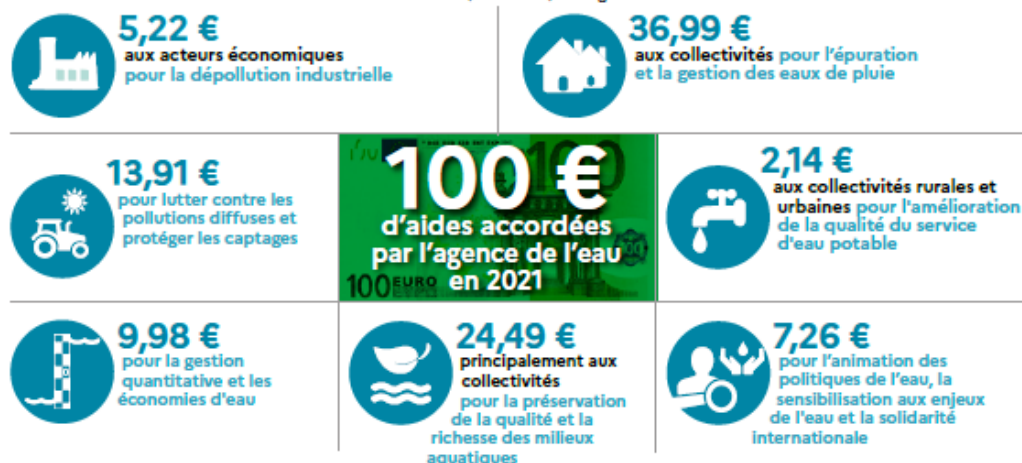


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

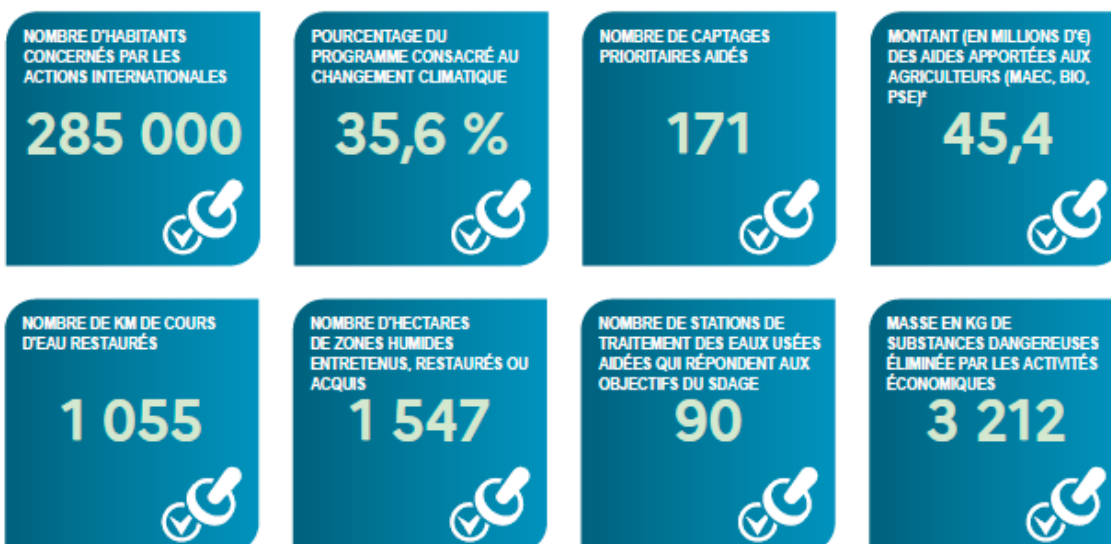
2

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Kerala - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

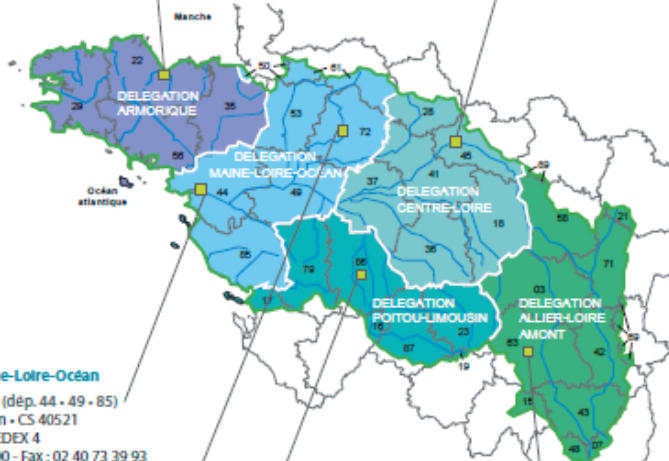
→ Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)
Truc Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limouzin

7 rue de la Gœlette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud - CS 40039
63370 LEMPEDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

**Les 7 bassins hydrographiques métropolitains**

Suivez l'actualité 

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr



XII. SYNTHESE DES TEXTES REGLEMENTAIRES 2021**Instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021)**

Cette instruction diffuse un guide technique de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine.

Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021

Ce plafond s'établit pour l'année 2021 à 372,07 M€ pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à 550,43 M€ pour l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

Décret n°2021-128 du 8 février 2021 relatif au vice-président représentant les usagers dans les conseils d'administration des agences de l'eau

Ce décret précise que l'un des vice-présidents du conseil d'administration de chaque agence de l'eau est élu par les représentants désignés par les membres des deux collèges de comité de bassin suivants :

- collège composé de représentants des usagers non économiques de l'eau, des milieux aquatiques, des milieux marins et de la biodiversité, des associations agréées de protection de l'environnement et de défense des consommateurs et des instances représentatives de la pêche ainsi que de personnalités qualifiées ;
- collège composé de représentants des usagers économiques de l'eau, des milieux aquatiques, des milieux marins et de la biodiversité ainsi que des organisations professionnelles.

Décret 2021-205 du 24 février 2021 (JO du 25 février 2021)

Le décret simplifie les procédures et les processus de décision en transférant, du ministre chargé de la santé au directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la compétence en matière de délivrance des agréments aux laboratoires chargés des prélèvements et des analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles et des eaux de piscines et de baignades ainsi qu'en matière d'autorisation des produits et procédés de traitement des eaux de piscines et de baignades artificielles. Il met également en cohérence certains articles du code de la santé publique avec la règle du silence vaut acceptation ou rejet.

Décret n°2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie du covid-19

Ce texte précise celle des entreprises qui bénéficient d'un droit à report des paiements des factures d'eau, d'électricité et de gaz... pour cause d'épidémie de covid-19 mais à qui on ne peut pas réduire ou supprimer l'accès au service.

Décret n°2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

Le décret du 14 mai 2021 a été pris pour introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité spécial, et ce en réponse aux épisodes de sécheresse à court et long terme afin de mieux les anticiper, les prévenir ou les compenser.

Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement

Ce texte modifie l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement.

Il a pour objet d'ajouter trois systèmes d'information métiers en annexe du système d'information sur l'eau, au sein de trois nouvelles annexes de l'arrêté :

- annexe 2 : système d'information de la planification de l'eau et des milieux aquatiques ;
- annexe 3 : système d'information de l'hydrométrie et de la prévision des crues ;
- annexe 4 : système d'information des services publics d'eau et d'assainissement.

Pour l'annexe 4, le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement est établi afin de collecter ou de produire, de gérer et d'exploiter les données nécessaires à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action publique menée en application des art. L. 2224-5, D. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Ce système d'information participe au système de données de l'eau décrit par le schéma national des données de l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement.

Il permet de collecter, d'exploiter et de diffuser, au niveau national, de nombreuses données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement. La collecte de ces données permet d'alimenter l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, qui constitue un outil de pilotage et d'évaluation des services public d'eau et d'assainissement et qui répond à l'objectif de transparence partagé par les usagers, les services de l'Etat et les collectivités.

La circulaire du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation aux préfets de département du 22 juin 2021

Cette circulaire est relative à la mise en place d'un protocole de gestion décentralisée concernant la ressource en eau dans le secteur agricole en donnant aux préfets de départements davantage d'autonomie et de responsabilité dans la gestion des situations de sécheresse visant à mieux anticiper, à piloter et à avoir la capacité de prendre les décisions à l'échelle du département. Cette circulaire précise les mesures d'adaptation des pratiques agricoles susceptibles de s'appliquer et les outils d'atténuation de l'impact économique des épisodes de sécheresse.

Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

Le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 encourage une gestion équilibrée et durable de la ressource par un meilleur encadrement des autorisations de prélèvement d'eau et un renforcement du rôle du préfet coordonnateur de bassin.

Le décret renforce le contenu des Projets territoriaux de gestion de l'eau (PTGE), qui constituent un outil amené à se développer, car il apporte une vision globale des usages de l'eau sur un bassin versant.

Décret n°2021-807, 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1

Ce décret du 24 juin 2021 s'inscrit dans la politique de lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire en permettant "la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)"

Les Iota et ICPE soumis à autorisation sont ceux qui présentent a priori le plus d'enjeux en la matière. Il est donc proposé à travers ce décret de demander au pétitionnaire, si cela est pertinent au regard de son activité, de préciser les mesures qu'il propose "pour assurer une utilisation efficace, économe et durable de la ressource notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées et l'utilisation des eaux de pluie en remplacement d'eau potable".

Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement

- le seuil de dépenses prévisionnelles au-delà duquel était exigée la déclaration d'intention qui doit impérativement être publiée par le maître d'ouvrage pour certains projets, plans et programmes, avant toute demande d'autorisation passe de 10 M€ à 5 M€,
- la procédure environnementale est élargi à de nouveaux projets (dont les installations d'élimination des déchets dangereux par incinération, traitement chimique ou mise en décharge) et le contenu de l'étude d'impact est modifié,
- le contenu du dossier de l'enquête publique environnementale est modifié.

Instruction du 27 juillet 2021 (mise en ligne le 4 août 2021)

L'instruction du 27 juillet 2021 vise à optimiser l'organisation de la gestion de la crise et gérer les situations de pénurie d'eau en assurant, dans le respect des équilibres naturels, les usages prioritaires de santé, sécurité civile et d'approvisionnement en eau potable, tout en conciliant les usages dans les territoires et la nécessaire solidarité amont - aval des bassins versants. En période de sécheresse, lorsqu'une pénurie d'eau est prévisible sur une zone géographique déterminée, les préfets, en métropole et en outre-mer, prennent des mesures de restrictions d'eau graduelles et temporaires permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires. Cette instruction précise les principes à respecter dans ce cadre.

Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement

Ce décret du 30 juillet modifie de nombreuses dispositions en matière d'environnement, dont plusieurs dispositions du code de l'environnement. Celles-ci concernent la modification des catégories d'opérations dont la Commission National du Débat Public est saisie, la participation du public par voie électronique, le délai dont dispose l'autorité environnement pour émettre un avis sur l'évaluation environnementale des projets, ...

Décret n°2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau

Ce décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés. Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

La loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021 traduit une partie des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat retenues par le chef de l'État, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030, dans un esprit de justice sociale.

Notamment, l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié par l'article 59 :

1° Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

« Le schéma mentionné au premier alinéa comprend un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage. Il comprend également un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements. Ce schéma tient compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles. Lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource, ce schéma est complété, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté, par un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau. » ;

2° La première phrase du troisième alinéa est ainsi rédigée : « Le schéma d'alimentation d'eau potable est établi au plus tard le 31 décembre 2024 ou dans les deux années suivant la prise de compétence à titre obligatoire par la communauté de communes, si cette prise de compétence intervient après le 1er janvier 2023. »

De même, le chapitre II du titre Ier du livre II du code de l'environnement est ainsi modifié par l'article 61 :

1° Le II de l'article L. 212-1 est complété par un 3° ainsi rédigé :

« 3° A l'identification, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques. Ces mesures contribuent à assurer l'équilibre quantitatif entre les prélèvements dans ces ressources, en prenant notamment en compte les besoins des activités humaines et leur capacité à se reconstituer naturellement, et contribuent également à préserver leur

qualité pour satisfaire en priorité les besoins pour la consommation humaine. Elles prennent également en compte les besoins liés notamment à la production alimentaire. » ;

2° Le I de l'article L. 212-5-1 est ainsi modifié :

a) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Si le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas procédé à l'identification des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des masses d'eau souterraines et des aquifères prévue au 3° du II de l'article L. 212-1, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques identifie ces zones. » ;

b) Le 3° est complété par les mots : « et définir les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des masses d'eau souterraines et des aquifères, mentionnées au 3° du II du même article L. 212-1, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde ».

Enfin, l'article 64 vient compléter l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales par le point suivant : « Les entreprises doivent tenir un registre des forages d'eau qu'elles réalisent, quel qu'en soit l'usage, et doivent les déclarer pour le compte de leur client au maire de la commune concernée dans les trois mois suivant leur réalisation. »

Arrêté du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau

Il définit les cas où il y a lieu de mettre en place des dispositifs de protection des réseaux d'eau contre les retours d'eau, en fonction des usages de l'eau dans le bâtiment et du niveau de risque encouru. Il précise également les prescriptions techniques applicables à ces dispositifs, leurs fréquences et modalités d'entretien, ainsi que le partage des responsabilités dans la mise en œuvre de ces prescriptions.

Cet arrêté s'applique aux lieux ouverts au public, aux établissements recevant du public, aux lieux de travail, aux bâtiments d'habitation collective et aux maisons individuelles dont les réseaux sont mis en place ou rénovés totalement à compter du 1er janvier 2023 et raccordés au réseau de distribution d'EDCH.

- Concernant les réseaux de distribution intérieurs alimentés par des eaux non potables : la séparation avec le réseau de distribution public d'EDCH doit être totale, en permanence. Si un appoint est nécessaire, il doit être réalisé par surverse totale.
- Concernant les réseaux de distribution intérieurs alimentés par l'EDCH, la protection du réseau public doit se faire à 3 niveaux : points de livraison, piquages et équipements.

Loi 2021-1308 du 8 octobre 2021 (JO du 9 octobre 2021)

Cette loi comporte un ensemble de dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances. Ainsi, cette loi prévoit la transposition par voie d'ordonnance de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, y compris les actes délégués et les actes d'exécution prévus par la même directive.